

Révision du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Abrogation de la **Carte Communale de Roullée**

**Périmètres Délimités des Abords** des Monuments  
Historiques

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**4- Périmètres Délimités des Abords des  
Monuments Historiques du 13 octobre 2022**

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi), ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE ROULLEE, PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

### COMPOSITION DU SOUS-DOSSIER

#### 4- Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques :

- Délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 p.2
- Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques p.6  
Alençon, Saint-Germain-du-Corbéis, Colombiers (version B retenue),  
Cerisé, Saint-Denis-sur-Sarthon, et Gandelain (version B retenue)
- Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques p.91  
Alençon



## COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

#### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 7 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Alain BETHOULE qui a donné pouvoir à Mme Anita PAILLOT, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **30 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20221013-022**

### URBANISME

#### **Proposition de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques**

##### ***Planification, Prospectives***

NL/SJ/GC/MG/AB

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 75 modifiant le Code du Patrimoine aux articles L621-30 et L621-32 portant sur les « abords » et R621-92 à R621-95 relatifs aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-30 et L621-31,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Colombiers du 10 octobre 2022, à la version B proposée,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal d'Alençon du 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Saint Germain du Corbéis du 27 septembre 2022, sur la proposition de PDA relatif à la maison au 110-112 avenue du Général Leclerc à Alençon,

Vu l'avis favorable sur le PDA du Conseil Municipal de Saint Denis sur Sarthon du 2 juillet 2022, tout en laissant le choix à la commune de Gandelain de délimiter le périmètre sur son territoire,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Gandelain du 27 septembre 2022, à la version B proposée,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Cerisé du 11 octobre 2022,

### **1. Proposition de périmètres délimités des abords dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le Périmètre de Protection Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. La création d'un PDA peut être proposé autour d'un monument historique classé ou inscrit, à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'Orne a proposé à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), compétente en matière de documents d'urbanisme, de définir des périmètres délimités des abords pour plusieurs monuments historiques protégés.

L'inscription en tant que monument historique génère un périmètre de 500 mètres dans lequel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est sollicité, soit simple, soit conforme.

Les nouveaux périmètres remplaceront les périmètres applicables à tout immeuble, bâti ou non, visible ou non en même temps que l'édifice protégé situé à moins de 500 mètres de celui-ci par la détermination d'un périmètre adapté aux enjeux des secteurs concernés de covisibilité et de protection des abords du monument.

Les cinq monuments historiques concernés sont les suivants :

- la maison au 110-112 avenue du Général Leclerc (maison « Richer ») et le bâtiment à Alençon,
- la cheminée et la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout à Alençon,
- le domaine de Lonrai à Lonrai,
- l'ancienne forge à Saint Denis sur Sarthon,
- l'église classée de Cerisé.

La surface du périmètre actuel de protection de la maison « Richer », avenue du Général Leclerc de 96,7 ha serait réduite à 18,5 ha, entièrement circonscrite à l'intérieur de l'ancien périmètre de 500 m, sur les communes d'Alençon et de Saint Germain du Corbéis.

La surface du périmètre actuel de protection de l'ancienne machine à vapeur Prout, avenue Rhin et Danube de 81,8 ha serait réduite à 11,9 ha, entièrement circonscrite à l'intérieur de l'ancien périmètre de 500 m, sur la commune d'Alençon.

La surface du périmètre actuel de protection de l'ancienne forge à Saint Denis sur Sarthon de 97 ha serait réduite à 93 ha dans l'option large ou 75 ha dans le périmètre restreint, sur les communes de Saint Denis sur Sarthon et de Gandelain, avec une extension partielle sur des espaces actuellement non couverts par l'ancien périmètre de 500 m.

La surface du périmètre délimité des abords du domaine de Lonrai serait de 214,5 Ha sur la commune de Colombiers, avec une extension partielle sur des espaces actuellement non couverts par l'ancien périmètre de 500 m.

La surface du périmètre actuel de protection de l'église de Cerisé, de 81,5 ha serait réduite à 36,4 ha, sur la commune de Cerisé, avec une extension partielle sur des espaces actuellement non couverts par l'ancien périmètre de 500 m.

Ces périmètres délimités des abords sont créés par décision de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France :

- après enquête publique,
- après consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, et le cas échéant de la ou les communes concernées,
- avec l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La proposition sera soumise pour accord au Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le périmètre délimité des abords se substituera au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non, et le critère de covisibilité ne s'applique alors plus. Le régime des autorisations pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non bâti protégé au titre des abords. En revanche, le projet ne pourra être accepté sans l'accord de l'ABF. Tout projet non soumis à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme devra faire l'objet d'une demande préalable au titre du Code du Patrimoine.

## **2. Proposition de périmètres délimités des abords dans le cadre du Site Patrimonial**

### **Remarquable d'Alençon (SPR)**

La proposition de PDA pour les monuments historiques compris dans le SPR fait suite au vœu formulé par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture consulté sur le périmètre de SPR.

La présente proposition porte sur 32 des 34 monuments historiques de la commune. Il s'agit des immeubles installés dans le périmètre du SPR créé par arrêté ministériel du 22 juillet 2021.

Le PDA proposé a pour objectif de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des abords qui forment l'environnement urbain autour des monuments historiques situés dans l'actuel site patrimonial remarquable d'Alençon. Le PDA répond aux différents enjeux patrimoniaux de préservation du tissu ancien et du paysage ainsi que la préservation des vues et perspectives lointaines sur les monuments repères.

A ce titre, le PDA proposé s'appuie très largement sur le périmètre du SPR à savoir le cœur historique, les faubourgs historiques de Montsort, La Barre, Saint-Blaise et Cazault, la ceinture de boulevards du XIXème et du début du XXème siècle. Le PDA exclut les secteurs d'extensions urbaines récentes, qui n'ont que peu de rapport avec l'environnement préexistant et ne présentent pas de covisibilité avec les monuments historiques. Néanmoins, les extensions récentes sans intérêt patrimonial majeur mais dans le champ de covisibilité et participant à la scénographique des perspectives lointaines sur la rue de Bretagne ont été conservées à l'intérieur du PDA, visant à assurer la protection de la très longue perspective qui s'ouvre sur la basilique Notre-Dame et la verrière de la Halle au Blé.

Le SPR couvre 228,5 ha. Les périmètres automatiques de protection des abords au-delà du SPR couvrent 130,4 ha. La surface du périmètre de protection actuel est de 358,9 ha. La surface du PDA proposé est de 232,4 ha.

Le projet étant instruit concomitamment à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la CUA diligentera une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur le projet des périmètres délimités des abords. Les périmètres pourront être adoptés ensuite par le Conseil Communautaire en même temps que l'approbation du PLUi.

Les six propositions de Plans Délimités des Abords des monuments historiques sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 octobre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur chacune des propositions de périmètre délimité des abords des monuments historiques sus-mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,**

**Gérard LURCON**



## PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

- Maison au 110-112 Avenue du Général Leclerc à Alençon : Alençon et Saint Germain du Corbéis
- Cheminée et machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout à Alençon : Alençon
- Domaine de Lonrai : Colombiers
- Eglise classée de Cerisé : Cerisé
- Ancienne forge à Saint Denis sur Sarthon : Saint Denis sur Sarthon et Gandelain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 13.10.2022 portant avis sur les propositions de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Le Président de la Communauté Urbaine  
Pour le Président,  
Le Vice-Président-délégué

Gérard TURÇON





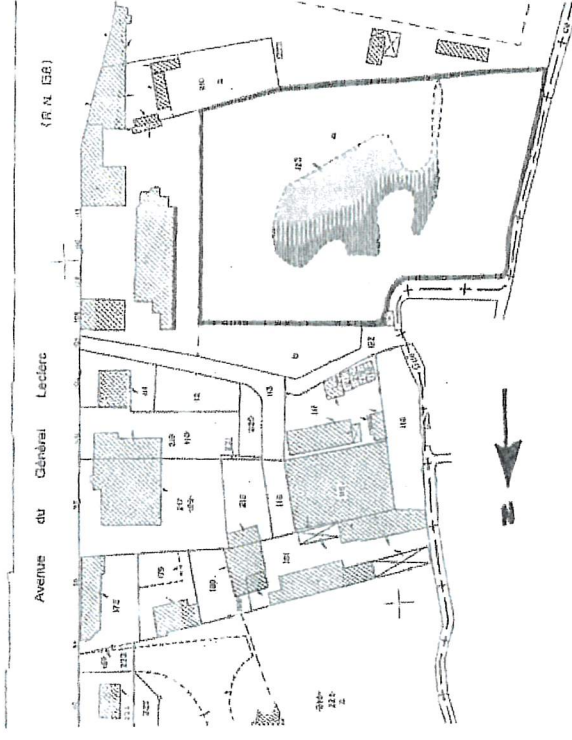
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRAC de Normandie  
Unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
de l'Orne  
15 bis rue de Fresnay  
BP 238

61007 Alençon cedex  
Téléphone 02.33.26.03.92  
Courriel : [udap.orne@culture.gouv.fr](mailto:udap.orne@culture.gouv.fr)

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**





**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

**Cadre législatif – code du patrimoine**

**Article L621-30** Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.  
La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

**Article L621-31** Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

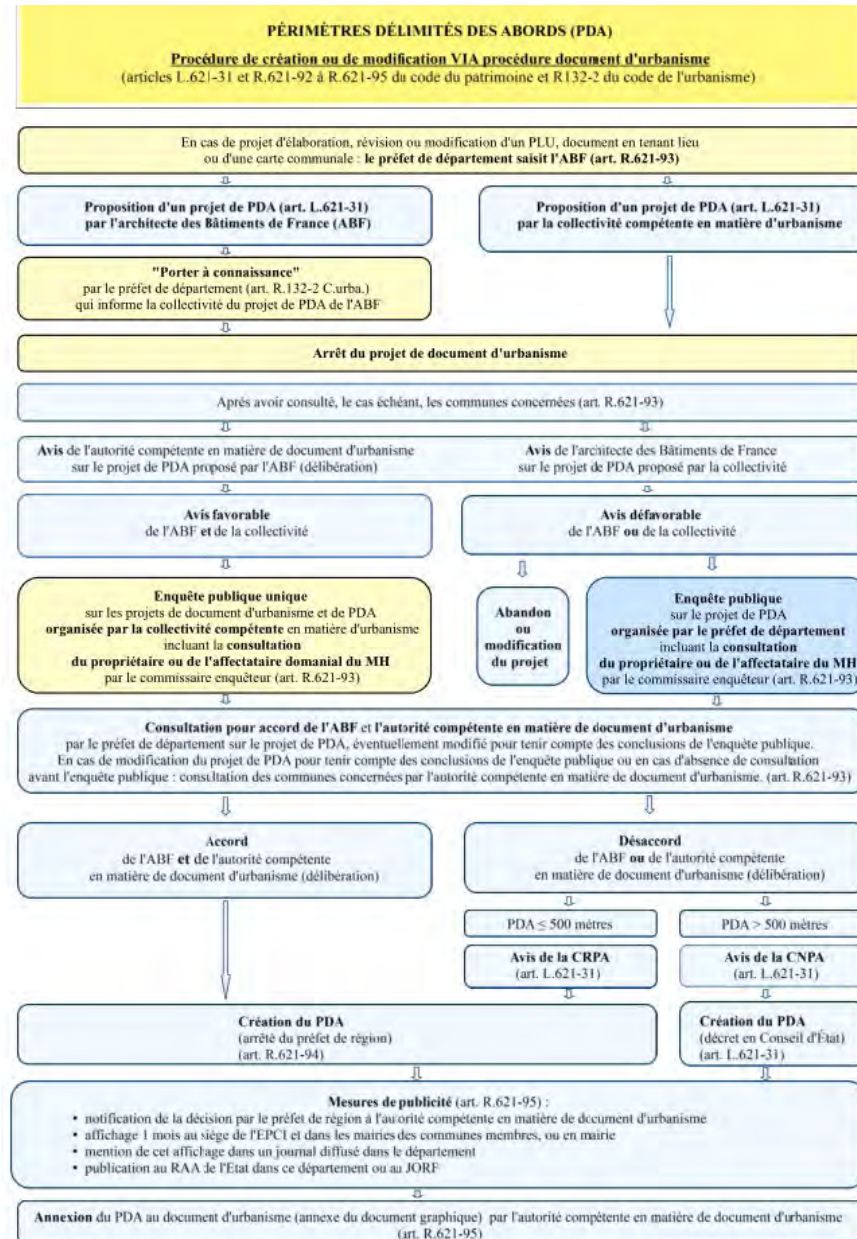
Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

**Procédure de mise en œuvre dans le  
cadre  
de l'élaboration ou de la révision d'un  
PLU**



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

**Présentation**

Cette propriété du début du XIX<sup>e</sup> siècle est située en bordure de l'ancienne route du Mans, aujourd'hui nommée avenue du Général Leclerc. Elle a été édifiée lors de plusieurs phases de travaux, selon la volonté de ses propriétaires successifs .

Précédé par des bâtiments plus bas, le corps principal du bâtiment a été complété sur ses pignons (vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle), par une tourelle et des pavillons dont le niveau supérieur en pan de bois est en encorbellement.

Contre sa façade arrière s'élève une serre métallique à deux niveaux (construite en 1888) dont la partie centrale, plus haute, est vitrée. Jardinières, bassins et rocailles (concrétions en ciment armé) s'y organise autour de plusieurs escaliers à l'agencement complexe ; la variété de dessins des barreaux, consoles et grilles prouve qu'il s'agissait d'un projet unique. Les concrétions de la serre répondent au mobilier dispersé dans le jardin et à l'enrochement de l'édicule ; elles prennent plusieurs formes : projections imitant la boue, imitation de reliefs, de matériaux et de végétaux, certaines dissimulent probablement des tuyaux qui servaient à l'alimentation en eau des bassins, voire des cascades. Ces jeux d'eau sont indissociables de la volière dont ils complétaient le cadre sonore et répondaient également aux jets d'eau qui entouraient l'étang.

Longtemps en déshérence, la propriété a fait l'objet d'une restauration dans les années 2000. Son histoire et sa composition en font un exemple unique en son genre dans le département de l'Orne.



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

**Présentation (suite) :**

En contrebas, un parc d'un hectare renferme un étang artificiel irrégulier alimenté par le ruisseau du Gué de Gesne, un îlot rocheux lui aussi composé de concrétions en ciment armé supportant une statue accessible par un pont de fer forgé, et un kiosque surmontant un escalier suspendu.

Le monticule est surmonté par un belvédère hexagonal aux pans étroits formés par une ossature de fer, avec des frontons brisant le toit, vitrés de verre bleu (dont ils restent quelques vestiges).

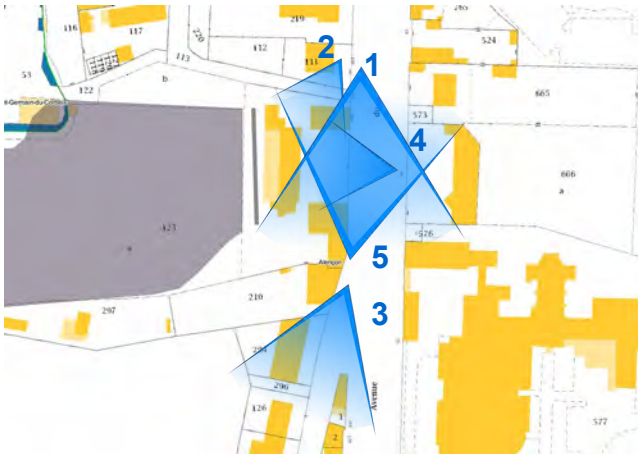
L'ensemble était destiné à être vu depuis la serre d'hiver et réciproquement.



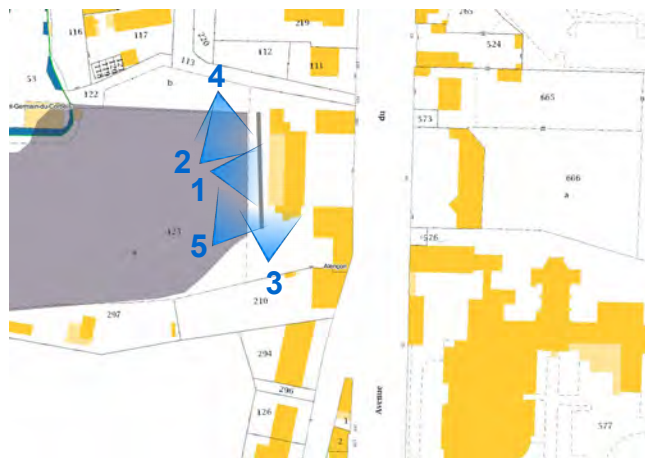
**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**





**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

1



2



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

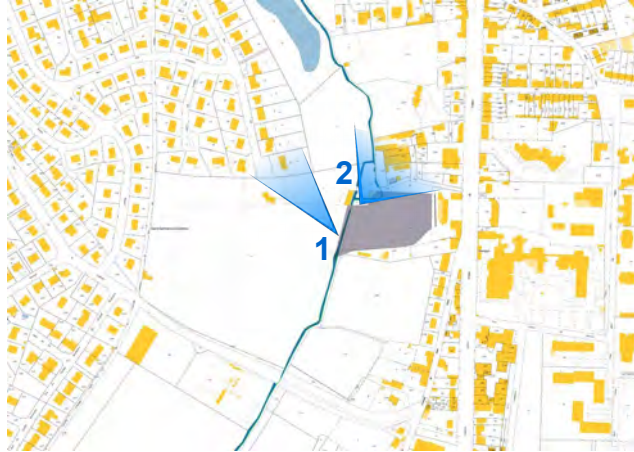




**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**



2

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

**Cadastre napoléonien 1811 – le lieu-dit la Maison Neuve montre les premières implantations sur la parcelle**

nota : le Nord est à droite



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

**Justification du nouveau périmètre proposé**

Le ruisseau du Gué de Gesnes dessine un fond de vallée plat, propice à des aménagements hydrauliques.

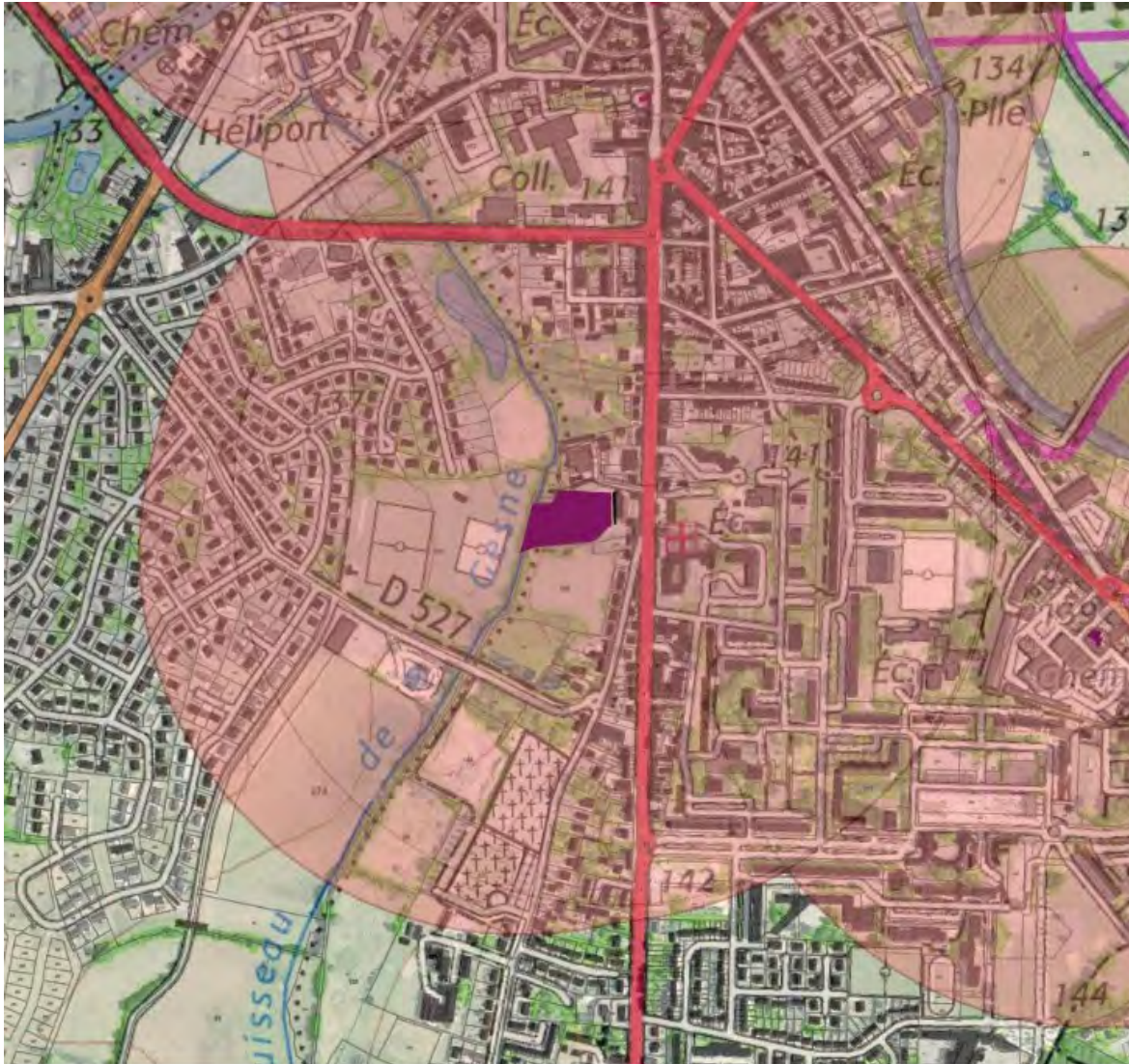
La maison Richer utilise cette configuration pour organiser un parc d'agrément profitant de la présence de l'eau et des vues vers de grands espaces naturels.

Grâce à sa terrasse au premier étage, la verrière installée en façade arrière permet la contemplation d'un panorama élargi, avec le jardin, son étang et ses fabriques au premier plan.

La protection au titre des monuments historiques, qui ne concerne que la façade arrière et le jardin avec ses fabriques, accentue cette orientation des enjeux patrimoniaux associés au site.

C'est pourquoi il est proposé de réduire le périmètre du côté est en se limitant à l'alignement sur l'avenue du Maréchal Leclerc. Au nord et au sud, considérant les visibilitées depuis la terrasse et le jardin, le périmètre inclut les parcelles voisines, s'appuyant sur la route de la Suifferie au sud et incluant les grandes parcelles arborées, dans le même esprit que le jardin protégé, au nord.


Du côté de l'ouest, aujourd'hui urbanisé par des lotissements au delà de la zone inondable, le périmètre est réduit à la frange la plus visible des lotissements.

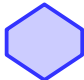


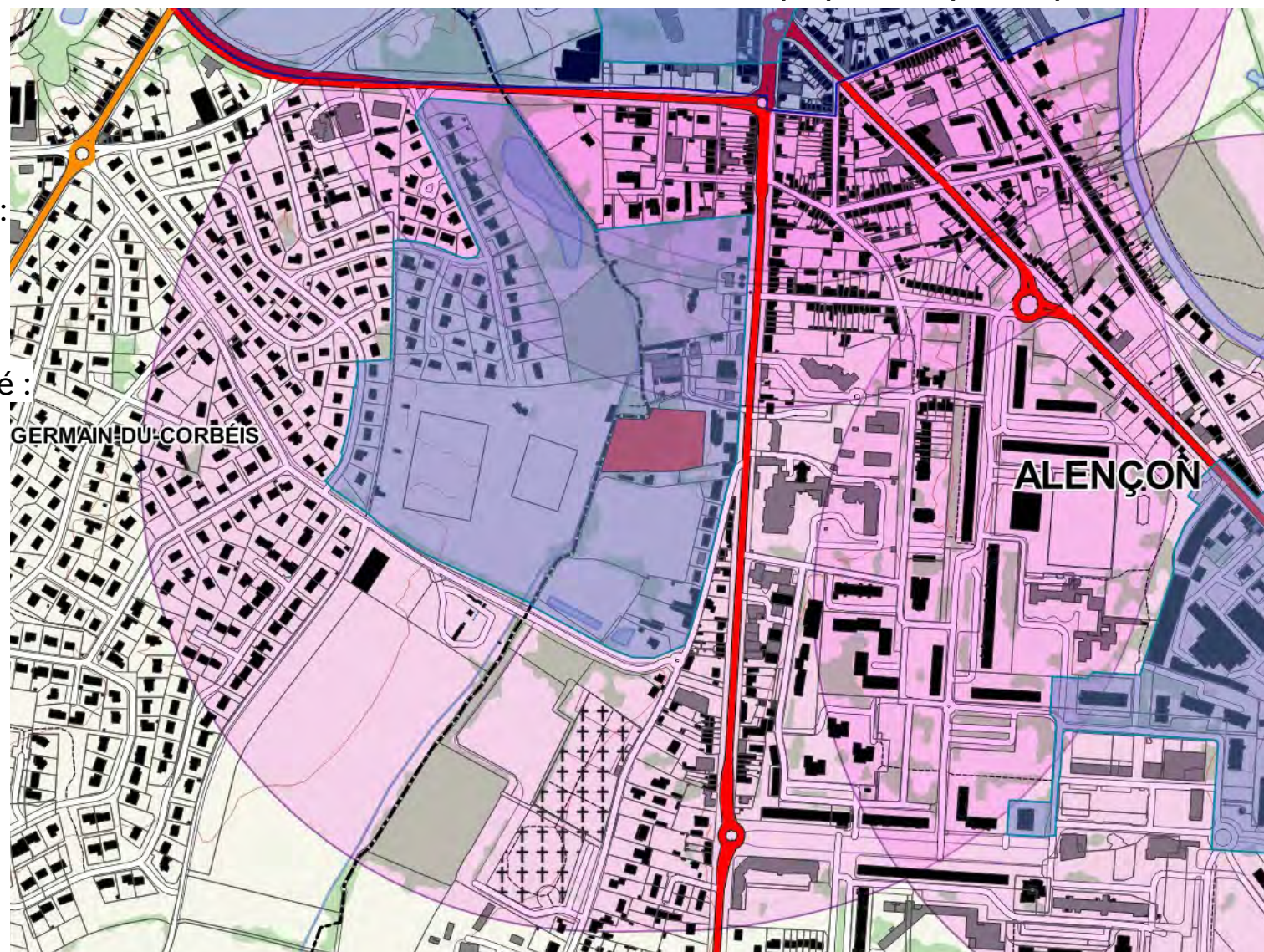
Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**

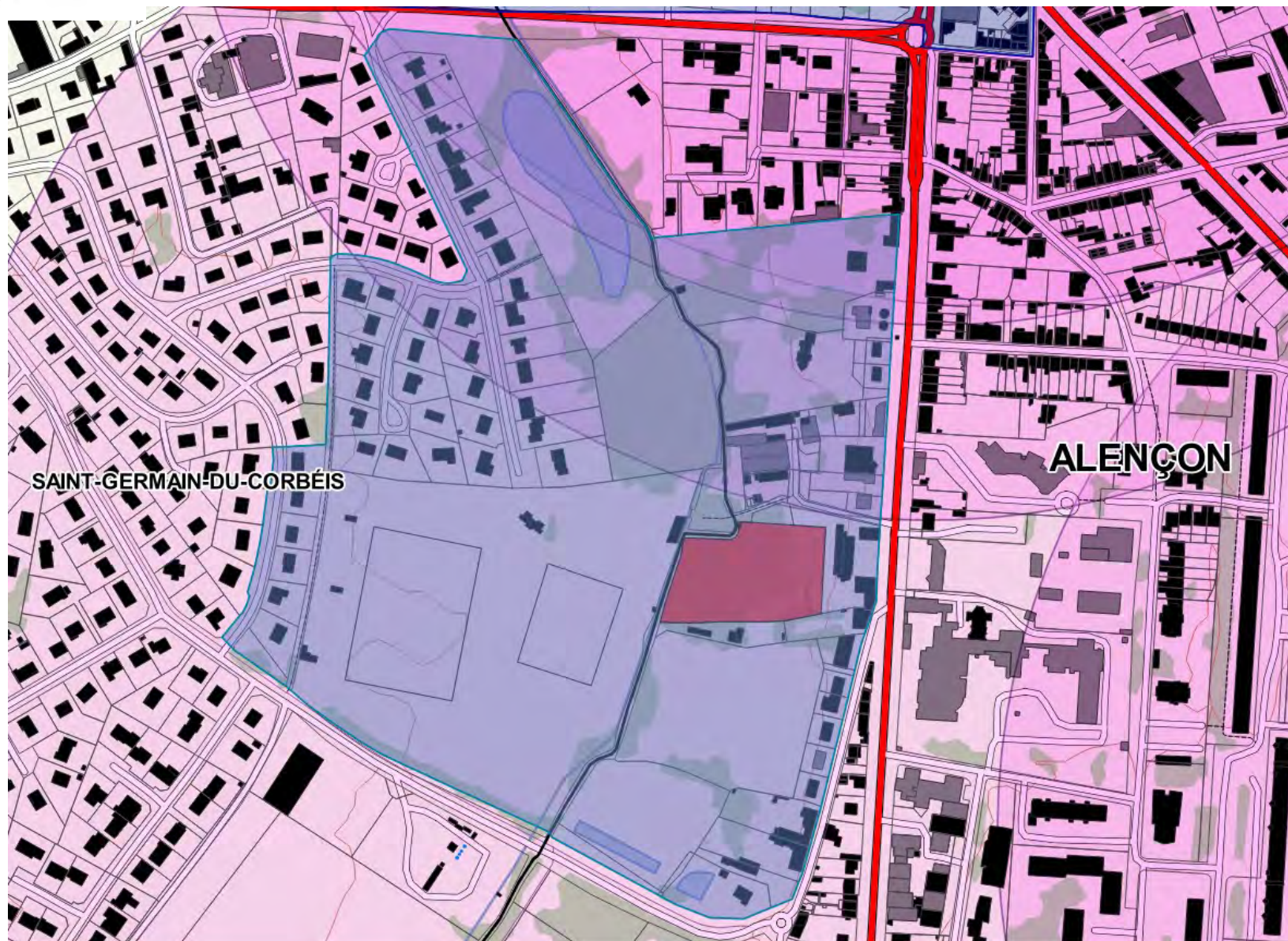
**Périmètre proposé comparé au périmètre actuel**

 Surface périmètre actuel :  
882161 m<sup>2</sup> (88,2 ha)

 Surface périmètre modifié :  
177371 m<sup>2</sup> (17,7 ha)



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la maison 110-112 avenue du Général Leclerc, inscrite au titre des monuments historiques le 5 juillet 2006  
(façade arrière avec ses éléments métalliques et jardin).**



Proposition de PDA





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

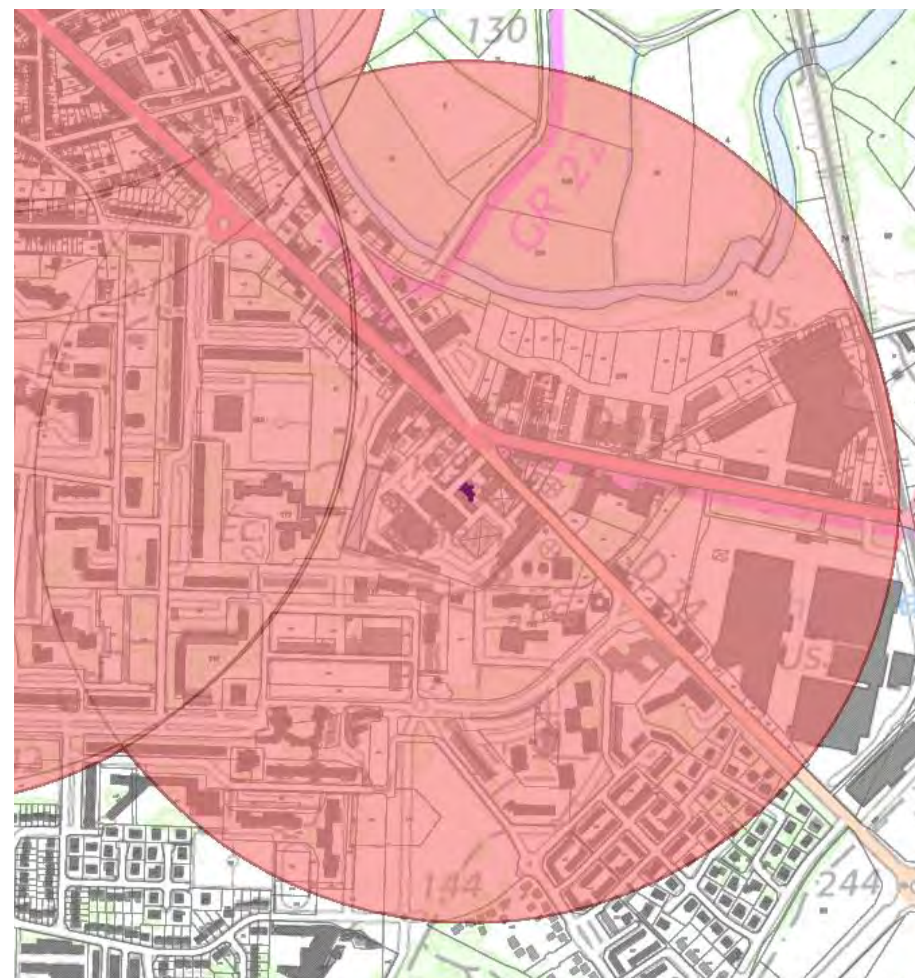
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRAC de Normandie  
Unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
de l'Orne  
15 bis rue de Fresnay  
BP 238  
61007 Alençon cedex  
Téléphone 02.33.26.03.92  
Courriel : udap.orne@culture.gouv.fr



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

**Périmètre de protection actuel**



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

**Cadre législatif – code du patrimoine**

**Article L621-30** Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

**Article L621-31** Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

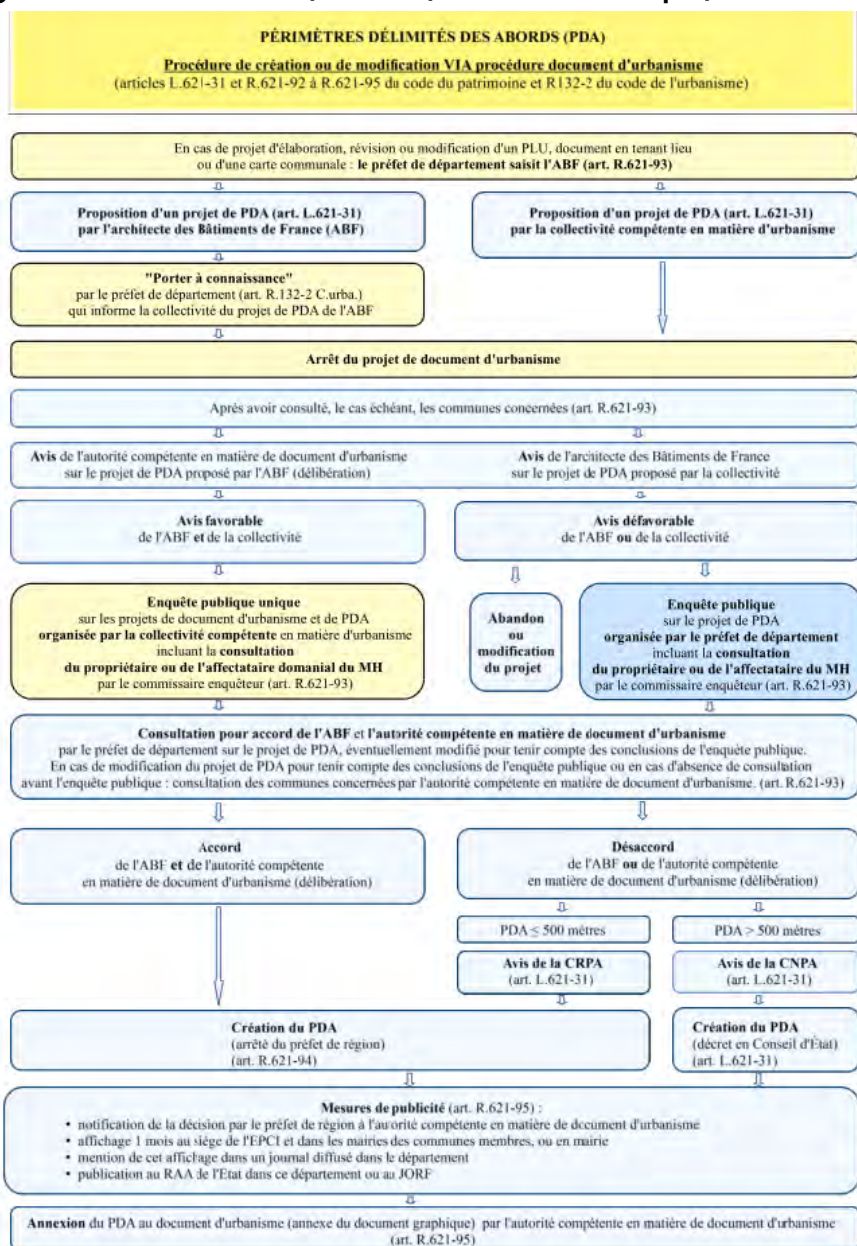
A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

### Présentation du monument



La scierie Prout, fondée en 1874, fut équipée d'une machine à vapeur en 1889. La cheminée d'usine actuellement en place date de cette époque.

Cette première machine, pour laquelle nous ne possédons aucune indication, fut remplacée en 1928 par une machine plus performante, à traction horizontale, équipée de deux cylindres (modèle à double expansion). Equipée d'un moteur Modaac-Krupp, elle provient des ateliers Windsor de Rouen. Contrairement à la machine de Livarot, celle d'Alençon a conservé ses chaudières de type semi-tubulaire. Les foyers offrent la particularité d'être équipés de grilles à gradins permettant de diviser le combustible et de l'aérer afin d'assurer une meilleure combustion.



*Fig 1 : Cl. Inventaire Corbière repro d'une collection particulière*

*Fig 2 : Cl. Inventaire Corbière – état dans les années 80*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

### Présentation du monument



Une courroie, reliant le volant principal à un axe secondaire, mettait en mouvement un générateur-alternateur et une dynamo, destinés à fournir l'énergie électrique nécessaire à la mise en mouvement des machines à bois de l'entreprise.



Les moteurs, hydrauliques ou thermiques, animant les machines des usines ont le plus souvent disparu.

La machine de l'usine Prout est la seule, dans la région Basse-Normandie, qui ait conservé intact l'ensemble de son équipement. Elle bénéficie de plus d'une mise en valeur prodiguée par la maison France Confort, propriétaire actuel des locaux et de la machine.

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

**Présentation du monument – vues actuelles depuis l'intérieur du site**

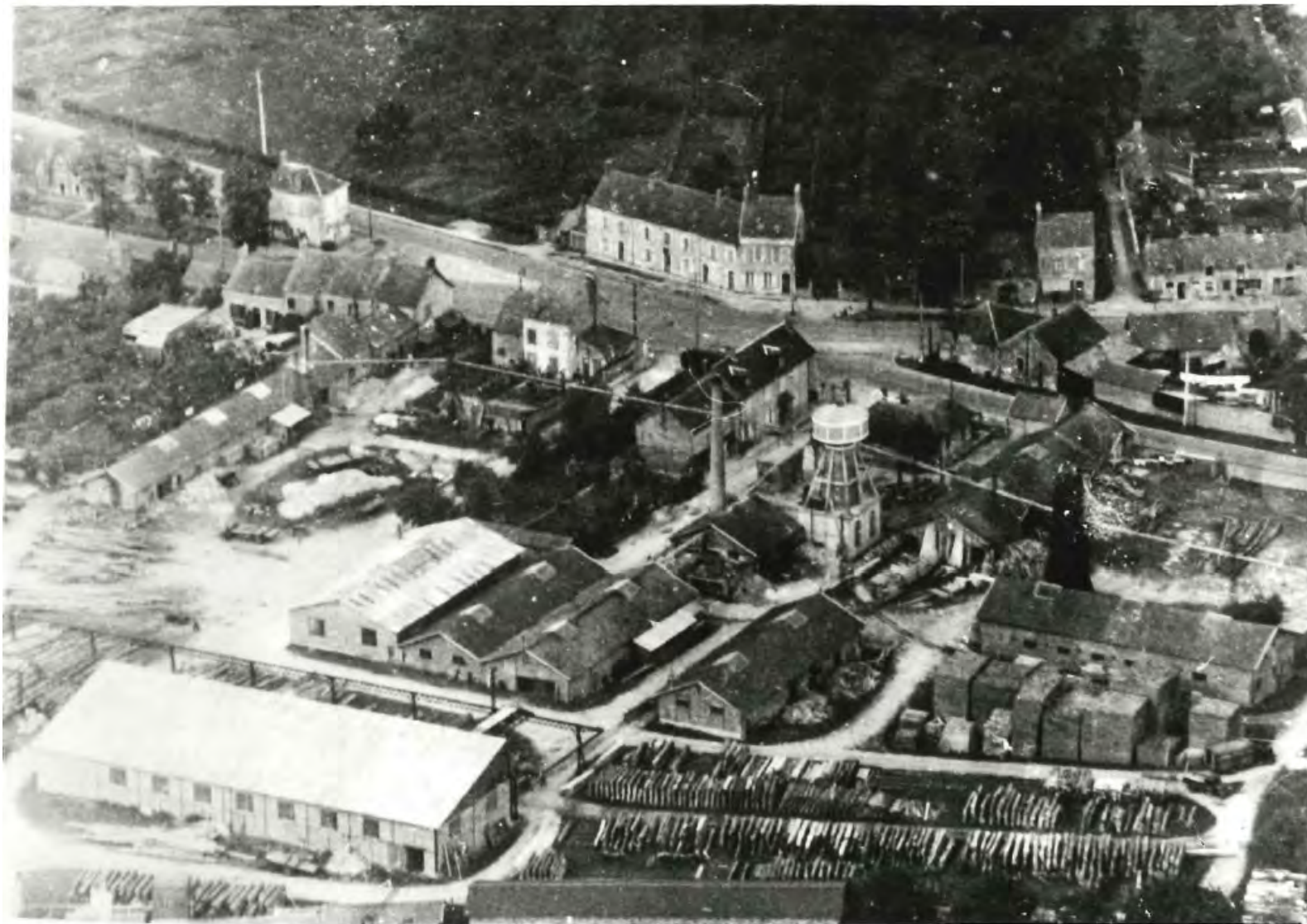




**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**



*Fig 3. : vue aérienne prise du Sud-Est – repro d'une collection particulière – Inventaire Corbière*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

**Caractéristiques des abords**

L'urbanisation de l'environnement du monument était encore peu développée au moment de la construction des bâtiments qui abritent la machine à vapeur. Le cliché aérien du début du siècle montre essentiellement des zones dévolues à l'industrie, où les entrepôts, zones de stockages et ateliers dominant. Quelques maisons aux gabarits uraux ou de faubourg soulignent les limites des voies et indiquent l'approche d'une zone urbaine.

L'urbanisation s'est densifiée durant tout le XXème siècle en conservant cette mixité habitat-activité, le site voisin des usines Moulinex ayant profondément marqué l'histoire urbaine des lieux jusqu'à son démantèlement à partir de la fin du XXème siècle.

Au Sud et à l'Ouest du monument s'est développé le quartier de Perseigne, l'un des principaux sites d'accueil de la population nouvelle dans la seconde moitié du XXème siècle, sous des formes allant de la tour de 20 étages au lotissement de maison individuelles

Les abords du monument sont, en conséquence, marqués par une urbanisation très hétérogène tant dans ses fonctions que dans ses formes architecturales et urbaines, qui vont du vestige d'une urbanisation rurale aux tours parmi les plus hautes de l'agglomération.

L'objectif de gestion de ces abords ne peut donc consister à rechercher une harmonie générale, mais plutôt une veille sur la qualité des interventions sur les espaces et constructions qui, par leur visibilité simultanée avec l'édifice, constituent son environnement. L'absence de dessin architectural propre à l'édifice, protégé parce qu'il abrite la machine à vapeur et non pour ses qualités propres, renforce cette approche restrictive

Le périmètre proposé est donc défini en fonction des principaux axes de vue vers la cheminée de la chaufferie. Il inclut au Sud-Ouest la Tour Pascal, qui, de fait de sa hauteur, émerge et présente une forte covisibilité avec la cheminée.





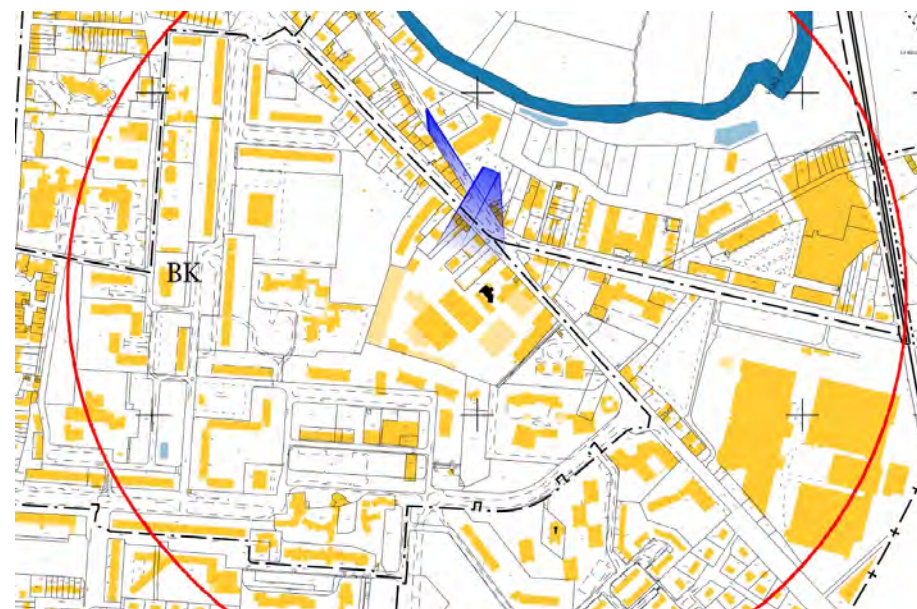
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**



**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





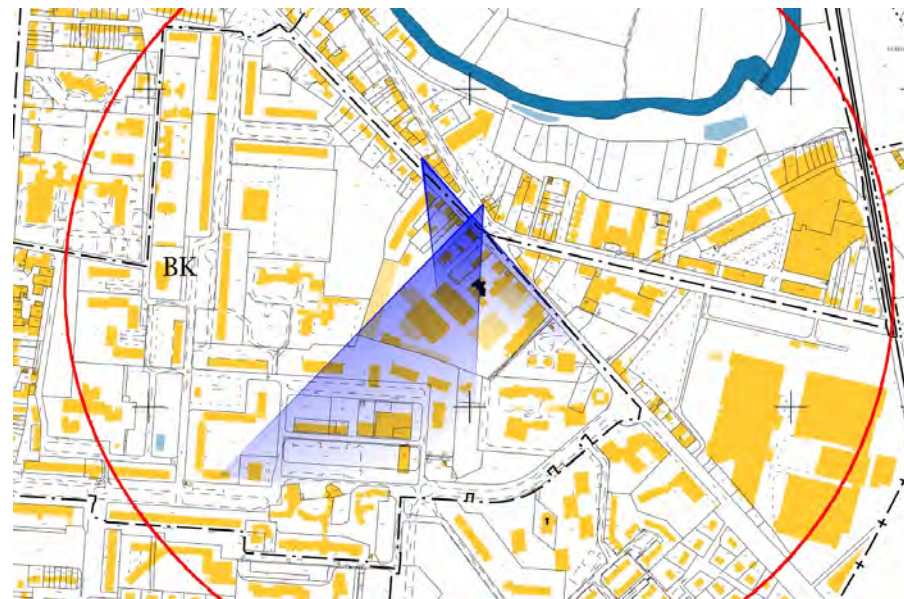
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**



**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





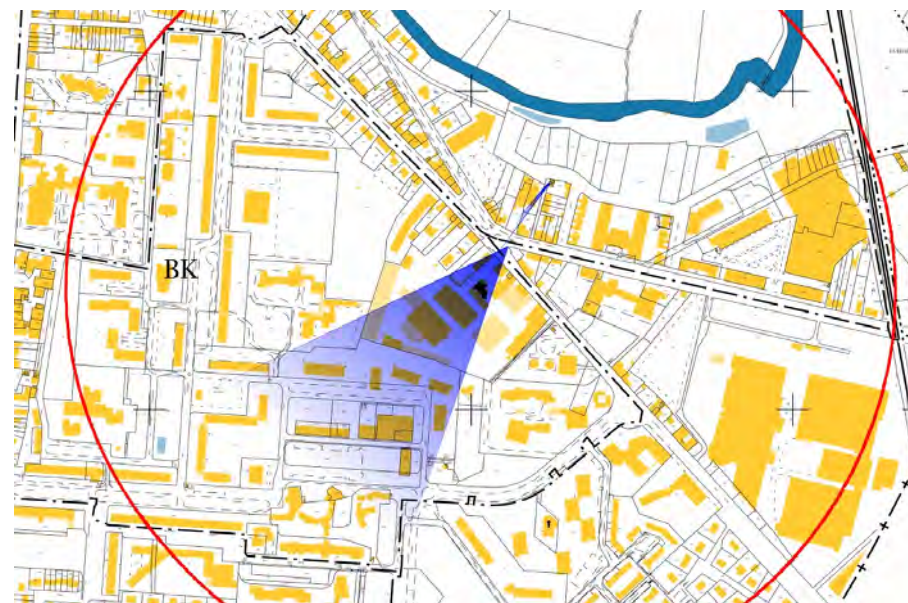
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**



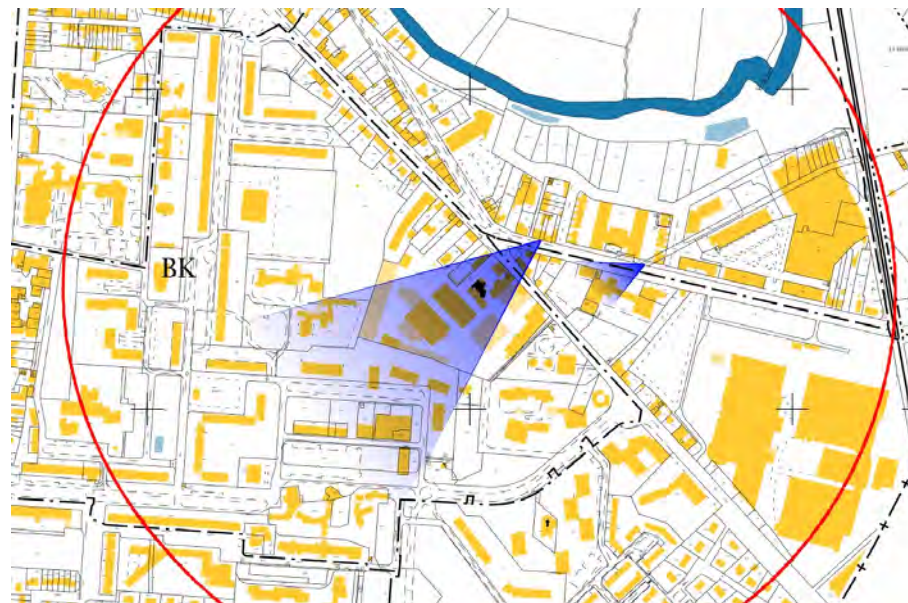
**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





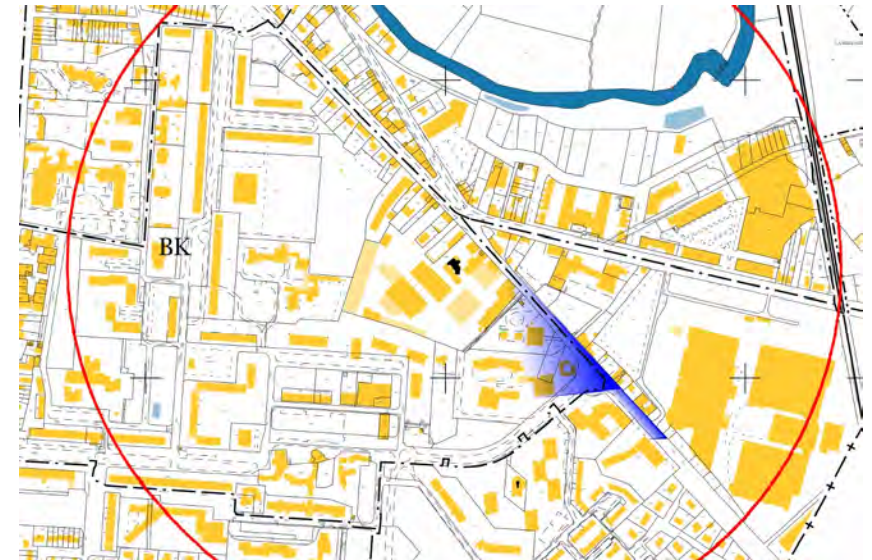
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**



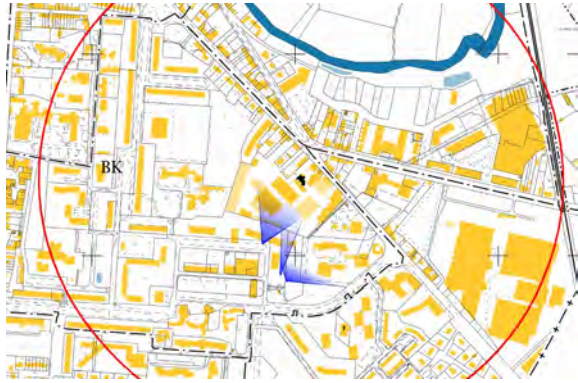
**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*




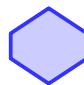
**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

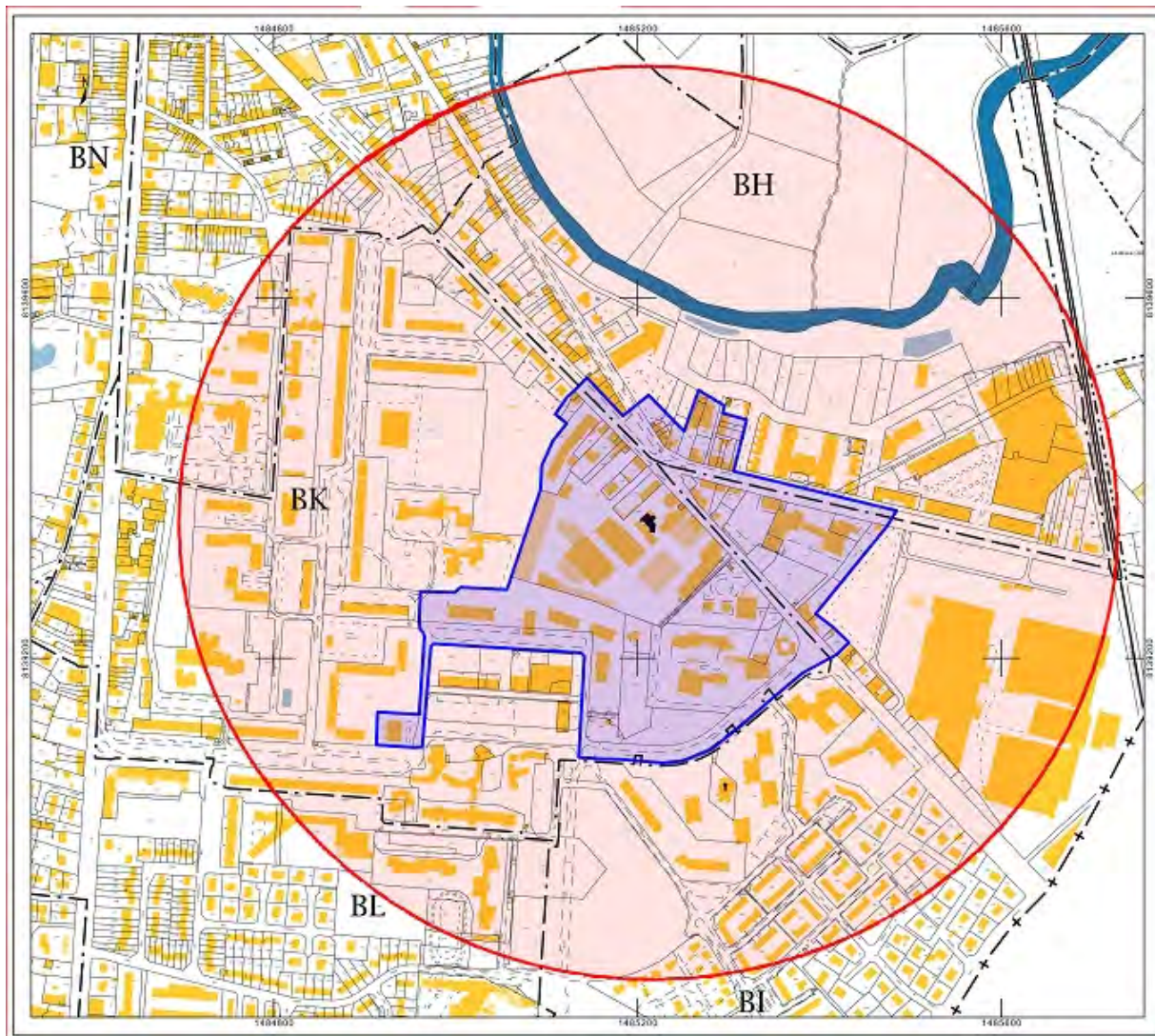
**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**



**ALENÇON - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
pour la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout,  
inscrite au titre des monuments historiques le 15 novembre 1995  
(générateur-alternateur, moteur, tableau électrique, chaudière et équipements, bâtiment et cheminée).**

**Périmètre proposé comparé au périmètre actuel**

-  Surface du périmètre actuel = 818338 m<sup>2</sup>
-  Surface du PDA proposé = 119274 m<sup>2</sup>



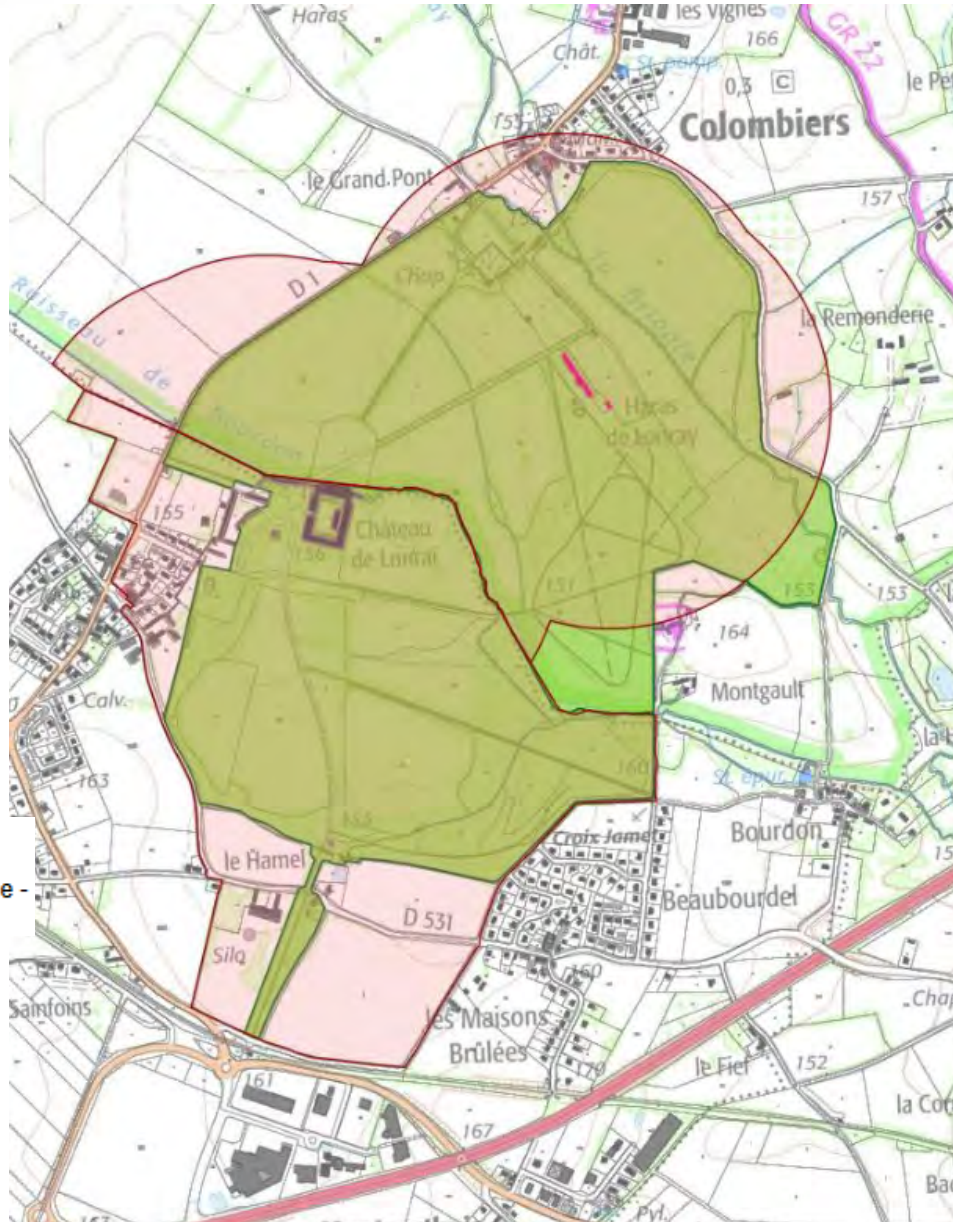


# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRAC de Normandie  
Unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
de l'Orne  
15 bis rue de Fresnay  
BP 238  
61007 Alençon cedex  
Téléphone 02.33.26.03.92  
Courriel :  
udap.orne@culture.gouv.fr

## COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).





## **COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**

### **Cadre législatif – code du patrimoine**

**Article L621-30** Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

**Article L621-31** Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

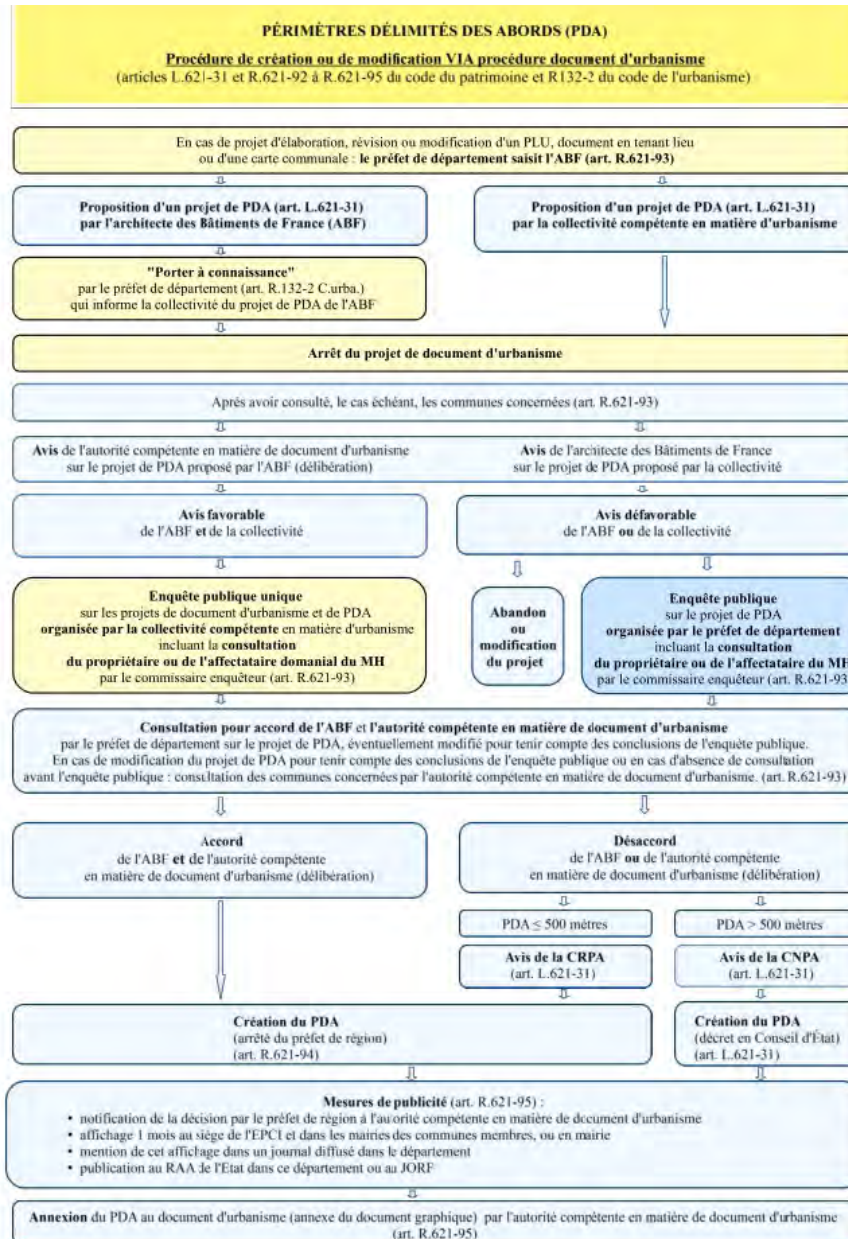
Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**

**Procédure de mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU**





## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fra

### COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).

#### Présentation du monument



Lithographie d'Engelman, vers 1810



Cadastré de 1812 Nord en haut avec un angle de 12°

Vue en 2000 cl A. Nafilyan DRAC



Cadastré actuel et vue aérienne Nord en haut



D'origine médiévale, le château de Lonrai a été reconstruit au XVIIème siècle. Ce château XVIIème en forme de U, est encore lisible sur le cadastre napoléonien en 1812.

Le corps central et l'aile est furent détruits peu après, entre 1812 et 1830, l'aile ouest reçu un nouveau traitement dans ses façades et un nouvel axe de composition modifia la cour d'honneur et le passage des douves, qui s'effectue désormais à l'ouest, en direction de la nouvelle allée permettant de joindre la RD n°1 alors nouvellement créée. Les bases du château et les douves ont conservé leurs appareillages de pierre du XVIIème siècle. Jacques Mercier, député-maire d'Alençon et baron d'Empire, est alors propriétaire des lieux.

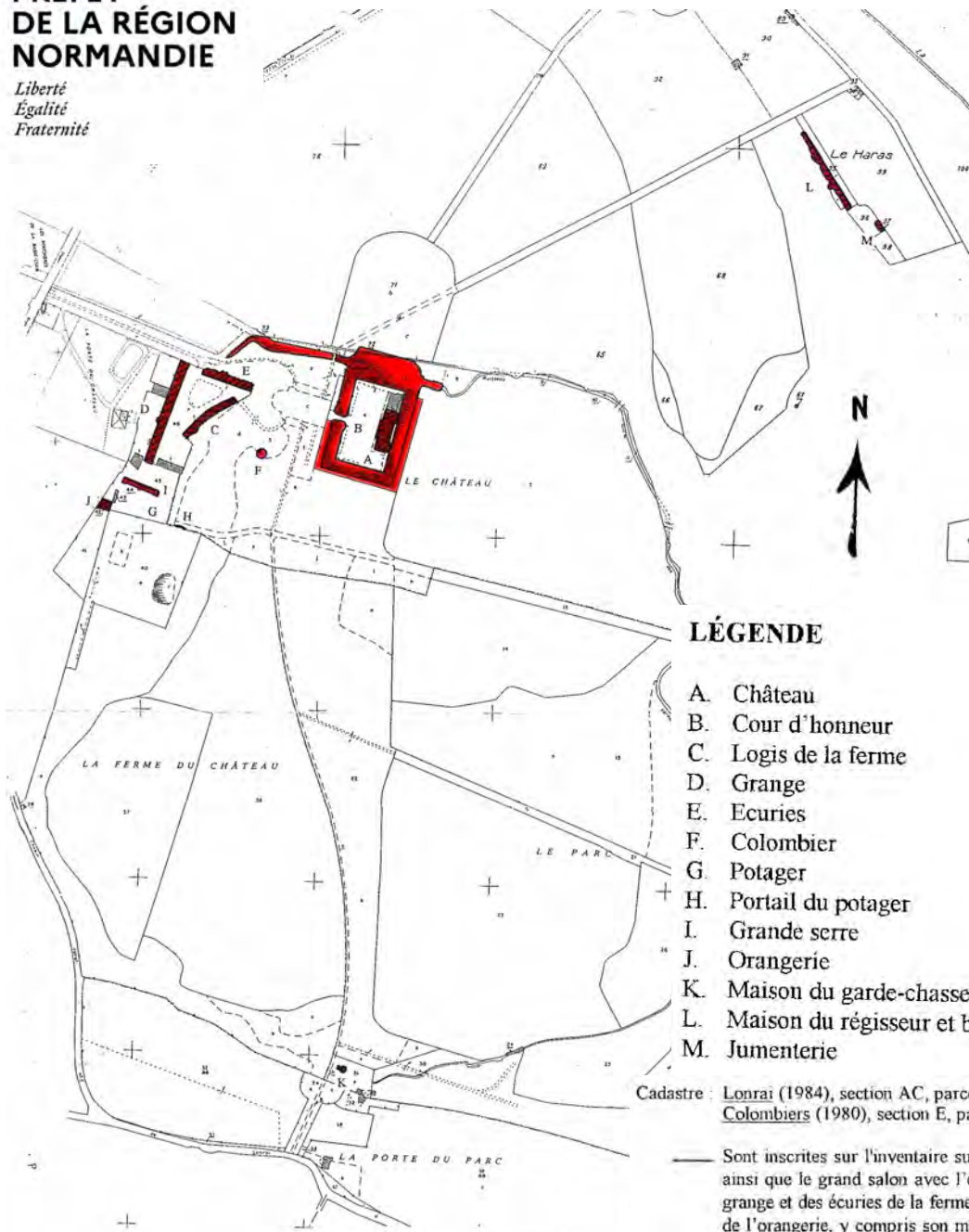
Durant le second Empire, sous l'impulsion du comte de Séraincourt, nouveau propriétaire des lieux, le château fut encore modifié par un habillage de brique et pierre et par l'ajout de d'éléments décoratifs en toiture.

Le parc fut aussi recomposé et transformé en domaine agricole à la même époque, le parc est remodelé, l'orangerie est construite, ainsi que des serres aujourd'hui ruinées.

Les bâtiments de la ferme comprennent un logis et des dépendances, bâtiments en grande partie antérieurs au début du XIXème, le colombier pouvant même remonter à l'époque des Matignon (XVIIème siècle).

Donon acquiert le domaine en 1862 et il crée le haras. Les bâtiments qui le compose affectent un style très représentatif de l'époque, avec brique en remplissage et poteaux en pan de bois pour les boxes et la jumenterie. Le bâtiment du régisseur possède un étage carré surmonté d'un toit à deux pentes, à la toiture largement saillante reposant sur deux poteaux horizontaux.

**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**



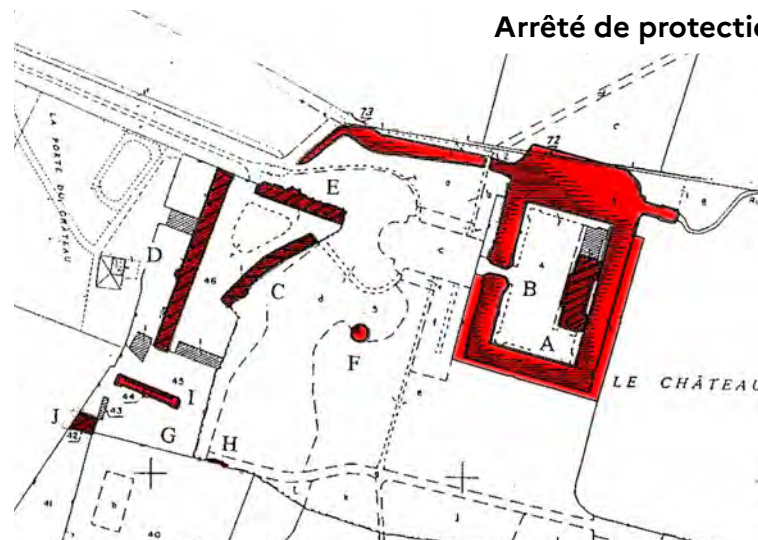
**LÉGENDE**

- A. Château
- B. Cour d'honneur
- C. Logis de la ferme
- D. Grange
- E. Écuries
- F. Colombier
- G. Potager
- H. Portail du potager
- I. Grande serre
- J. Orangerie
- K. Maison du garde-chasse
- L. Maison du régisseur et box
- M. Jumenterie

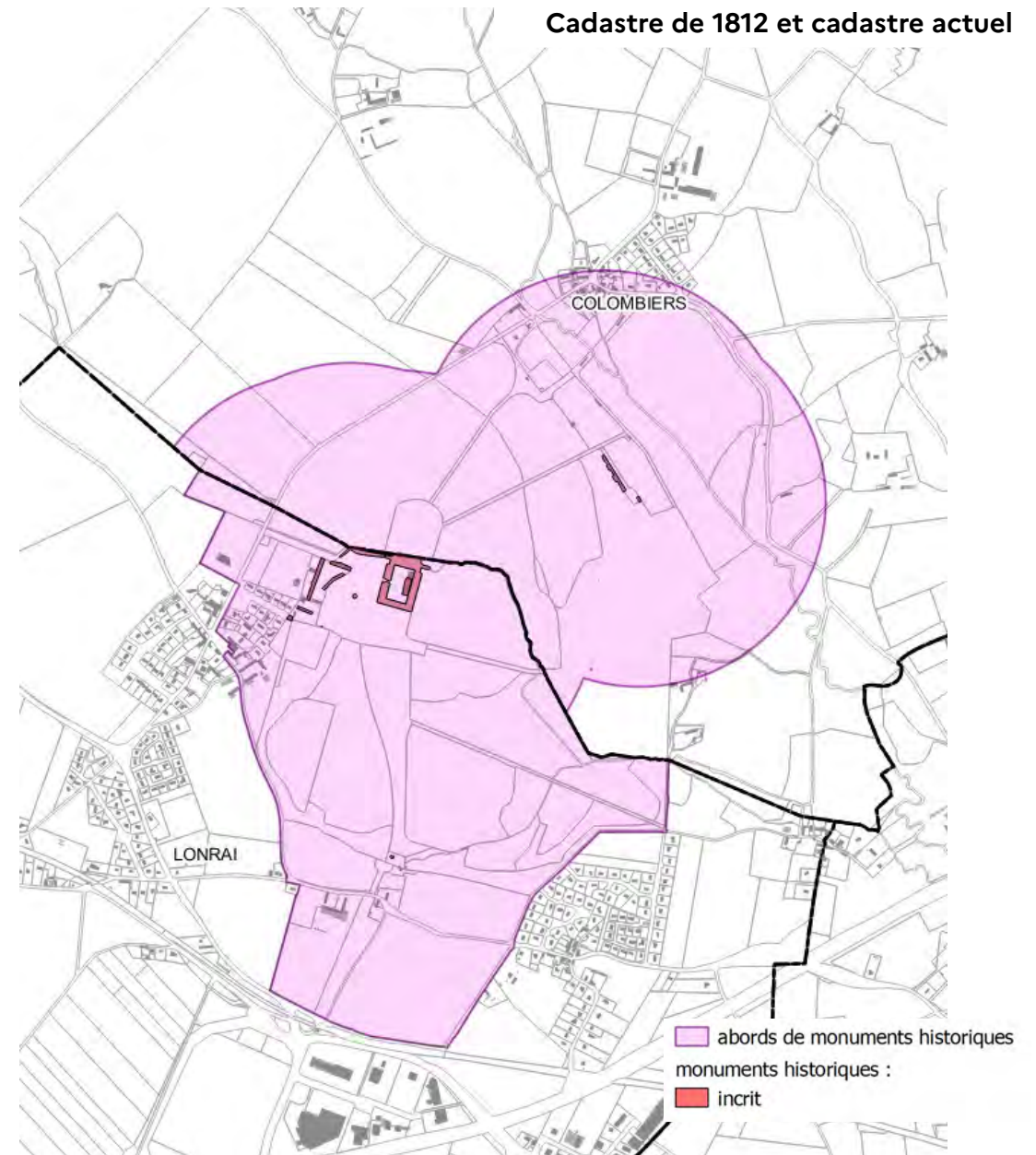
Cadastre : Lonrai (1984), section AC, parcelles n° 1, 3 à 6, 31, 40 à 42, 44 à 46  
 Colombiers (1980), section E, parcelles n° 95, 97

— Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques les parties suivantes du domaine de Lonrai : les façades et les toitures du château, ainsi que le grand salon avec l'ensemble de son décor ; la cour d'honneur, avec les douves, les murs et les ponts ; les façades et les toitures du logis, de la grange et des écuries de la ferme du château ; les vestiges du colombier, en totalité ; le portail du potager et la grande serre centrale ; les façades et les toitures de l'orangerie, y compris son mur de clôture ; les façades et les toitures de la maison du garde-chasse, à l'entrée dite « des marronniers » ; les façades et les toitures de la maison du régisseur du haras et des box attenants ; les façades et les toitures du bâtiment de la jumenterie du haras. **Inv. M.H. : 14 décembre 1999.**

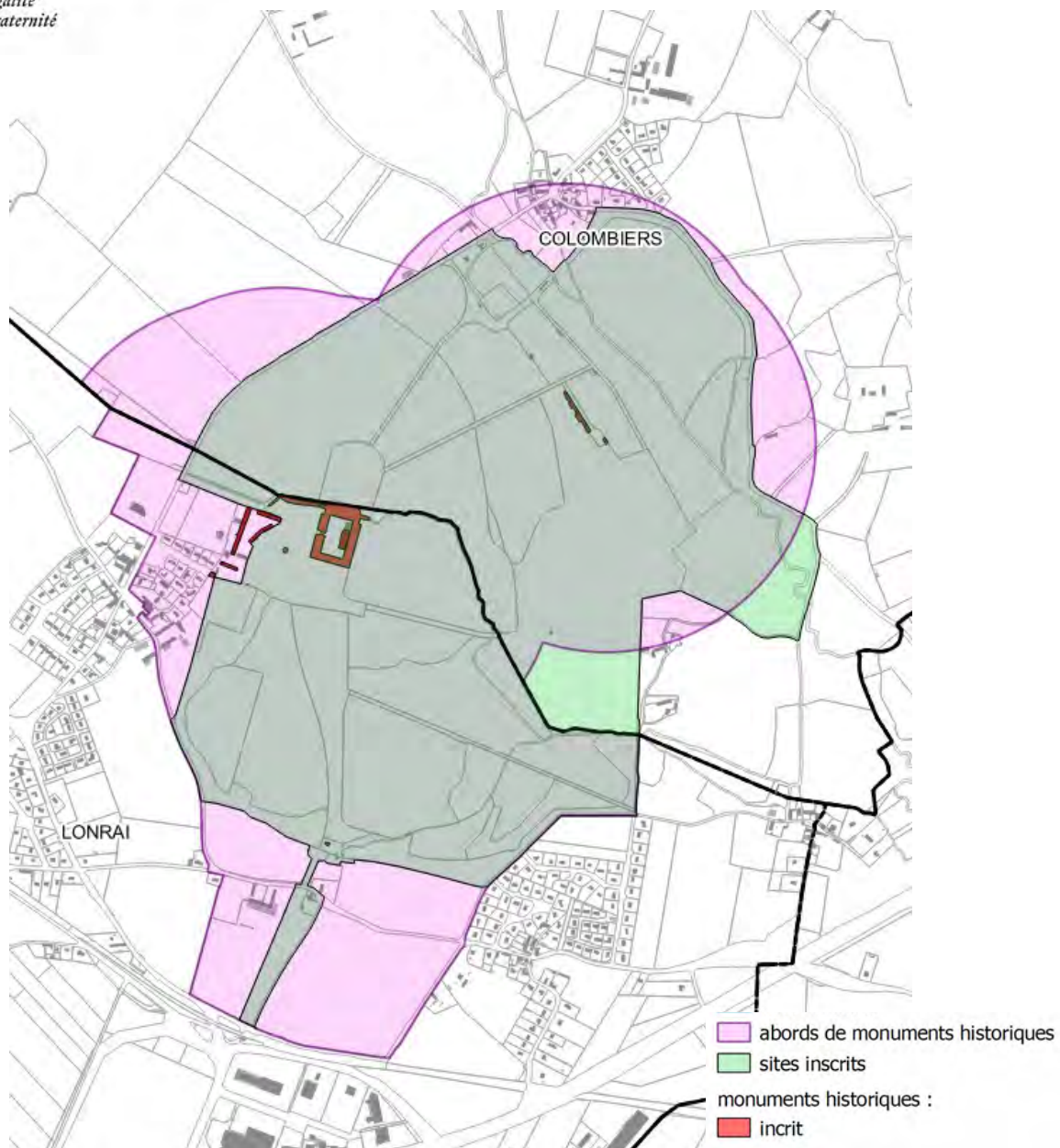
**Arrêté de protection du 14/12/1999**



**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**



### Protections existantes



L'ensemble du domaine est protégé au titre des sites (inscription par arrêté du 26 août 1943). *en brun clair quand superposé aux abords et en vert clair au-delà*

Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- les façades et toitures du château, son grand salon, la cour d'honneur, les douves, les murs et les ponts, les façades et toitures du logis, de la grange et des écuries de la ferme du château, les vestiges du colombier, le portail du potager et la grande serre centrale, les façades et toiture de l'orangerie y compris son mur de clôture, les façades et toiture de la maison du garde-chasse à l'entrée dite « des marronniers » (situés sur la commune de Lonrai et générant un large débord sur la commune de Colombiers)
- les façades et toitures de la maison du régisseur du haras et des box attenants, les façades et toitures du bâtiment de la jumenterie du haras (situés sur la commune de Colombiers et générant un petit débord sur la commune de Lonrai).

*en rouge*

L'intérieur du Grand Salon est classé monument historique.

Les périmètres de protection sur la commune de Lonrai ont déjà fait l'objet d'un périmètre de protection modifié, approuvé le 14 avril 2006. La loi LCAP (8 juillet 2016) a automatiquement transformé ce PPM en PDA. *en brun clair quand superposé au site inscrit et en mauve clair au-delà*

En revanche, les périmètres situés sur la commune de Colombiers sont restés dans leur forme initiale de cercles de 500m de rayon. *en brun clair quand superposé au site inscrit et en mauve clair au-delà*

**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**

**Repérage des visibilité depuis l'espace public**



**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





**1**



**2**





Repérage des visibilité depuis l'espace public



**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**



**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**



**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**

Repérage des visibilitées depuis l'espace public



## COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).

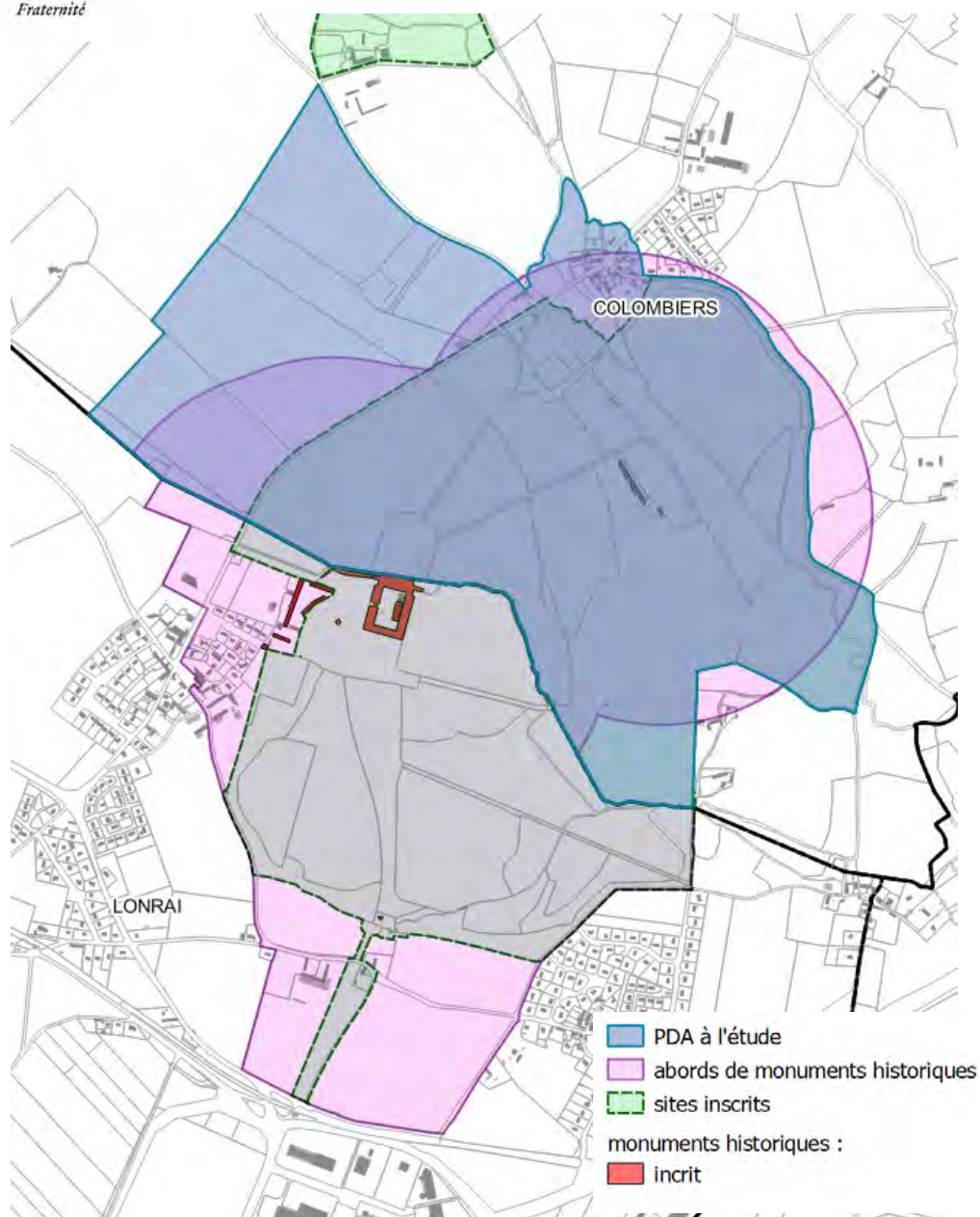
### Principe de délimitation – Version A

Le relevé photographique des abords montre que les visibilitées et covisibilitées des éléments protégés au titre des monuments historiques, depuis l'espace public, restent modérées, hormis vers le nord-ouest où le domaine est plus largement ouvert.

Le PDA déjà effectif sur la commune de Lonrai a été délimité de façon assez étroite en suivant les limites du site inscrit, auxquelles ont été ajoutées les parcelles situées aux alentours immédiats de part et d'autre de l'allée Sud du domaine.

La logique proposée pour la partie qui concerne Colombiers est donc sensiblement comparable : considérant que le site inscrit (en vert) définit déjà un écrin aux édifices protégés et identifie le domaine, il est proposé de suivre les limites du site inscrit lorsque ces dernières sont matérialisées par un haut mur, qui isole visuellement le domaine de son environnement. Pour mémoire, le site inscrit est suspendu lorsqu'il est couvert par les abords, que ces derniers soient sous forme de rayon de 500M ou bien délimités. En complément de cette emprise minimale, il est proposé d'inclure l'ensemble du bourg ancien de Colombiers en raison de son caractère patrimonial cohérent avec le domaine.

Du côté du nord-ouest, le domaine est au contraire très largement ouvert sur l'espace agricole au-delà de la D1, qui n'existait pas encore au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ces espaces restent par conséquent très importants dans la perception des éléments protégés et dans les vues depuis depuis ces derniers. Il est donc proposé d'étendre le périmètre des abords aux parcelles agricoles situées au nord-est de la départementale, jusqu'à venir rejoindre le ruisseau qui délimite le site inscrit.





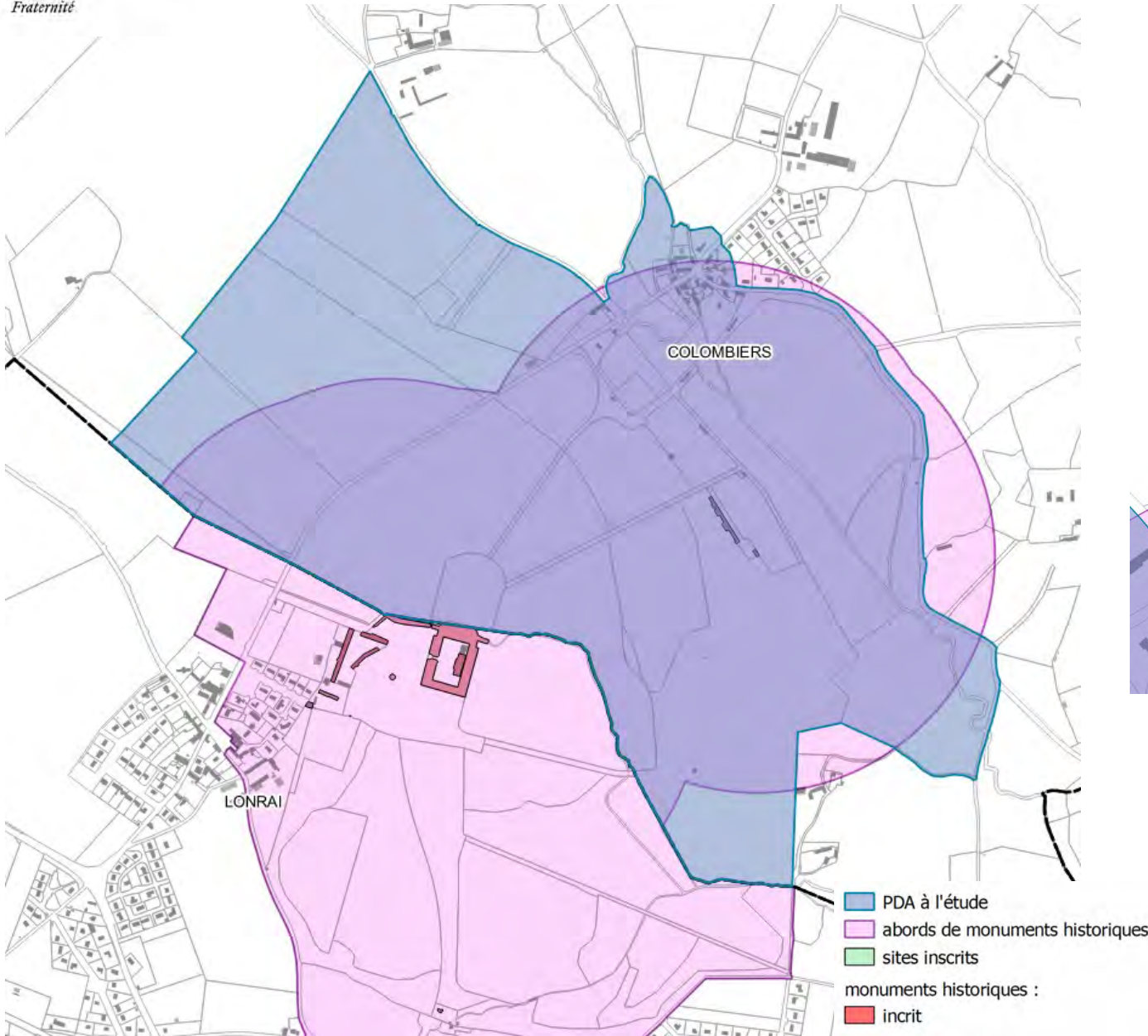
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).

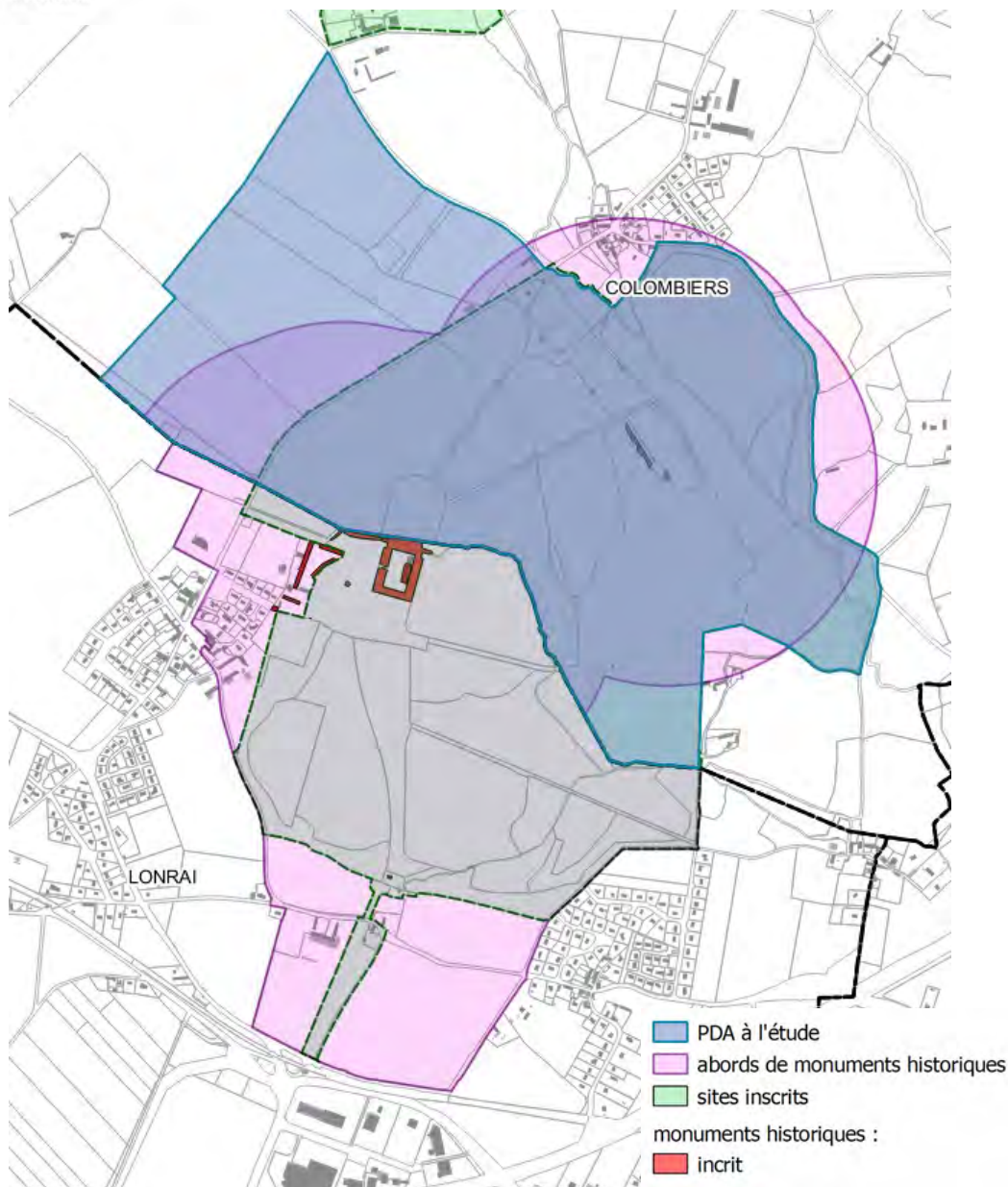
**Délimitation – Version A  
(avec la partie ancienne du bourg)**

Superficie PDA Colombiers : 1 544 544 m<sup>2</sup>





**Principe de délimitation – Version B**



Le relevé photographique des abords montre que les visibilités et covisibilités des éléments protégés au titre des monuments historiques, depuis l'espace public, restent modérées, hormis vers le nord-ouest où le domaine est plus largement ouvert.

Le PDA déjà effectif sur la commune de Lonrai a été délimité de façon assez étroite en suivant les limites du site inscrit, auxquelles ont été ajoutées les parcelles situées aux alentours immédiats de part et d'autre de l'allée Sud du domaine.

La logique proposée pour la partie qui concerne Colombiers est donc sensiblement comparable : considérant que le site inscrit (en vert) définit déjà un écrin aux édifices protégés et identifie le domaine, il est proposé de suivre les limites du site inscrit lorsque ces dernières sont matérialisées par un haut mur, qui isole visuellement le domaine de son environnement. Pour mémoire, le site inscrit est suspendu lorsqu'il est couvert par les abords, que ces derniers soient sous forme de rayon de 500M ou bien délimités. Considérant sa relative autonomie par rapport aux éléments protégés, le bourg ancien de Colombier, malgré le caractère patrimonial de son bâti, n'est pas retenu dans cette proposition

Du côté du nord-ouest, le domaine est au contraire très largement ouvert sur l'espace agricole au-delà de la D1, qui n'existait pas encore au début du XIXème siècle. Ces espaces restent par conséquent très importants dans la perception des éléments protégés et dans les vues depuis depuis ces derniers. Il est donc proposé d'étendre le périmètre d'abords aux parcelles agricoles situées au nord-est de la départementale, jusqu'à venir rejoindre le ruisseau qui délimite le site inscrit.



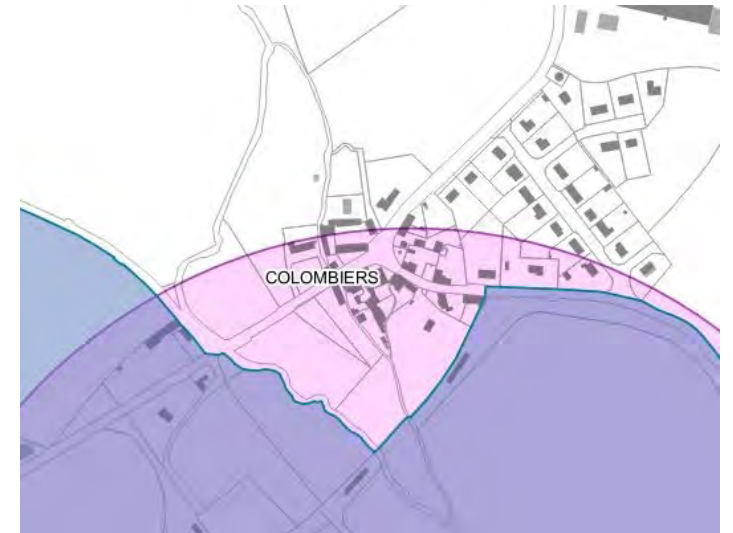
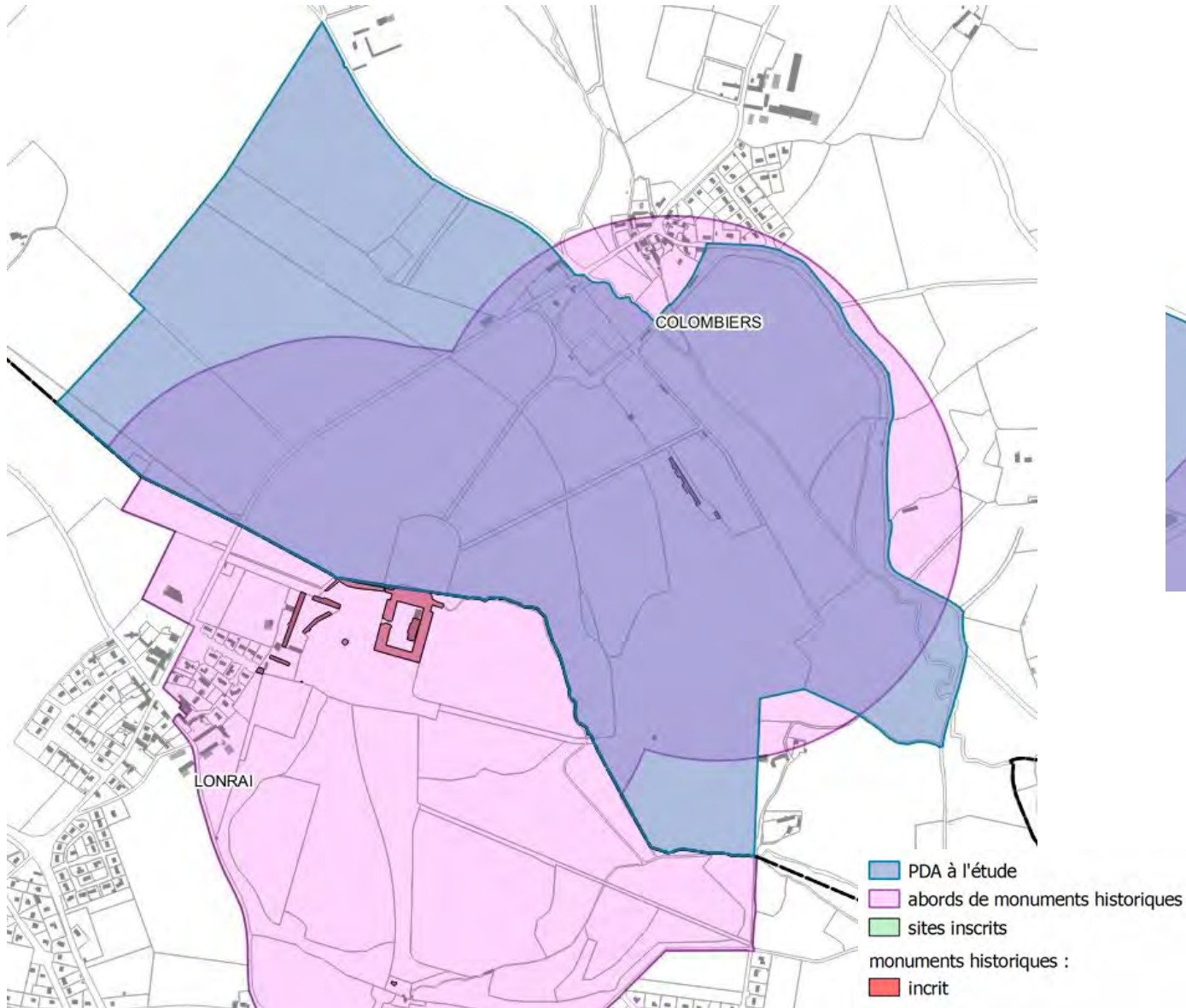
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COLOMBIERS - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour le domaine de Lonrai, inscrit au titre des monuments historiques le 14 décembre 1999 (façades et toitures).**

**Délimitation – Version B  
(sans la partie ancienne du bourg)**

Superficie PDA Colombiers : 1 482 386 m<sup>2</sup>





# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRAC de Normandie  
Unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
de l'Orne  
15 bis rue de Fresnay  
BP 238  
61007 Alençon cedex  
Téléphone 02.33.26.03.92  
Courriel :  
udap.orne@culture.gouv.fr



CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité)



**Cadre législatif – code du patrimoine**

**Article L621-30** Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

**Article L621-31** Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

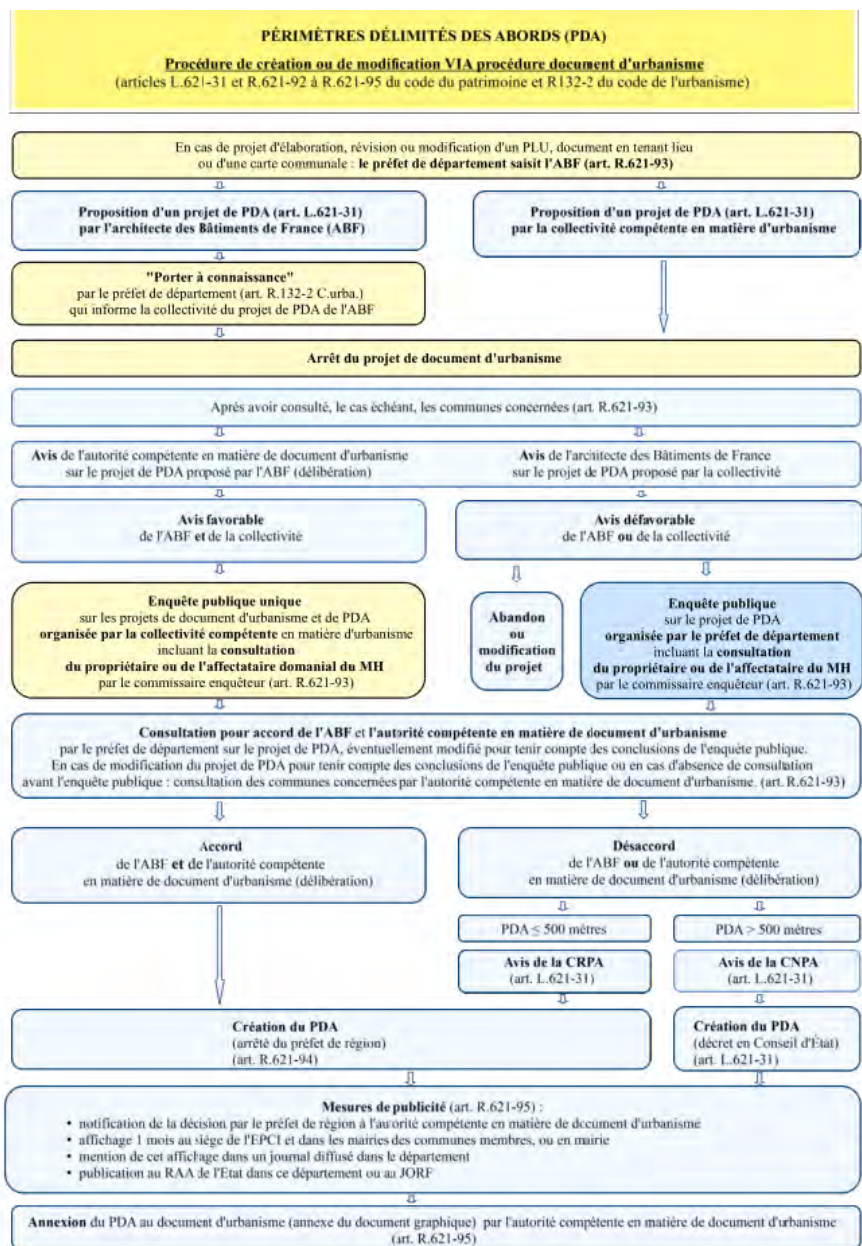
A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

**Procédure de mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU**



Ministère de la culture - DGP / SP - SDMRHP - Octobre 2019



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

### Présentation

L'église de Cerisé se compose d'une nef romane attribuée à la seconde moitié du XI<sup>ème</sup> siècle ou à la première moitié du XII<sup>ème</sup> siècle. Cette nef unique, d'une grande simplicité, a conservé, dans ses murs gouttereaux, ses baies romanes d'origine en plein cintre, obturées suite au percement de baies plus importantes aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècle.

A l'entrée de la nef, un clocher de charpente, sans doute élevé au XVI<sup>ème</sup> siècle, prend directement appui au sol sur quatre poteaux. La nef s'ouvre par un arc triomphal, reconstruit en 1691, sur un chœur plus étroit, remanié au XIX<sup>ème</sup> siècle, auquel une petite sacristie est accolée au Nord.

La nef renferme un ensemble de peintures murales remarquables, dont un décor roman, deux décors gothiques et une ceinture armoriée de la fin du XIV<sup>ème</sup> ou début du XV<sup>ème</sup> siècle.

Une restauration complète des maçonneries, toitures et vitraux de l'édifice a été achevée en 2012. La restauration des décors peints intérieurs est en projet.

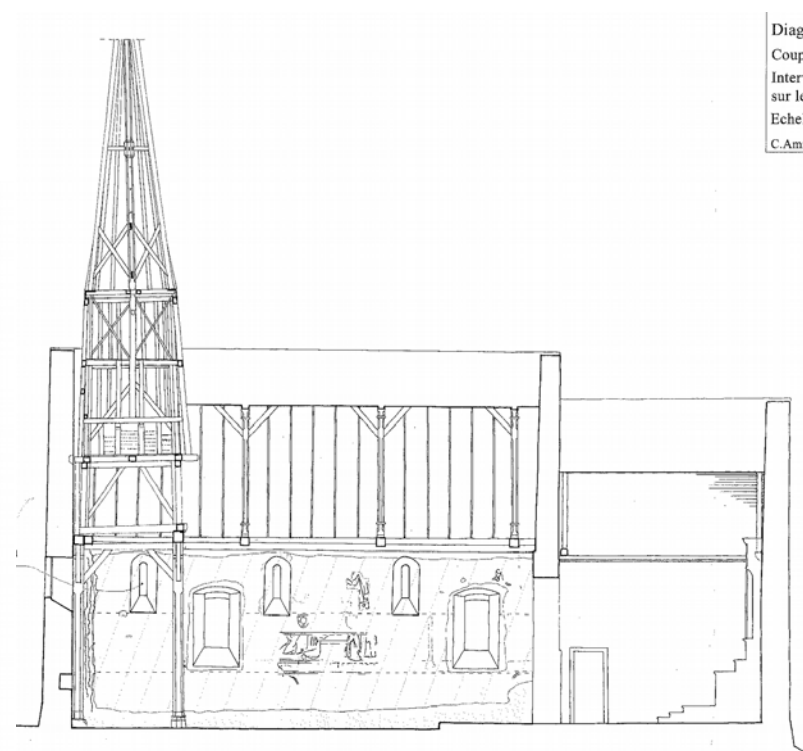
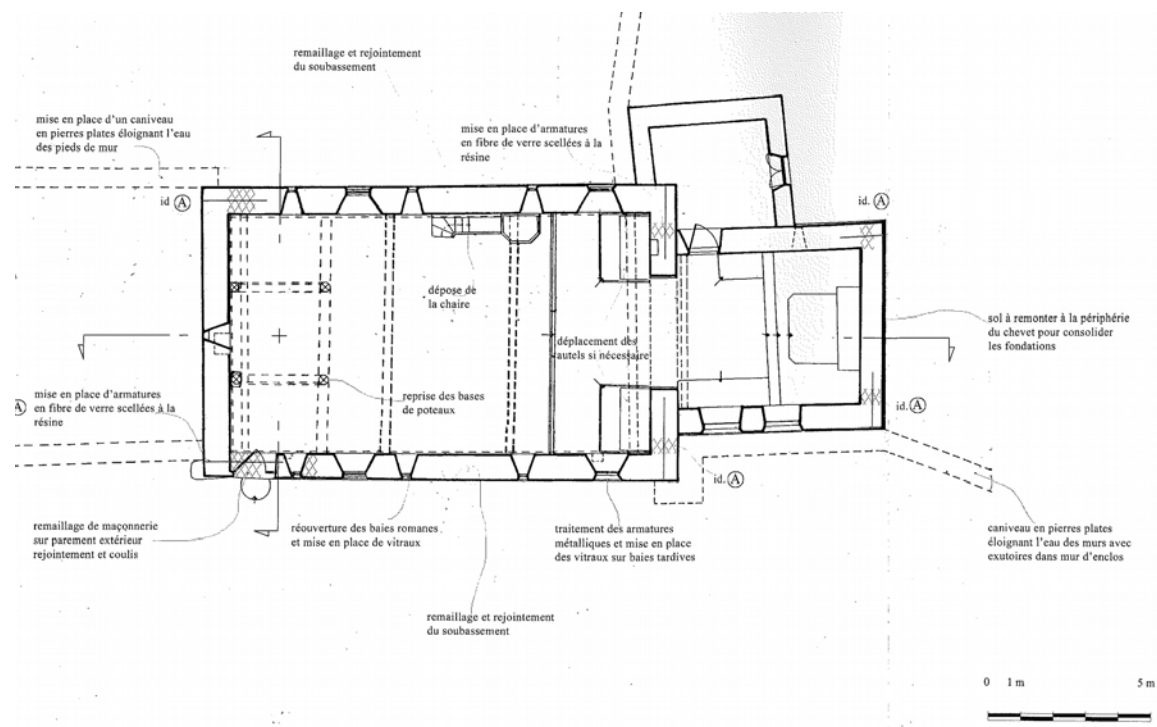


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

**Relevé de l'édifice et projet de restauration  
par Christophe Amiot, ACMH**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

Cadastre napoléonien







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

### Evolution urbaine



Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, le bourg de Cerisé, est limité à quelques constructions : en contact direct avec le Londeau, on y trouve un moulin et son bief, le château, dans ses différentes composantes s'étirant du XV<sup>ème</sup> à la fin du XVIII<sup>ème</sup>, un peu plus éloignées de la rivière, deux ou trois fermes et quelques maisons à proximité de l'église.

L'ensemble s'est étoffé à partir du milieu du XX<sup>ème</sup> siècle à l'Ouest du Londeau, en direction d'Alençon, sous forme de lotissements composés de maisons individuelles sur des parcelles régulières.

Depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, la commune illustre 60 d'évolution de l'habitat pavillonnaire.

Cet urbanisme et l'architecture qui l'accompagne sont en rupture avec le bâti du noyau ancien du bourg.

La protection tardive de l'église, en 2001, fut sans incidence sur ces formes urbaines qui avaient déjà englobé le bourg ancien sur sa partie occidentale.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

**Repérage des visibilité depuis l'espace public**



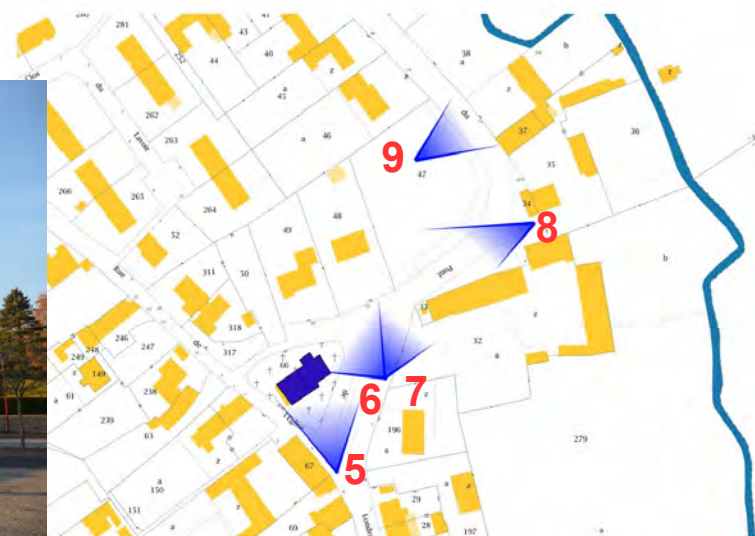


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**10**



**11**

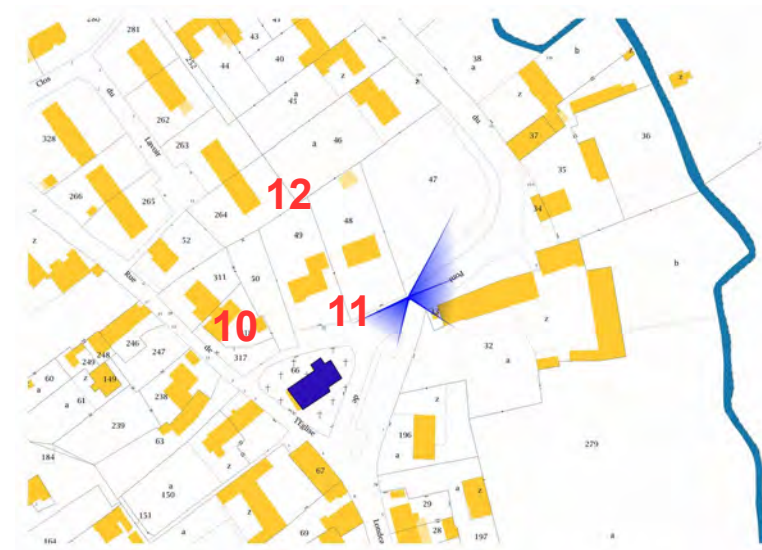


**12**



**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**



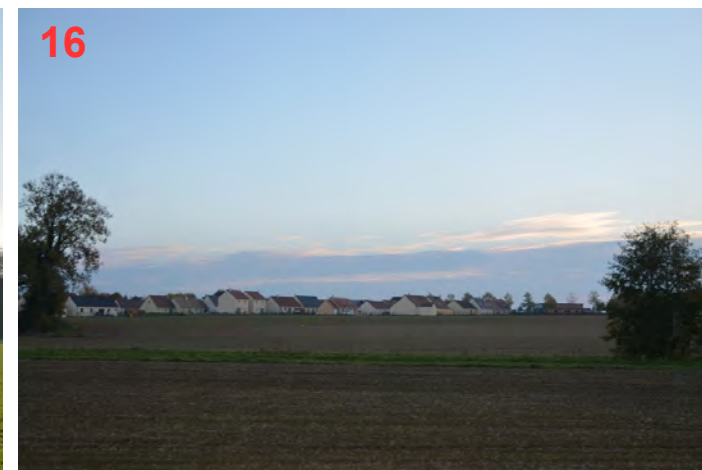
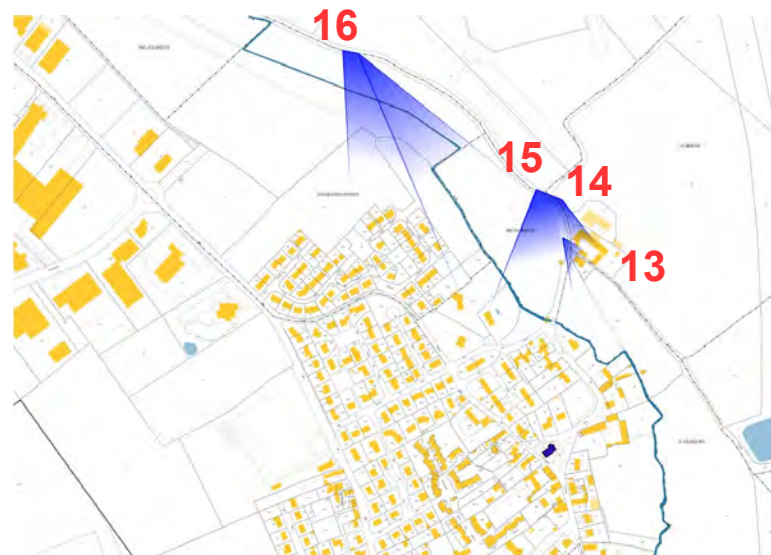


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

**Repérage des visibilité depuis l'espace public**



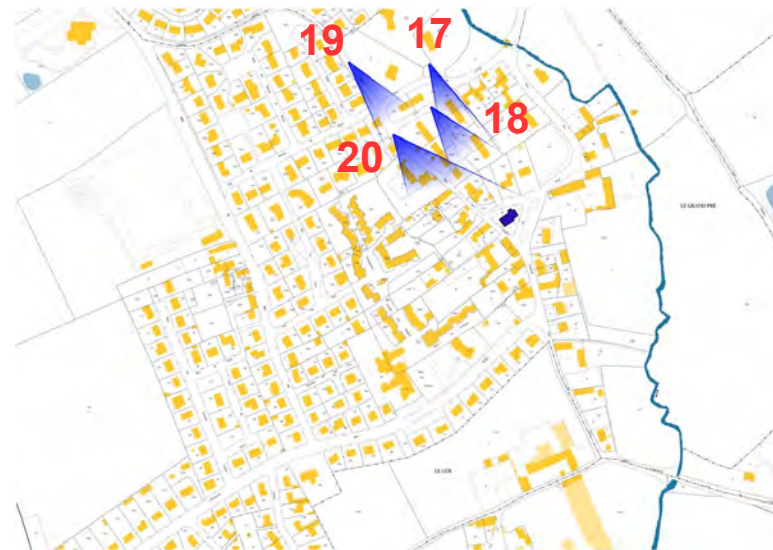


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

**Repérage des visibilité depuis l'espace public**



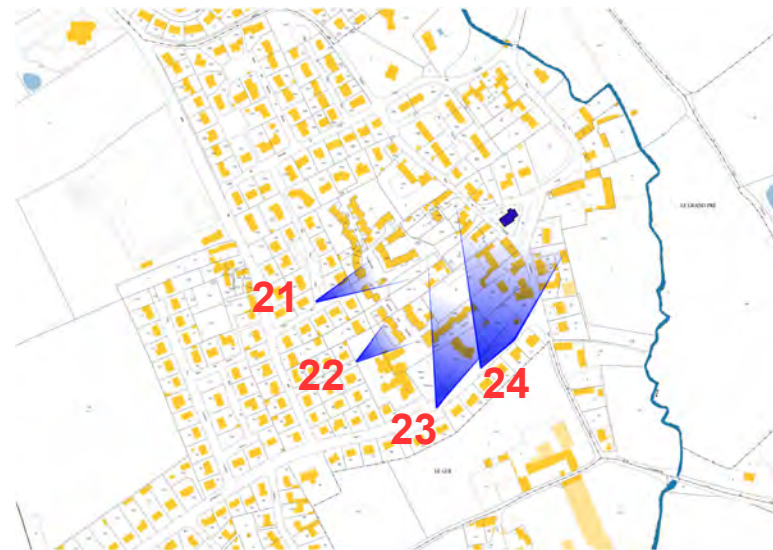


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





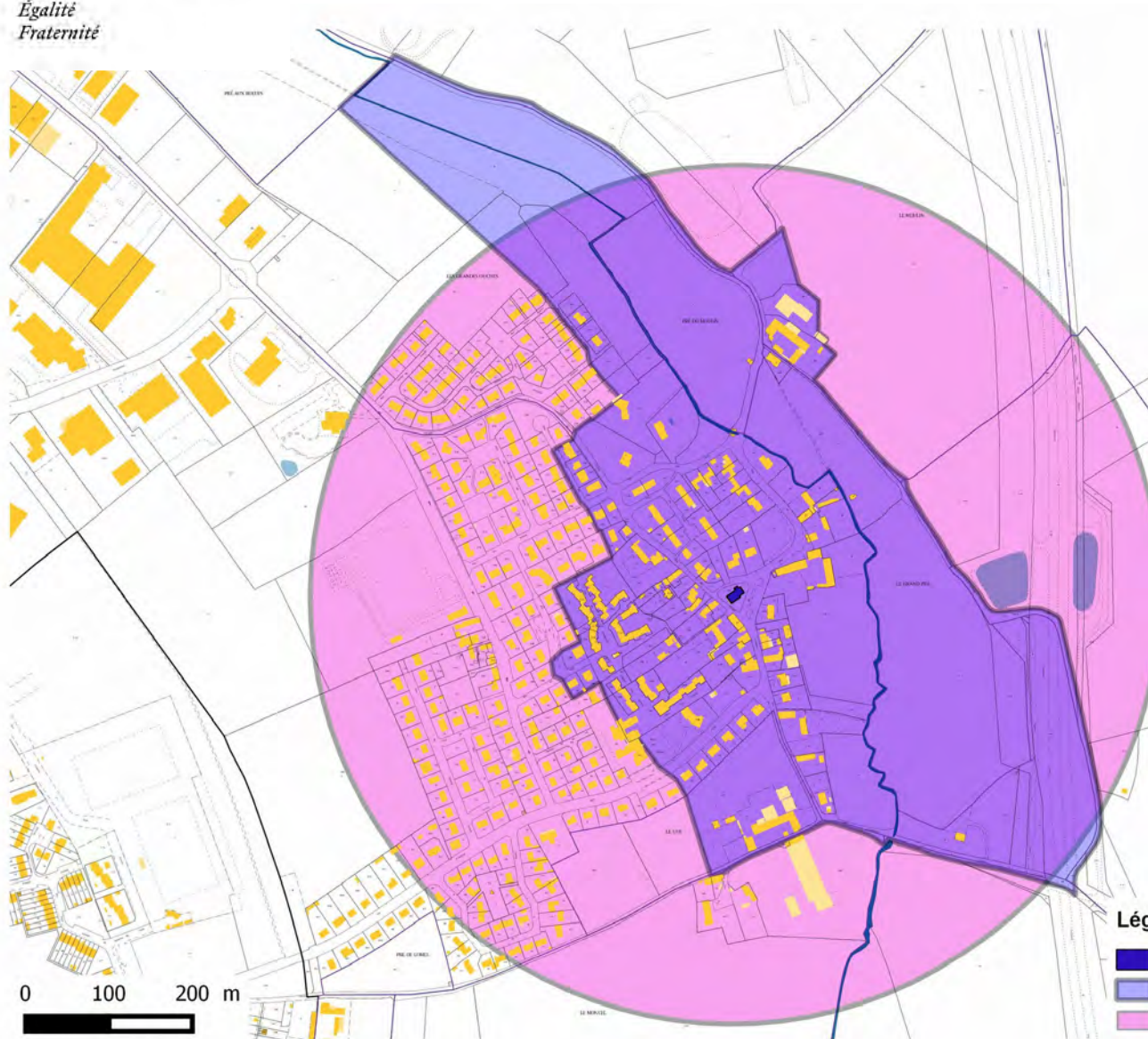


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERISE - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église classée au titre des monuments historiques le 4 octobre 2001 (en totalité).**

### Principe de délimitation des nouveaux abords



Ces extensions urbaines ont fortement modifié la perception de l'église en s'interposant dans les vues lointaines depuis l'Ouest.

Une grande partie de ces extensions est donc sans lien visuel ni formel ni historique avec l'église et ne participe pas à la valorisation de cette dernière. Leur gestion n'apporte pas d'intérêt particulier sur le plan patrimonial.

Pour définir les nouveaux abords de l'église, il est proposé de retenir :

- le bâti ancien correspondant à l'état XIX<sup>ème</sup>, par ailleurs presque systématiquement covisible avec l'église,
- la vallée du Londeau qui dégage des vues lointaines et qualitatives, le long de laquelle cette urbanisation ancienne est organisée,
- le bâti récent situé aux abords immédiats, visible dans les perspectives vers l'église
- quelques perspectives urbaines qui cadrent le clocher (rue....)

#### Légende

- église de Cerisé
- PPM proposé : 363683 m<sup>2</sup>
- périmètre actuel : 814666 m<sup>2</sup>

### Périmètre proposé comparé au périmètre actuel



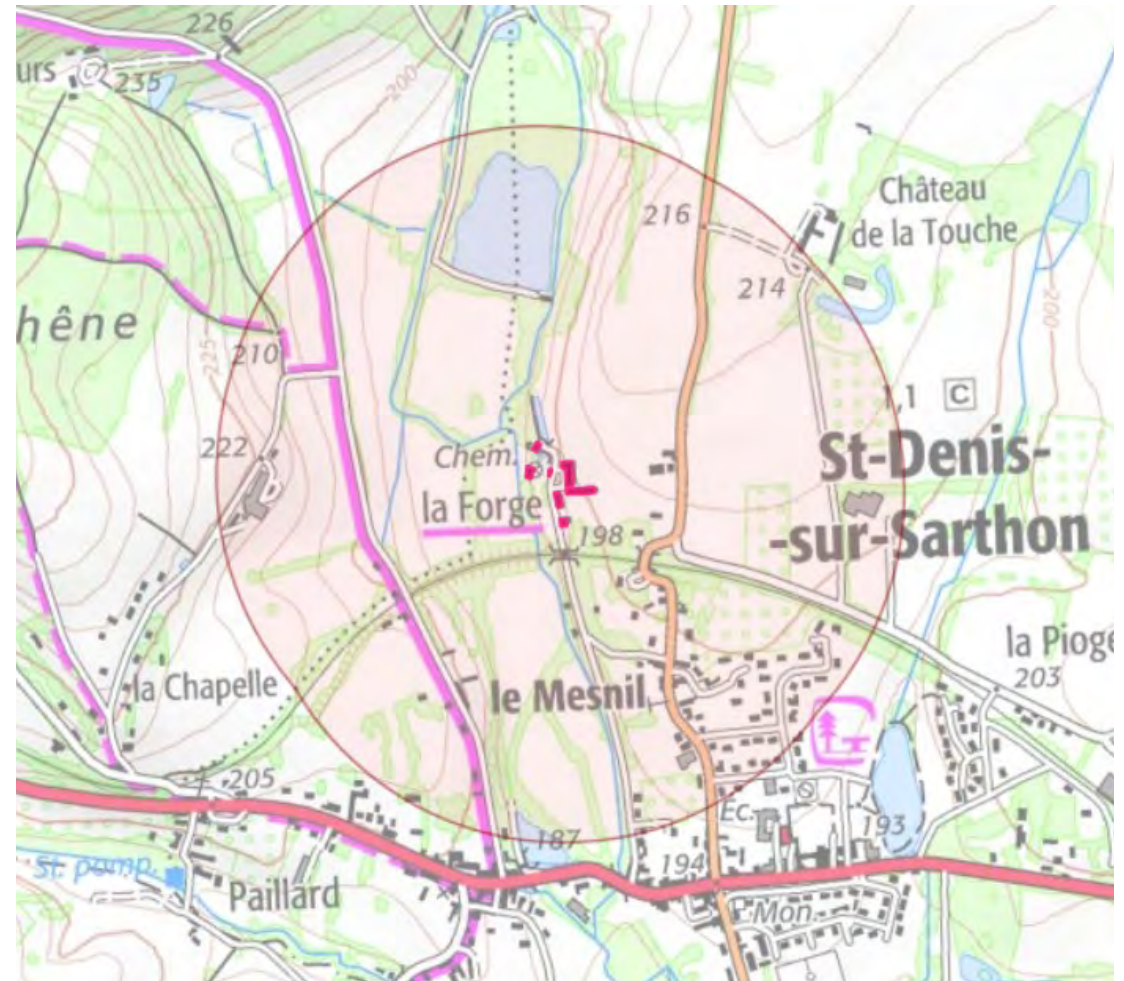
# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRAC de Normandie  
Unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
de l'Orne  
15 bis rue de Fresnay  
BP 238  
61007 Alençon cedex  
Téléphone 02.33.26.03.92  
Courriel :  
udap.orne@culture.gouv.fr

## SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)

### Périmètre de protection actuel



**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

**Cadre législatif – code du patrimoine**

**Article L621-30** Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

**Article L621-31** Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

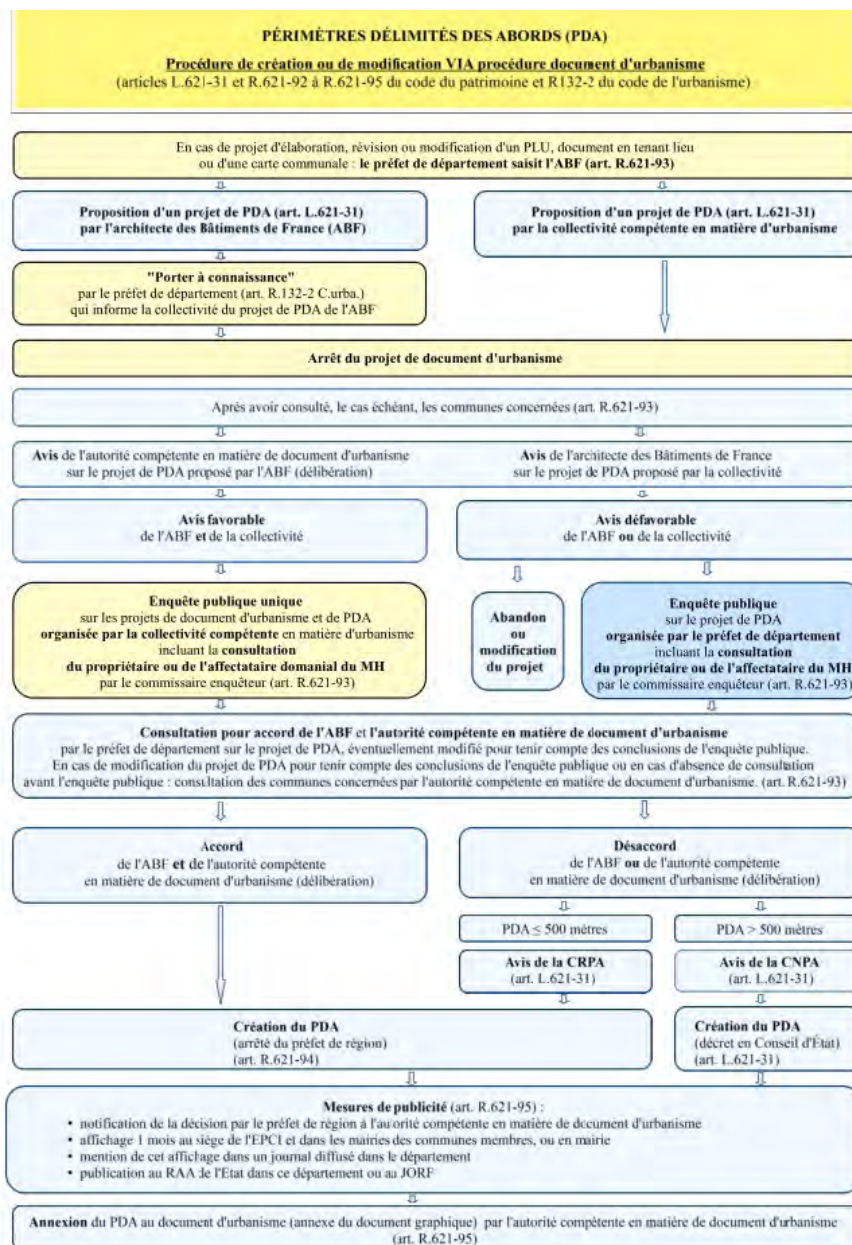
A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**



Ministère de la culture / DCP / SP / SDMHIEP - Octobre 2019

**Procédure de mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU**

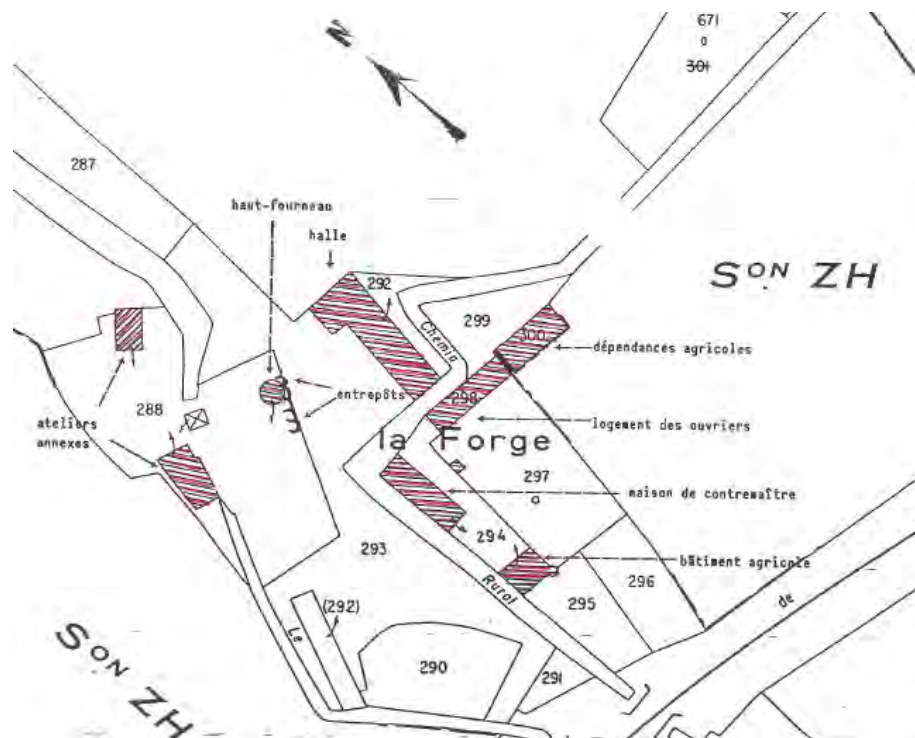


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

Atlas Trudaine  
1747



### Présentation du monument :

Le fourneau de Saint-Denis-sur-Sarthon faisait partie, au XIX<sup>e</sup> siècle, d'un ensemble métallurgique complet mis en mouvement par les eaux du Sarthon et comprenant, outre le haut-fourneau, une affinerie et une fenderie.

Une affinerie est attestée sur les lieux dès 1611. inactive au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, elle est reconstruite entre 1687 et 1689 par Thomas Ruel, fermier général de la Roche Mabile.

Jules Roussel, propriétaire de plusieurs forges alentours, rachète celle de Saint-Denis en 1854 et l'affecte à la production de fonte. Il reconstruit le haut-fourneau en 1856, selon une forme circulaire unique en Normandie, qui permettait une meilleure dispersion de la chaleur. L'activité a cessé en 1870.

Autour de ce fourneau sont conservés un ensemble de logements, entrepôts, halle, ateliers annexes et locaux de stockage, ainsi que les aménagements hydrauliques importants du cours du Sarthon.

Cet ensemble reste aujourd'hui dans la région le seul témoin de l'architecture métallurgique de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les bâtiments sont propriété de la commune et de privés (? à vérifier).



**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

**Présentation du monument :**

La forge comprend diverses installations :

Le haut-fourneau. Il s'agit d'un four circulaire en schiste reposant sur une assise en granite taillé surmontée d'une corniche. Cette assise est percée de quatre ouvertures en forme d'arche qui sont toutes en mauvais état. Une plaque rappelle qu'il fut construit par Jules Roussel en 1856. A l'intérieur, le creuset a disparu.

Les entrepôts. Contre le four subsistent cinq entrepôts construits en schiste qui ouvrent sur la cour par des arches semi-circulaires. Ils ont environ trois mètres de profondeur.

La halle. Grand bâtiment rectangulaire avec une petite aile en retour dans le prolongement du toit. Elle est convertie en maison d'habitation et prolongée par un petit bâtiment plus bas servant autrefois de logements pour les ouvriers. La date de 1829 est inscrite sur le linteau de la porte de celui-ci.

Le logement des ouvriers. Grand bâtiment avec toit à croupes largement ouvert sur deux niveaux et huit travées sur la façade principale sur jardin, presque aveugle sur la façade arrière.

Le logement du contremaître. Belle maison avec toit à croupes et cinq travées sur deux niveaux sur la façade principale, quatre travées sur la façade arrière.

Les bâtiments agricoles. Deux petits bâtiments avec toits à longs pans sont à usage de grange et d'étable.

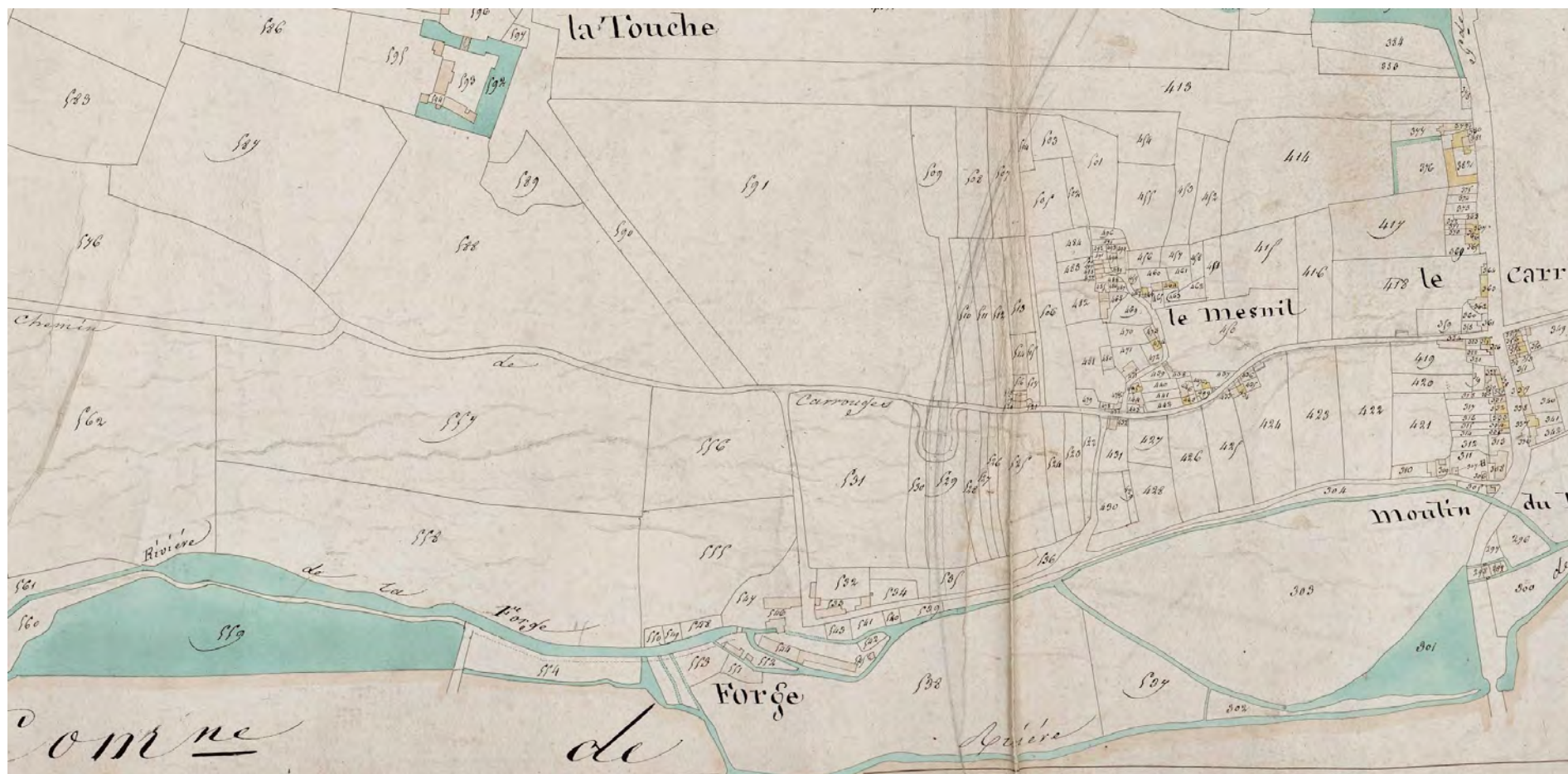
Les ateliers annexes. Près du haut-fourneau subsistent deux petits ateliers annexes dont l'un a une ouverture cintrée avec de gros claveaux.





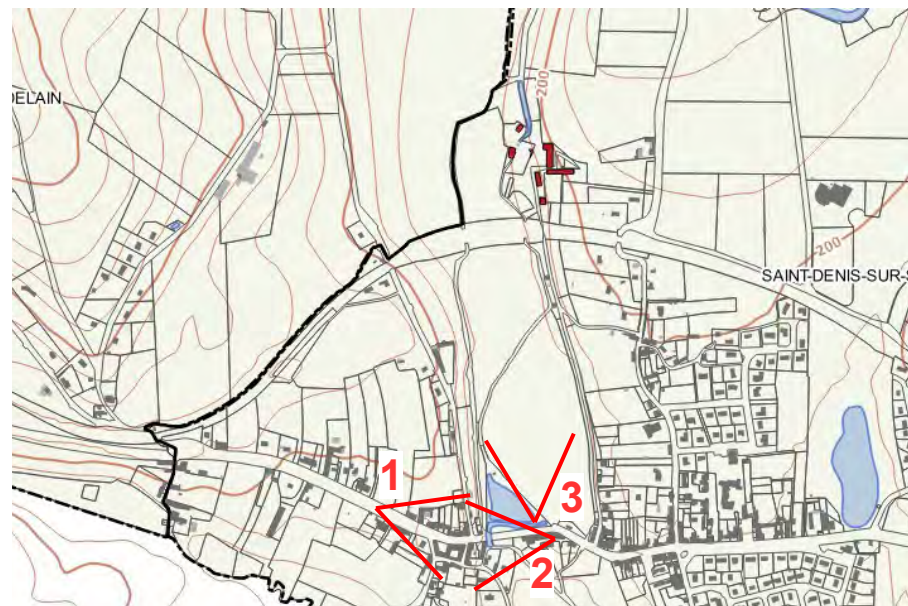
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)

Cadastre début XIX<sup>ème</sup>,  
avant la construction de la voie ferrée qui est esquissée au crayon  
(nota : le nord est à gauche)



**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

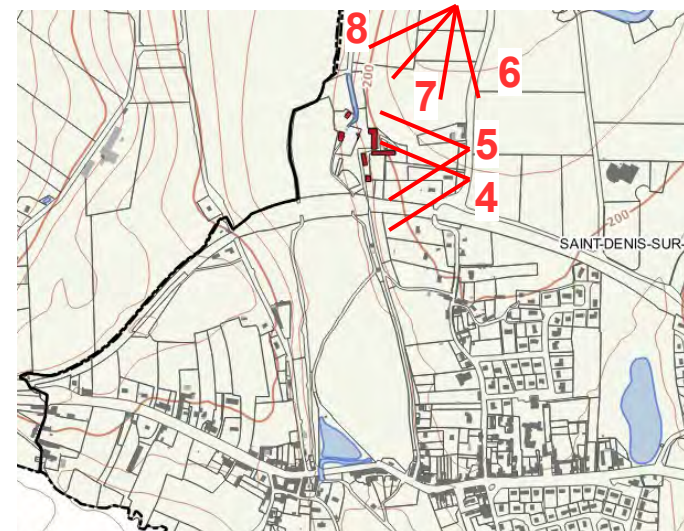
**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**





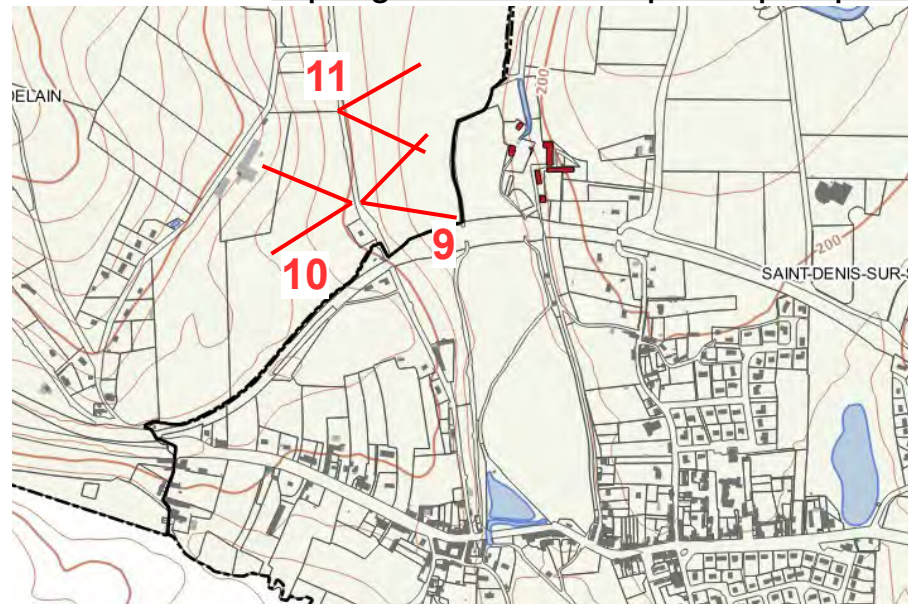
**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

Repérage des visibilitées depuis l'espace public



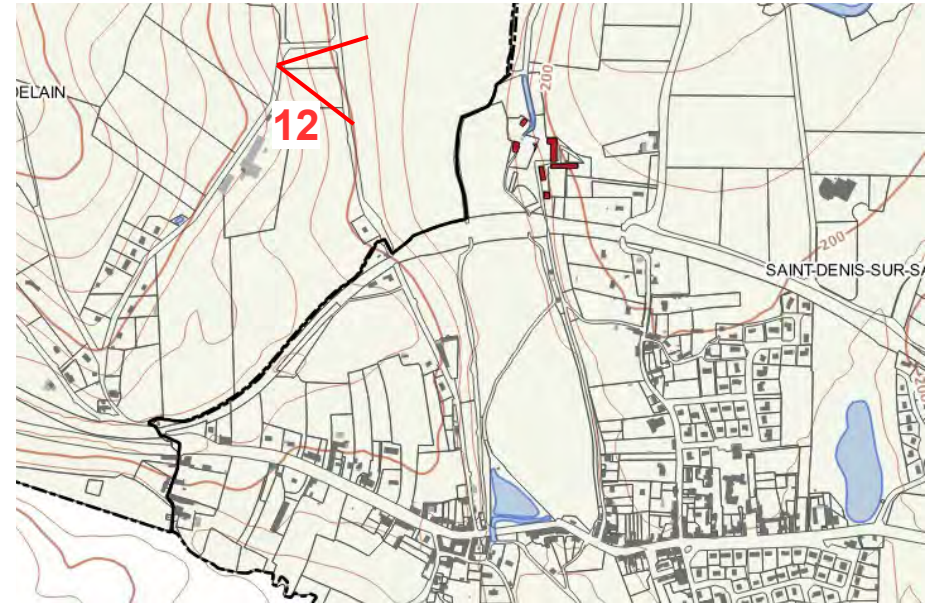
**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

**Repérage des visibilités depuis l'espace public**

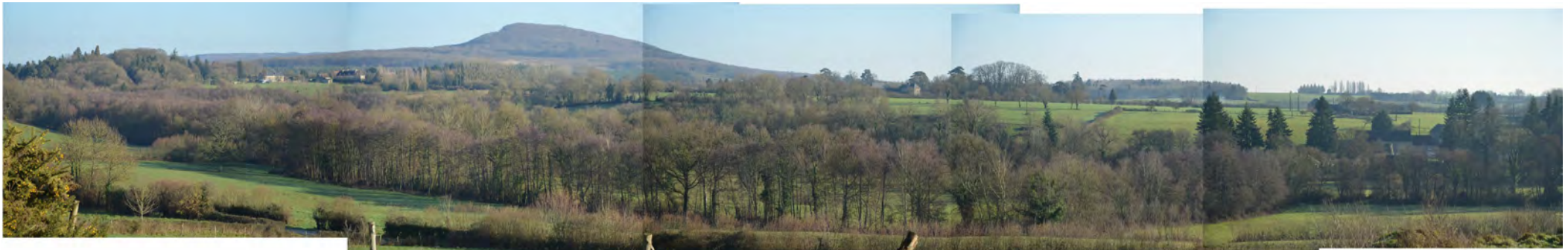


**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**

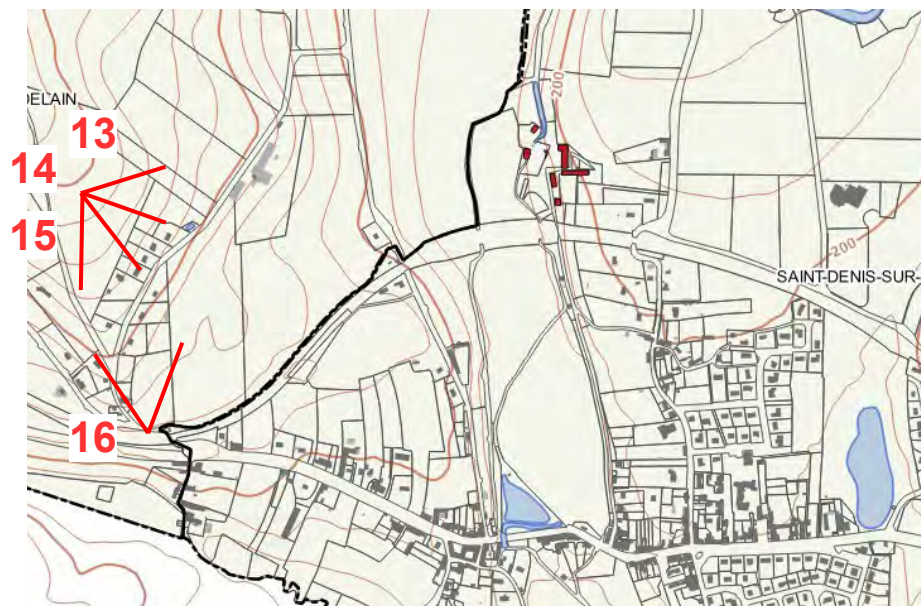


**12**

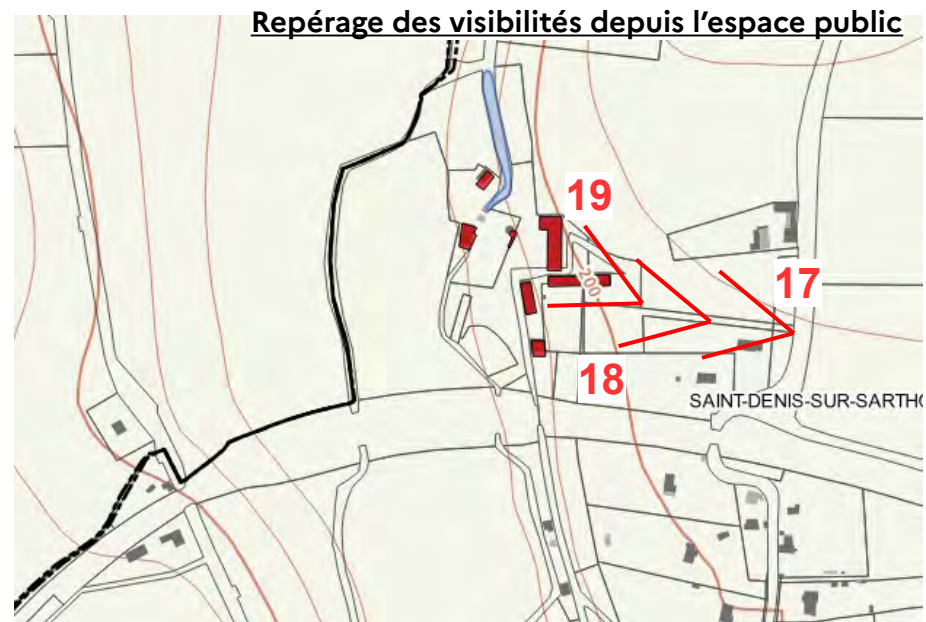


**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**

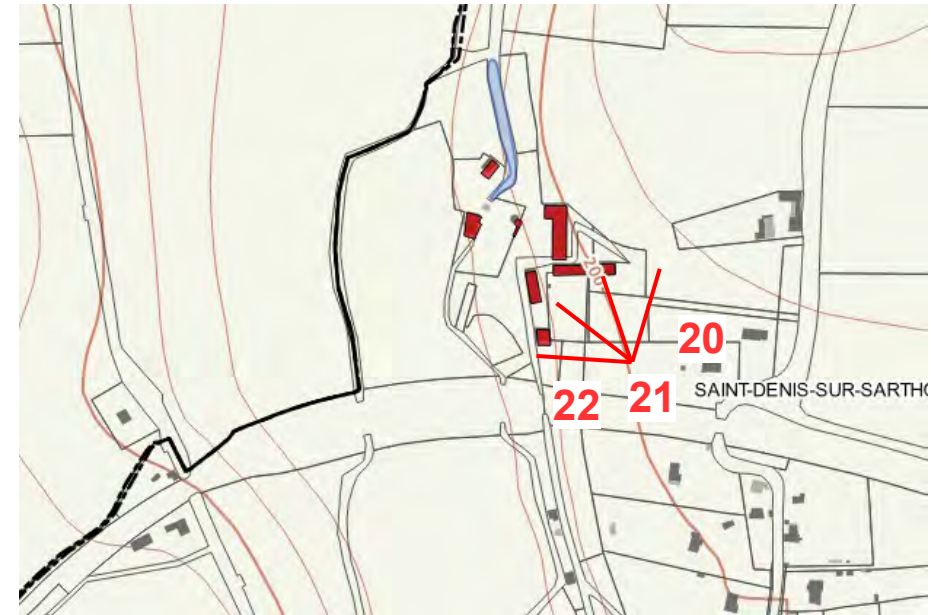


**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**



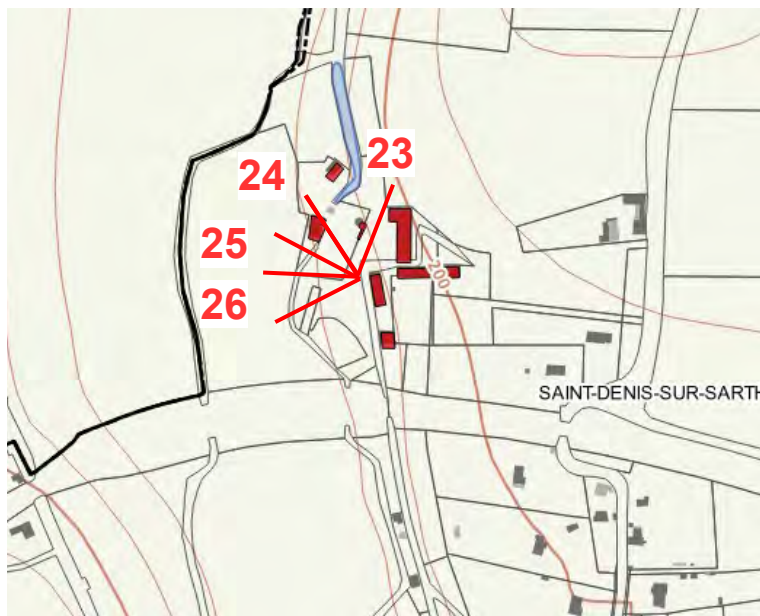
**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**



**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

Repérage des visibilitées depuis l'espace public





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

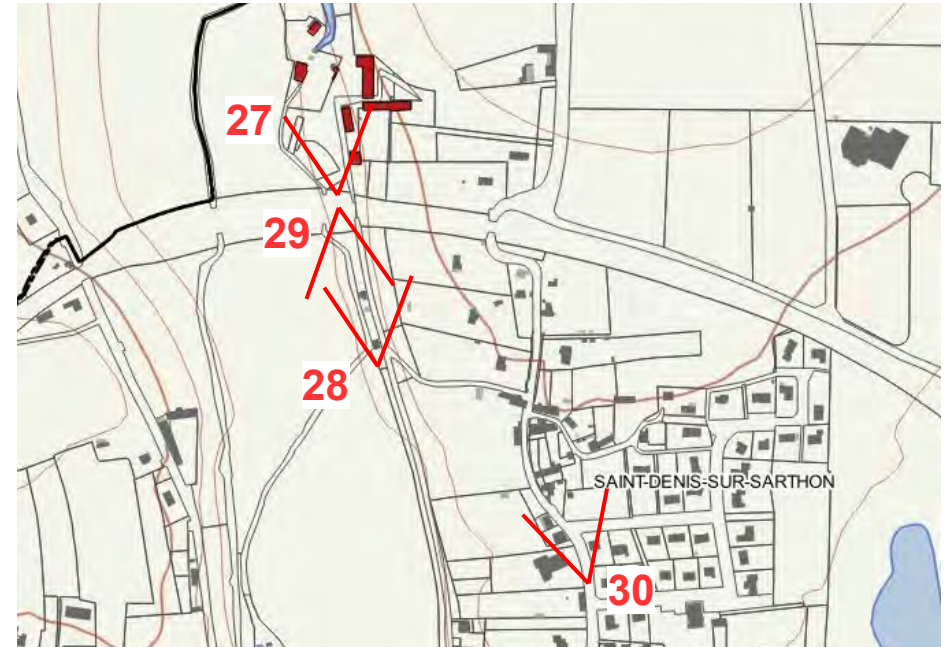
Liberté

27



**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

**Repérage des visibilitées depuis l'espace public**



28



29



30





**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**

**Principe de délimitation du périmètre**



Contenu en amont par des massifs rocheux où il dessine des coteaux très escarpés et boisés, le Sarthon, à hauteur du bourg de Saint-Denis, bénéficie d'une vallée plus large propice aux aménagements hydrauliques qui ont permis l'implantation de la forge. Cette topographie génère des vues riches et variées depuis et vers le monument protégé :

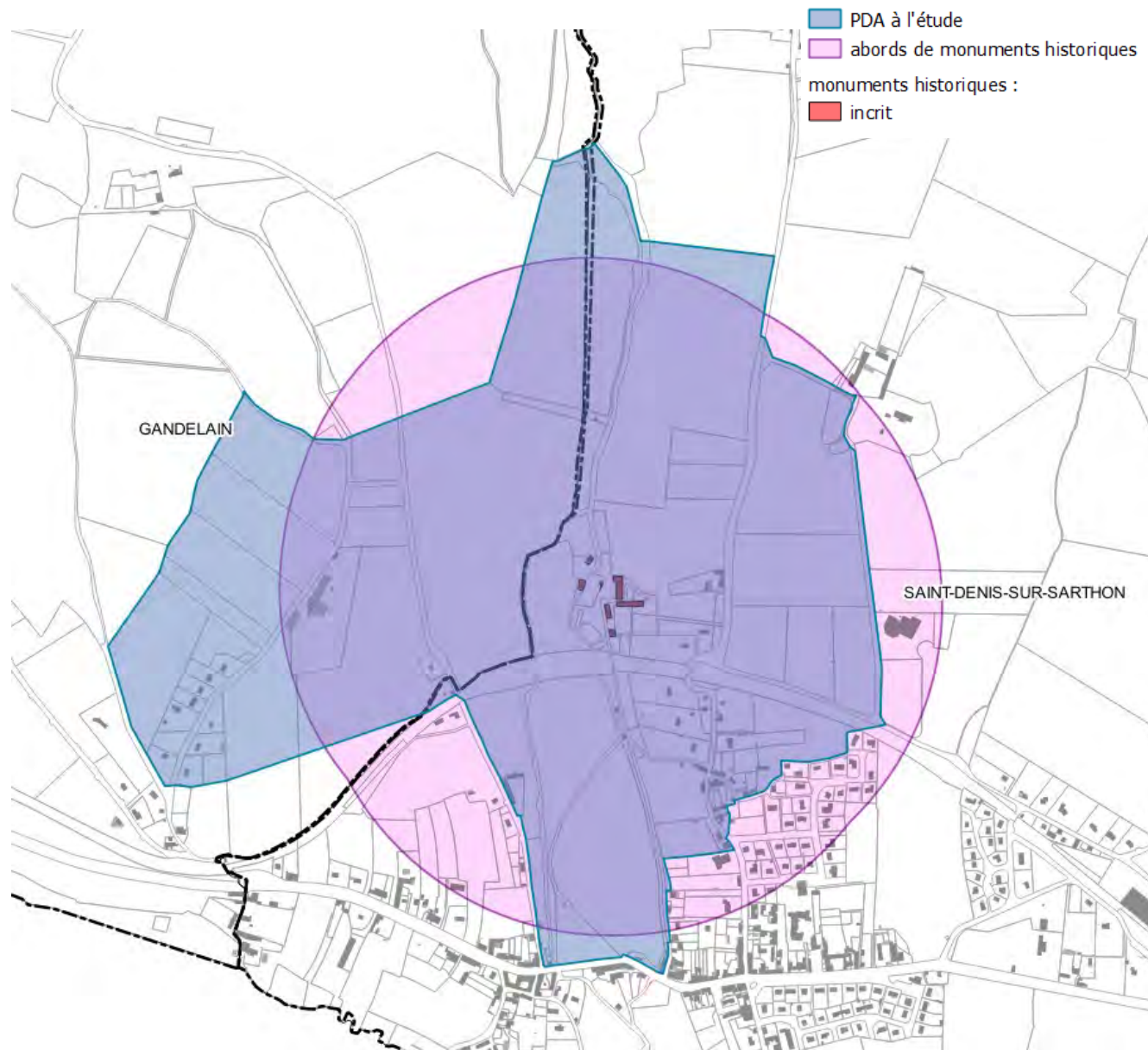
- depuis le site d'implantation de la forge et sa voie desserte, des points de vues cadrés sont possibles vers les coteaux ouest et est.
- ces coteaux sont eux-mêmes parcourus de voies qui permettent des points de vue panoramiques vers le coteau opposé, avec la forge visible en fond de vallée.
- enfin, la nationale 12 qui ferme la vallée au sud, permet un surplomb de la partie aménagée du site, qui forme avec ce dernier un ensemble sur le plan historique et paysager.

Le passage de la voie ferrée, associée à cette exploitation industrielle, coupe transversalement la vallée mais ne constitue un obstacle visuel que dans la partie sud-est contenue dans le rayon de 500m du périmètre de protection du site.

En conséquence, il est proposé d'exclure cette partie sud-est du périmètre modifié, à l'exception de la zone de bâti ancien qui correspond à l'ancien bourg « le Mesnil, visible sur la carte du XIXème siècle.

Plein sud, à contrario, il est proposé de venir jusqu'à la RN 12 afin de ne pas fractionner le lit du Sarthon qui constitue un ensemble cohérent avec le monument et son système hydraulique (cf. page suivante pour le tracé)

**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**



**Principe de délimitation du périmètre – Version A**

La visibilité depuis le coteau ouest vers l'est s'étend très loin, jusqu'à la Butte Chaumont. Le périmètre adapté proposé s'appuie sur la ligne de l'allée d'accès au lieu-dit « La Touche », qui constitue un premier plan de proximité.

Dans l'autre sens, depuis l'est vers l'ouest, les vues portent également jusqu'à la ligne de crête et elles incluent les extensions urbaines récentes (hameau de La Chapelle) le long de la route qui suit cette ligne de crête en direction du massif boisé de Beau-Chêne, au-delà de l'actuel rayon de protection de 500m. Il est donc proposé d'inclure les parcelles situées à l'ouest de la route de la Chapelle dans le nouveau périmètre car leur évolution est sensible par rapport à la perception du monument.

Au nord du monument, où ne se trouvent que des zones non urbanisées, voire inondables, le périmètre est adapté aux limites de parcelles et au parcours du Sarthon.

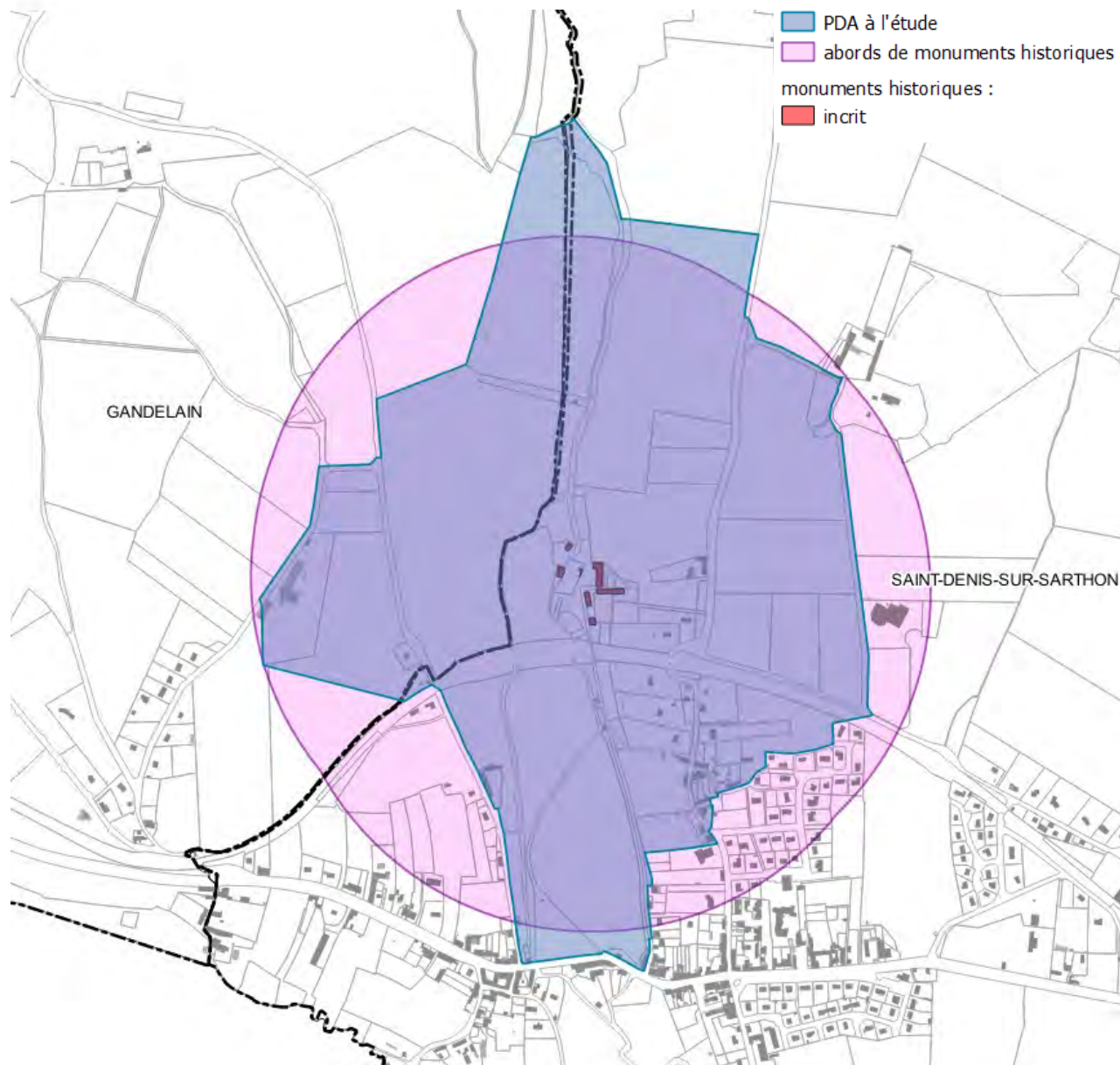
Les surfaces comparées avant/après modification du périmètre sont les suivantes :

Surface rayon de 500m : 970 217 m<sup>2</sup> soit 97 ha

Surface PDA : 929 857 m<sup>2</sup> soit 93 ha



**SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - GANDELAIN - Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) pour l'ancienne forge, inscrite au titre des monuments historiques le 26 septembre 1990 (haut-fourneau, entrepôts, façades et toiture halle à charbon, maison contremaître, logement ouvriers, deux ateliers et deux bâtiments agricoles)**



**Principe de délimitation du périmètre – Version B**

La visibilité depuis le coteau ouest vers l'est s'étend très loin, jusqu'à la Butte Chaumont. Le périmètre adapté proposé s'appuie sur la ligne de l'allée d'accès au lieu-dit « La Touche », qui constitue un premier plan de proximité.

Dans l'autre sens, depuis l'est vers l'ouest, les vues portent également jusqu'à la ligne de crête et elles incluent les extensions urbaines récentes (hameau de La Chapelle) le long de la route qui suit cette ligne de crête en direction du massif boisé de Beau-Chêne, au-delà de l'actuel rayon de protection de 500m. Considérant cependant le relatif éloignement par rapport au monument et l'absence de visibilité depuis ce dernier, il est proposé d'arrêter le périmètre au droit de la route de la Chapelle dans l'axe de vue principal. Il est cependant fortement recommandé d'intégrer les enjeux paysagers associés à ces coteaux dans le document de planification.

Au nord du monument, où ne se trouvent que des zones non urbanisées, voire inondables, le périmètre est adapté aux limites de parcelles et au parcours du Sarthon.

Les surfaces comparées avant/après modification du périmètre sont les suivantes :

Surface rayon de 500m : 970 217 m<sup>2</sup> soit 97 ha

Surface PDA : 750 419 m<sup>2</sup> soit 75 ha.



## PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES COMMUNE D'ALENÇON

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil communautaire en date du 13.10.2022  
portant avis sur la proposition de Plan Délimité des  
Abords des Monuments Historiques

Le Président de la Communauté Urbaine  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON



## SOMMAIRE

I.	Le cadre règlementaire .....	3
1.	Les textes de référence .....	3
2.	Mise en œuvre.....	3
3.	Application.....	3
4.	Synthèse pour la commune d'Alençon.....	4
II.	Présentation générale de la commune .....	5
1.	Situation .....	5
2.	Histoire .....	5
3.	Sites protégés .....	7
III.	Les Monuments Historiques.....	8
1.	Secteur centre .....	9
2.	Faubourg de Montsort (SUD) .....	19
3.	Faubourg Saint-Blaise ET de Cazault .....	21
4.	Extension rue de bretagne .....	24
IV.	Définition du projet de modification du périmètre de protection.....	25
1.	Secteur Centre.....	25
2.	Faubourg de Montsort (sud) .....	32
3.	Faubourg Saint-Blaise / Cazault.....	36
4.	Extension rue de Bretagne .....	39
5.	Vues lointaines et monuments repères .....	42
6.	Analyse du périmètre actuel .....	44

## I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

### 1. Les textes de référence

L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.

La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.

Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP).

La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.

La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.

La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –

Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.

Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95 ; et du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

### 2. Mise en œuvre

Le nouveau critère d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) est défini par le code du patrimoine dans ses articles L.621-30 et L.621.31 modifiés et permet de définir dans le détail les secteurs pour lesquels la protection au titre des abords des bâtiments ou édifices classés ou inscrits s'applique en remplacement du précédent périmètre applicable à tout immeuble, bâti ou non, visible ou non en même temps que l'édifice protégé situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Ce périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

### 3. Application

Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L621-32 du code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non-bâti protégé au titre des abords. Le projet ne pourra être accepté sans l'accord

de l'architecte des bâtiments de France dès lors que le projet concerne un immeuble protégé au titre des abords.

Tout projet non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, devra faire l'objet d'une demande préalable au titre du code du Patrimoine (art.L621-32). Lorsque la délivrance du permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé d'un mois lorsque les travaux portent sur un immeuble situé dans les abords des monuments historiques.

L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.

Le périmètre de protection du monument ne s'accompagne pas d'un règlement propre, contrairement aux sites patrimoniaux remarquables.

#### 4. Synthèse pour la commune d'Alençon

Nombre de Monuments Historiques	34
Règlement urbain en vigueur	Le PLU communautaire approuvé par délibération du 13 février 2020
Autorité compétente	Communauté urbaine d'Alençon

Le présent dossier porte sur 32 des 34 monuments historiques de la commune. Il s'agit des immeubles installés dans le périmètre du site patrimonial remarquable d'Alençon, créé par arrêté ministériel le 22 juillet 2021.

## II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### 1. Situation

Située à la charnière entre la Normandie et le Maine, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se trouve à un carrefour stratégique entre le nord et le sud de l'Europe, aux portes du grand ouest Français, au croisement de l'axe « Calais-Bayonne » et « Paris-Bretagne ». La CUA comptait, en 2019, 56 001 habitants, Alençon est la plus peuplée avec 26 870 habitants (source INSEE).

Limitrophe du département de la Sarthe, Alençon s'installe au sud du département de l'Orne et de la région Normandie. La ville se situe à 119 km de Caen et à 161 km de Rouen.

Alençon, d'une superficie de 1068 hectares, est entourée de plusieurs massifs forestiers d'intérêt écologique et paysager, présent sur le territoire communautaire et au-delà : la forêt d'Écouves au Nord, la forêt de Perseigne à l'Est et la forêt de de Pail à l'Ouest. Le territoire de la CUA est également marqué par la présence d'un bocage (en particulier au Nord-Ouest de la CUA) et d'une plaine agricole ouverte à l'Est du territoire. La ville est également à la confluence de la rivière Sarthe et de la rivière Briante qui descend de la forêt d'Écouves.

La ville s'installe au cœur d'un réseau routier, qui place Alençon sur les flux de passage nationaux et internationaux, la RN12 et la A28 qui bordent l'agglomération au Nord et à l'Est. Elle est également desservie par le train et est située sur la ligne Caen-Alençon-Le Mans-Tours.

### 2. Histoire

Alençon s'installe à une position stratégique à la confluence de la Sarthe et de la Briante. D'abord installée sur la rive droite, elle s'étend aujourd'hui sur les deux côtés de la rivière qui l'alimente. Sa position de ville frontière entre deux évêchés, son environnement naturel et sa géographie, ont favorisés le développement commercial et d'artisanat de la cité.

Une première occupation est attestée sur l'extrémité du plateau calcaire à l'emplacement de l'actuel quartier de Montsort. L'époque gallo-romaine voit la naissance d'un gué sur la Sarthe, dans un secteur où la traversée de la rivière est favorable. Le commerce de l'étain entre l'Espagne et l'Angleterre favorise la structuration d'une cité sur la rive opposée entre les deux bras de la Briante. Le site nommé Montsort prend le nom d'Alençon.

#### o Cité médiévale

La première cité d'Alençon se développe autour de deux voies qui se croisent en croix dans le carrefour dit "des étaux", il s'agit de l'actuel croisement entre la Grande rue et la rue de la Sarthe. Une première palissade défensive en bois est dressée, son tracé est encore visible dans la géométrie des rues Bonette, des Granges et du Val Noble.

La ville est rattachée au Duché de Normandie au Xe siècle. Elle devient alors ville frontière. Elle assure la protection sud Duché de Normandie. Un château seigneurial s'y installe au milieu du XIe siècle.

La première enceinte connaît une première extension vers le Sud. Cette dernière a laissé des traces dans la géométrie de la voie de la Juiverie. Une seconde extension permet la formation d'une ceinture fortifiée entre les bras de la Briante. Le cours d'eau marque alors la limite de la cité mais participe également à sa défense. La toponymie de la rue des Fossés de la Barre renvoie à cette troisième enceinte.

Trois portes fortifiées ouvrent sur les grandes voies de communication: la porte de Sées à l'Est, la porte de la Barre à l'Ouest et la porte de la Sarthe au sud.



À partir du XIIe siècle, la ville s'étend au Nord Est de la Briante. Une quatrième enceinte est entreprise à partir du XIVe siècle. Disparue actuellement, on en observe encore aujourd'hui des vestiges. La ville se structure alors autour de deux grands axes, prolongement des deux voies qui formaient le carrefour des étaux.

- Cité ducale

La guerre de Cent Ans ralentit le développement économique de la ville. Mais la cité est érigée en Duché en 1414 et en tire profit. La visite de Louis XI, à Alençon, en 1473, marque la reprise de l'activité économique. D'importantes transformations urbaines sont entreprises entre 1470 et 1550. Elles sont notamment l'oeuvre de Marguerite de Navarre, sœur aînée de François Ier et veuve de Charles IV, duc d'Alençon, y installe sa résidence. Le château est reconstruit et un important jardin attenant est aménagé. Ce développement entraîne l'extension de la quatrième enceinte au Nord-Ouest. Des manufactures de dentelles et de textiles s'installent à Alençon. Les nombreuses constructions d'édifices culturels témoignent du dynamisme de la cité à cette période.

- L'extension des faubourgs et la période classique

Le XVIe siècle marque un tournant dans l'histoire urbaine d'Alençon.

Henri IV souhaite abattre les forteresses symboles du pouvoir des seigneurs et entreprend la démolition du château du comte d'Alençon. Le démantèlement des fortifications de la cité débute au XVIe siècle. Les faubourgs qui se développaient jusqu'alors aux pieds des portes, s'étendent et se densifient. La ville s'étend alors le long des grands axes viaires.

La centralisation du pouvoir désormais à l'hôtel de Guise amplifie le déplacement des activités économiques vers le Nord Est, dans le secteur de l'ancienne porte de Sées.

L'imprimerie est introduite à Alençon en 1529, c'est l'une des trois villes normandes à posséder cette activité avec Rouen et Caen. De nouveaux établissements ouvrent au cours du XVIIe siècle.

Parallèlement, Alençon devient au XVIIe siècle un centre industriel important par le travail de l'aiguille. Colbert, fonde en 1665 la manufacture royale de la dentelle, qui emploie jusqu'à huit mille dentellières.

Le renouveau de la vie religieuse, consécutif au mouvement de la Réforme catholique est particulièrement marquant à Alençon. La bourgeoisie protestante qui dominait jusqu'alors l'activité de la dentelle et de l'imprimerie quitte la ville pour s'exiler vers l'Angleterre, les Pays-Bas et les îles anglo-normandes.

La ville attire dans la seconde moitié du XVIIe siècle des communautés religieuses et des associations pieuses qui construisent de nombreux couvents.

- Les grands aménagements urbains

La fin du XVIIIe siècle est marquée par les grands travaux d'aménagements menés par l'intendant Jullien (1766- 1789). Ils visent à embellir et à désenclaver la ville. Le début du XIXe siècle est marqué à Alençon par la construction de nombreux équipements. Certains s'installent à l'emplacement de congrégations religieuses, à l'image de la Halle aux Blés dont la première pierre est posée en 1806. Le couvent des Bénédictines est transformé en manufacture de textile. La caserne Bonet est installée à l'emplacement du monastère des Capucins.

Le château, dont il ne restait plus au XVIIIe siècle que le pavillon d'entrée et le donjon, perd ce dernier à la veille de la Révolution. L'ensemble est transformé en maison d'arrêt à partir de 1804 entraînant des travaux (constructions de murs d'enceinte, réaménagement intérieur, etc.).

Le tribunal de commerce s'installe dans l'ancienne résidence des Erard de Ray et la préfecture dans l'hôtel de Guise. Le palais de Justice et l'hôtel de ville sont bâtis à l'emplacement des vestiges du château permettant la création d'une grande place.

On note également la création de manufactures liées au textile, on entreprend notamment la création d'une halle aux toiles en 1826.

L'industrie de la dentelle bien qu'en déclin se maintient. Le XIXe siècle voit apparaître les tulles mécaniques et la dentelle à l'aiguille se maintient surtout à Alençon. L'art de la dentelle atteint alors son apogée créatif et ornemental.

Le train arrive à la fin de l'année 1855 à Alençon. Le développement du chemin de fer va faciliter l'exportation agricole et la production artisanale du territoire.

Dès 1880, l'industrie dentellière marque un véritable déclin face à la concurrence de la dentelle mécanique. Cette activité cesse définitivement vers 1925. Dans les faubourgs le travail de la dentelle est progressivement remplacé par l'imprimerie, la bonneterie et la céramique.

L'arrivée du chemin de fer entraîne également l'aménagement d'espaces publics. La place de la Gare est reliée aux Champs de Foire ainsi qu'à la caserne. De larges boulevards plantés sont créés (au Nord et reliant la gare à la route du Mans).

Un régiment de cavalerie s'installe à la demande de la Municipalité au Nord de la commune.

#### o La ville moderne

Le développement de l'industrie alençonnaise se traduit par l'extension de la ville vers le Nord, autour de l'hippodrome (Villeneuve Ouest/ Perseigne Sud).

La fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle voient le déclin de l'activité textile. A contrario, l'industrie manufacturière se développe, en particulier avec l'installation, au Sud de la ville, en 1937, d'une usine de fabrication d'un moulin à légumes qui deviendra Moulinex.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, Alençon est occupé par les Allemands dès juin 1940. La Gestapo arrive dans la ville au cours de l'été 1943 et occupe la maison d'arrêt.

Un frontstalag (camp de prisonniers de l'Armée allemande en zone occupée) est créé à Alençon.

À la fin du mois d'avril 1944, les bombardements alliés sur les grands axes de communication (routes et voies ferrées) font prévoir un débarquement prochain. La gare et le quartier des casernes sont également touchés.

Le maillage lâche laissé par les plans d'embellissement relativement ambitieux des siècles précédents ainsi que la libération de parcelles conventuelles permettent l'insertion d'architecture moderne dans le centre-ville. Un projet de rénovation urbaine est lancé en 1962 et prévoit la canalisation de la Briante et la création de l'aménagement de la rue Delattre de Tassigny.

Aujourd'hui, préfecture de l'Orne, en région Normandie, Alençon compte près de 30 000 habitants et constitue la ville centre de la Communauté urbaine d'Alençon, comprenant 52 000 habitants.

### 3. Sites protégés

Trois sites sont protégés au titre du code de l'environnement articles L.341-1 à L. 341-22 (issus de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque) sur la commune d'Alençon.

La liste ci-dessous inventorie ces sites.

A	Centre-ville d'Alençon (Ensemble urbain)	Site inscrit	05/11/1975
B	Champ de Foire d'Alençon (Alignement d'arbres)	Site inscrit	18/02/1933
C	La Fuie de Courteilles (Site bâti et abords)	Site classé	04/05/1943

La ville est également protégée par un site patrimonial remarquable depuis le 22 juillet 2021.

Il couvre le centre d'Alençon ainsi que ces faubourgs historiques et les quartiers du XIXe siècle inclus dans la ceinture de boulevards qui entoure le centre-ville.

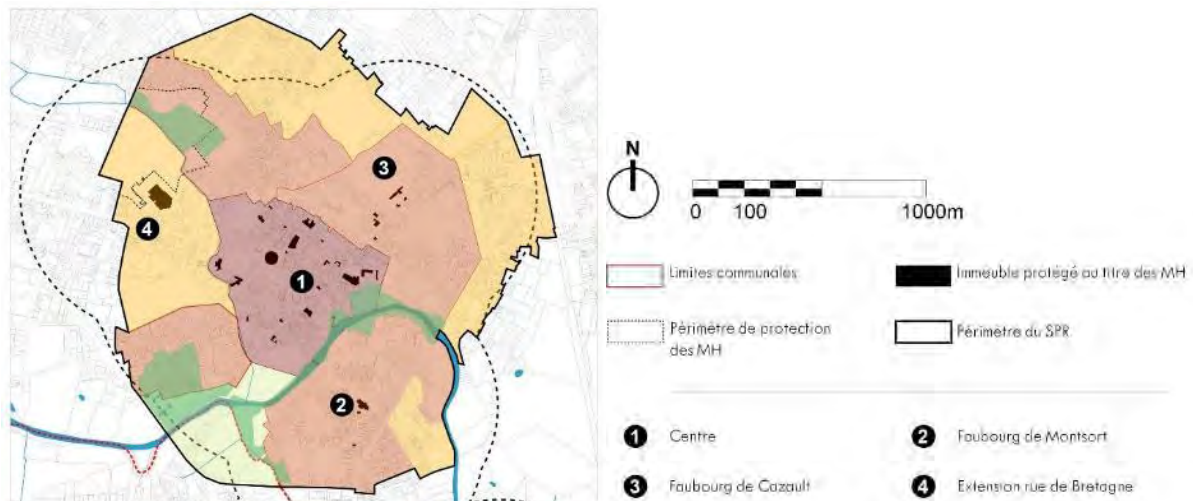
1	Site patrimonial remarquable d'Alençon	SPR	22/07/2021
---	--	-----	------------



Cartographie des sites protégés, Extrait de Atlas des Patrimoines

### III. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les données présentées correspondent aux informations communiquées par les services de l'État, base Mérimée et archives de l'UDAP. Les Monuments Historiques présentés ci-dessous correspondent aux trente-deux immeubles concernés par le présent dossier et regroupés suivant les secteurs identifiés dans le cadre du diagnostic mené pour le site patrimonial remarquable.



## 1. SECTEUR CENTRE



### 1. Église Notre Dame



© Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

*Localisation :*

51 Grande Rue

*Références cadastrales :*

BS 155

*Date et niveau de protection :*

Église Notre-Dame : classement par liste de 1862

*Précision sur la protection de l'édifice*

Totalité

*Auteur de l'édifice -*

-

#### *Description*

Cet édifice gothique possède une nef à cinq travées du XVe siècle de style gothique flamboyant, début XVIe siècle. À la suite d'un incendie, le chœur, les transepts et le clocher ont été reconstruits entre 1745 et 1762. La lanterne (vers 1750) est l'œuvre de l'architecte-ingénieur Jean-Rodolphe Perronet. Son triple portail est l'œuvre de Jean Lemoine. De nouvelles grandes orgues par Jean Daldosso ont trouvé place en 2016 dans le buffet de 1537.

### 2. Château (ancien)



© Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

*Localisation :*

8 place du Maréchal Foch

*Références cadastrales :*

AH 659

*Date et niveau de protection :*

Classement par liste de 1862

*Précision sur la protection de l'édifice*

Château (restes de l'ancien)

### *Auteur de l'édifice*

-

### *Description*

Le premier château d'Alençon, qui a complètement disparu, est construit au IXe siècle, sous le règne du duc de Normandie Richard Ier, et confié à la garde de la famille de Bellême. Au début du XIe siècle, le château essuie un premier siège.

Un grand donjon roman carré, analogue à ceux d'Arques, de Caen ou de Falaise est édifié au XIIe siècle. Ce donjon sera ensuite intégré à un second château, construit par Pierre II, comte d'Alençon de 1361 à 1404.

En 1592, le château d'Alençon est en grande partie détruit sur la volonté d'Henri IV. Dès lors, depuis le XVIIe siècle, les ducs d'Alençon abandonnent le château pour résider dans l'hôtel Louis XIII. Il ne resta alors que le donjon et le pavillon d'entrée. En 1782, le donjon était à son tour détruit. Il ne reste alors du château des ducs d'Alençon que le pavillon d'entrée.

En 1804, l'implantation de la maison d'arrêt d'Alençon dans l'édifice entraîna d'importants travaux liés à cette nouvelle affectation modifiant le bâtiment et ses abords. En 2010, la maison d'arrêt est transférée sur le site des Croisettes à Coulaines, près du Mans.

En 2018, la ville d'Alençon rachète le château à l'État. L'année suivante, la ville commence l'aménagement des lieux afin de rendre l'accès au château et à un parc urbain.

### *3. Vestiges des Remparts*



#### *Localisation :*

24 rue du Pont-Neuf

#### *Références cadastrales :*

BW 292

#### *Date et niveau de protection :*

1971/05/18

Inscrit MH

#### *Précision sur la protection de l'édifice*

Remparts (vestiges des)

### *Auteur de l'édifice*

-

### *Description*

Les vestiges des anciens remparts (trois tourelles) ont été remaniés, semble-t-il, au 19e siècle, en style Henri II, pour en faire un élément décoratif de plaisance en fond de propriété particulière. Une construction cubique en briques avec harpes de pierre aux angles, repose sur un mur de soutènement en granit flanqué de deux tourelles dont le parapet en surplomb repose sur des corbeaux. Plus loin, se trouve une troisième tourelle semblable aux deux premières, reliée aux précédentes par un mur de granit dont la partie supérieure a disparu, à l'exception d'un court tronçon avec trois arcades en plein cintre. Il ne s'agit pas de défenses urbaines, mais d'un décor dont, toutefois, les préoccupations défensives n'étaient pas totalement absentes, ainsi qu'en font foi les meurtrières pour armes à feu qui percent le parapet des tourelles.

#### 4. Maison du XVe siècle – maison à l'Étal



*Localisation :*

10 rue Porte-de-la-Barre

*Références cadastrales :*

BW 251

*Date et niveau de protection :*

1926/10/22

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

La maison en totalité

*Auteur de l'édifice*

-

#### *Description*

Ancienne boulangerie, son auvent abrite un étal de granit d'un seul morceau.

#### 5. Halle au Blé



*Localisation :*

Place Halle-au-Blé

*Références cadastrales :*

BV 12

*Date et niveau de protection :*

1975/10/29

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

La halle en totalité

*Auteur de l'édifice*

-

#### *Description*

La construction initiale a été achevée en 1812. Sur cette base aurait été établie une coupole métallique vitrée vers 1865. L'édifice a partiellement été reconstruit après un incendie en 1836. Les plans de la coupole passent pour avoir été réalisés par Eiffel.

#### 6. Hôtel de ville



© Monumentum

*Localisation :*

2 rue Alexandre ler

*Références cadastrales :*

AH 206

*Date et niveau de protection :*

1926/10/22

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façade

*Auteur de l'édifice*

Delarue (architecte)

#### *Description*

L'hôtel de ville a été construit par l'architecte Delarue dans la seconde moitié du 18e siècle. Le campanile qui surmonte la façade contient trois cloches dont une, dite du "Tocsin", elle remonte au 15e siècle ; les deux autres datent de 1744.

### 7. Pharmacie Pesche



© Actu.fr

*Localisation :*

4 place Halle-au-blé

*Références cadastrales :*

BV 48

*Date et niveau de protection :*

1987/10/02

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Pharmacie Pesche, avec sa façade et l'ensemble de son décor intérieur

*Auteur de l'édifice*

-

*Description*

La devanture s'orne d'un décor néo-classique tardif très caractéristique des années 1820-1830, avec des arcades au cintre surhaussé, séparées par de légers pilastres. Ces arcades sont regroupées par trois, chaque groupe étant séparé par deux larges pilastres montant jusqu'à la corniche. L'ensemble comprenait à l'origine dix-huit arcades. L'immeuble a conservé le balcon en fonte ouvragé qui surmonte la devanture. A l'intérieur, une pièce ovale est entourée d'une corniche à modillons. Elle est divisée en panneaux verticaux séparés par de fins pilastres surmontés d'un chapiteau décoré de feuillages. Une niche en cul de four occupe l'un d'eux. Le plafond est entièrement peint d'un décor stylisé de palmiers et d'amphores rayonnant autour d'une petite scène mythologique qui surmonte la porte d'entrée. L'ovale est souligné par un motif de draperies.

### 8. Hôtel Radigue



*Localisation :*

15 rue du Bercail

*Références cadastrales :*

D 237

*Date et niveau de protection :*

1960/04/22

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures ; deux salons ornés de boiseries situés au premier étage

*Auteur de l'édifice*

-

*Description*

Il s'agit d'une ancienne demeure noble ou de riche bourgeoisie. La rue du Bercail, autrefois de la Personne, est évoquée par Balzac dans son roman "La vieille fille", et cet hôtel a pu lui servir de modèle. La façade est percée d'une porte cochère ouvrant sur cour, sans décor sculpté mais présentant cinq balcons en fer forgé. A l'intérieur, deux pièces conservent d'intéressantes boiseries. Dans l'ancienne salle à manger, des toiles encastrées dans le cadre contourné des trumeaux de porte, représentent des scènes de chasse et de repas. Dans le grand salon, le centre de chacun des côtés est marqué par un important trumeau superposant une glace et une toile peinte. Les trumeaux des portes sont également ornés de toiles peintes représentant des scènes d'enfance et des paysages faussement rustiques.

### 9. Maison de la Franc-Maçonnerie



© Wikipédia

*Localisation :*

rue De-Lattre-de-Tassigny ; anciennement Grande-Rue

*Références cadastrales :*

BR 120

*Date et niveau de protection :*

1965/06/29

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures

*Auteur de l'édifice*

-

#### *Description*

L'édifice a servi de retraite aux derniers membres de la loge la Fidélité. L'une des salles ayant servi aux tenues, était ornée de peintures caractéristiques et des symboles propres aux adeptes.

### 10. Maison 123-127 Grande Rue



© Wikipédia

*Localisation :*

123-127 Grande Rue

*Références cadastrales :*

BW 73

*Date et niveau de protection :*

1975/06/24

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façade sur rue et toiture correspondante

*Auteur de l'édifice*

-

#### *Description*

La propriété se compose de bâtiments donnant sur une cour commune. La façade au 123 est à pans de bois avec deux niveaux. Au rez-de-chaussée, une grande porte de pierre avec un arc en accolade et un écusson, donne accès à l'immeuble. Fenêtres à meneaux. La façade du 121 date du 19e siècle, mais recouvre un immeuble des 15e et 16e siècles dont la façade sur cour est restée telle quelle. Sur cour, les deux immeubles comprennent, à leur extrémité, une tour polygonale qui a conservé son escalier à vis. Toutes les ouvertures sont chanfreinées. Sont encore visibles les corbeaux des deux galeries de bois qui desservaient les façades au même niveau.

### 11. Logis Saint-Léonard



© Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

*Localisation :*

28, 30 rue des Marais ; 15 rue de Fresnay

*Références cadastrales :*

BW 206

*Date et niveau de protection :*

1975/03/24

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures

*Auteur de l'édifice*

-



### *Description*

Les parties les plus anciennes du logis Saint-Léonard (corps principal) remontent au moins du 16e siècle. Le bâtiment a été complètement réaménagé au 18e siècle, notamment les intérieurs qui conservent des boiseries de cette époque.

### *12. Maison d'Ozé*



© Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

#### *Localisation :*

Place de Lamagdelaine

#### *Références cadastrales :*

BS 99

#### *Date et niveau de protection :*

1903/08/27

Classé MH

#### *Précision sur la protection de l'édifice*

La maison en totalité, y compris les décors intérieurs (verrières, boiseries, cheminées, escalier)

#### *Auteur de l'édifice*

Mesnil (maître de l'oeuvre)

### *Description*

La maison est construite entièrement en granit, elle se présente, côté place, sous la forme d'un logis rectangulaire de la fin du 15e siècle, flanqué à droite d'un pavillon édifié au début du siècle suivant. Sur la façade postérieure, une tourelle cylindrique de même époque est accolée au pavillon. A l'intérieur, le logis possède de vastes salles à poutres apparentes qui occupent toute la largeur de l'édifice à chaque étage.

### *13. Maison des sept colonnes*



#### *Localisation :*

2-4-6-8 rue du Château ; 160 Grande-Rue

#### *Références cadastrales :*

BW 42

#### *Date et niveau de protection :*

2007/03/05

Inscrit MH

#### *Précision sur la protection de l'édifice*

La maison en totalité

#### *Auteur de l'édifice*

-

### *Description*

La construction est élevée sur une base médiévale. Sa typologie, notamment les étages carrés en encorbellement sur sommiers, la date de la fin du 15e siècle, voire plus tôt d'après la typologie de la cave voûtée d'arêtes, et son état actuel est peut-être le résultat du regroupement de plusieurs édifices antérieurs. Les passages sous avant-soliers ont sans doute été fermés au 17e siècle, pour aboutir à leur aspect actuel. C'est un édifice emblématique de l'architecture civile d'Alençon, à pan de bois et à pignon sur rue.

#### 14. Tribunal de commerce



© Monumentum

*Localisation :*

6, rue du Bercaïl

*Références cadastrales :*

D 219

*Date et niveau de protection :*

1913/02/12 : classé MH

1958/06/28 : classé MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Rez-de-chaussée : greffe et porche ; premier étage : salle des pas-perdus et grande salle d'audience : classement par arrêté du 12 février 1913 ; Tour carrée du 15e siècle (cad. D 219) : classement par arrêté du 28 juin 1958

*Auteur de l'édifice*

-

*Description*

La partie principale du bâtiment date du 15e siècle et se compose de deux étages. Ce corps de logis est flanqué de deux ailes en saillie, terminées par des pavillons de longueur différente. La façade de l'aile droite est percée de deux baies surmontées d'un fronton triangulaire, en pierre, du 15e siècle, orné de trois boules moins anciennes. Cette aile possède une tour carrée portée sur encorbellement. A l'angle de la partie centrale des bâtiments et de l'aile droite se trouve une tourelle octogonale du 15e siècle, terminée par un toit pyramidal. A l'intérieur, la grande salle d'audience est ornée de boiseries en chêne sculpté. Le grenier est couvert d'une charpente à chevrons portant fermes, en ogive, du 15e siècle.

#### 15. Hôtel Libert



© Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

*Localisation :*

1 rue du Cygne ; 17 rue des Grandes Poteries

*Références cadastrales :*

BT 197

*Date et niveau de protection :*

1947/10/20

Classé MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures ; bibliothèque ; salle de conférences ; cage d'escalier et jardin y compris le puits.

*Auteur de l'édifice*

-

*Description*

L'édifice construit en 1731, comporte un sous-sol, un rez-de-chaussée surélevé, un premier étage et un comble en ardoises. La façade principale, construite en granit, comporte un motif central surmonté d'un fronton, encadré de refends à bossages. A droite de la façade, un avant-corps renferme le grand escalier donnant accès au premier étage, en bois avec rampe en fer forgé. A l'intérieur, la bibliothèque est ornée de lambris Louis XV, de même que la salle de conférences. Dans le jardin, adossé à l'aile du grand escalier, se trouve un puits hexagonal avec margelle en granit, surmonté de six piliers et d'une grande dalle moulurée. Les profils permettent de le dater du 16e siècle.

## 16. Ancienne chapelle des Jésuites



© Monumentum

*Localisation :*

33 rue du Collège

*Références cadastrales :*

AH 123

*Date et niveau de protection :*

1926/10/22

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Bibliothèque municipale (ancienne chapelle des Jésuites)

*Auteur de l'édifice*

-

### *Description*

L'ancienne église du collège des Jésuites est fondée en 1620. Divisée pendant la Révolution par un plancher qui isole la bibliothèque du rez-de-chaussée. Les boiseries qui encadrent la bibliothèque proviennent de la chartreuse du Val-Dieu, et ont sans doute été sculptées par les religieux. Au 18<sup>e</sup> siècle, une nouvelle construction a été accolée à la face sud du monument pour recevoir une collection particulière léguée à la ville.

## 17. 55 rue du Collège – 1 et 3 rue M. Palmier



© Monumentum

*Localisation :*

55 rue du Collège ; 13 rue Marcel-Palmier

*Références cadastrales :*

AH 115

*Date et niveau de protection :*

1975/04/11

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures sur rue, y compris la statue de la Vierge de Lancrel

*Auteur de l'édifice*

-

### *Description*

La ville d'Alençon conserve, en centre-ville, un certain nombre de petits hôtels particuliers du 18<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de constructions simples, typiques de la société provinciale de cette époque, fondée sur une bourgeoisie commerçante et éclairée. A l'extérieur, les éléments décoratifs sont composés par les balcons. Les intérieurs ont conservé boiseries et mobilier. Le rez-de-chaussée est en pierre de taille avec une corniche moulurée le séparant de l'étage construit en moellons. Une Vierge du 18<sup>e</sup> siècle est encastrée dans l'angle, provenant de la porte de Lancrel détruite vers 1750.

### 18. Maison 33 rue des Grandes Poteries



© Wikipédia

#### Description

Les fenêtres et balcons de cet immeuble sont très représentatifs de l'architecture à Alençon au 18e siècle. Il s'agit de constructions simples typiques de la société provinciale de l'époque, fondée sur une bourgeoisie commerçante et éclairée.

*Localisation :*

33 rue des Grandes-Poteries

*Références cadastrales :*

BT 263

*Date et niveau de protection :*

1975/03/24

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façade et toiture sur rue

*Auteur de l'édifice*

-

### 19. 31 et 33 rue du Jeudi



© Ministère de la Culture (France), -  
Médiathèque de l'architecture et du  
patrimoine, Diffusion RMN-GP

#### Description

L'immeuble a conservé, au rez-de-chaussée et au deuxième étage, ses menuiseries. Le premier étage est orné de six balcons identiques. Les balcons du deuxième étage sont récents.

*Localisation :*

31, 33 rue du Jeudi

*Références cadastrales :*

BT 143

*Date et niveau de protection :*

1975/03/24

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façade et toiture sur rue

*Auteur de l'édifice*

-

### 20. 40 rue du Jeudi



© Ministère de la Culture (France), Médiathèque de  
l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

#### Description

*Localisation :*

40 rue du Jeudi

*Références cadastrales :*

BT 303

*Date et niveau de protection :*

1975/07/18

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures sur rue et sur cour

*Auteur de l'édifice*

-

La ville d'Alençon conserve, en centre-ville, un certain nombre de petits hôtels particuliers du 18<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de constructions simples, typiques de la société provinciale de cette époque, fondée sur une bourgeoisie commerçante et éclairée. A l'extérieur, les éléments décoratifs sont composés par les balcons. Les intérieurs ont conservé boiseries et mobilier.

### *21. 42 et 44 rue du Jeudi*



© Wikipédia

#### *Localisation :*

42, 44 rue du Jeudi

#### *Références cadastrales :*

BT 300

#### *Date et niveau de protection :*

1975/07/18

Inscrit MH

#### *Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures sur rue et sur cour

#### *Auteur de l'édifice*

-

#### *Description*

La ville d'Alençon conserve, en centre-ville, un certain nombre de petits hôtels particuliers du 18<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de constructions simples, typiques de la société provinciale de cette époque, fondée sur une bourgeoisie commerçante et éclairée. A l'extérieur, les éléments décoratifs sont composés par les balcons. Les intérieurs ont conservé boiseries et mobilier.

## 2. FAUBOURG DE MONTSORT (SUD)



### 1. Chapelle Notre-Dame-de-Lorette



© Wikipédia

#### *Localisation :*

108 - 110 rue du Mans

#### *Références cadastrales :*

BN 29

#### *Date et niveau de protection :*

1975/03/24

Inscrit MH

#### *Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures ainsi que les deux portails en hémicycle de la chapelle

#### *Auteur de l'édifice*

-

#### *Description*

Louis Sevin, prêtre, avait désiré ériger une chapelle en l'honneur de la Vierge de l'Incarnation. Elle est bâtie sur le modèle de la Sancta Casa. Pour évoquer la Maison de Nazareth, elle devait reproduire dans son plan, ses matériaux, sa décoration, la Sancta Casa, la basilique italienne de Lorette, et de rappeler la grotte creusée dans le rocher. Construite sur plan rectangulaire, elle présente une façade sur rue en hémicycle avec un chevet plat et deux portails ornés de pilastres et de vases. Le chevet supporte, au centre du pignon, la statue de la Vierge Mère. Le comble est surmonté d'un lanternon octogonal vitré. Une croix surmonte l'ensemble. L'intérieur reproduit celui de la Sancta Casa. Face à l'entrée se trouve la porte de la sacristie, à l'endroit du passage qui, à Nazareth, conduisait à la grotte. Reliée à la chapelle par un passage, elle constitue un petit bâtiment octogonal indépendant, fait de moellons sans revêtement. Dans le passage a été encastrée la pierre tombale du fondateur.

## 2. Presbytère Saint Pierre de Montsort



*Localisation :*

25 rue du Mans

*Références cadastrales :*

C 22

*Date et niveau de protection :*

1958/08/16

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façade sur rue et versant de toiture correspondant ; portail

*Auteur de l'édifice*

-

### *Description*

L'actuel presbytère correspond à un vieil hôtel construit en 1639 avec façade à bossages de granit et lucarnes à frontons. À gauche de la façade se trouve un portail en plein cintre, couronné d'un fronton courbe, daté de 1710. L'édifice aurait servi de presbytère à l'ancienne église de Montsort.

## 3. Église Saint Pierre de Montsort



*Localisation :*

37 rue du Mans

*Références cadastrales :*

BP 111

*Date et niveau de protection :*

2006/12/20

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

L'église en totalité

*Auteur de l'édifice*

Facchina (mosaïste) ; Barillet André (peintre) ; Hédin (architecte) ; Lheureux Pierre (architecte)

© Ministère de la Culture (France),  
Médiathèque de l'architecture et du  
patrimoine, Diffusion RMN-GP

### *Description*

Un concours est ouvert en 1875 pour la reconstruction de l'église du quartier de Montsort. Le premier prix revient à l'architecte Hédin. Après la mise au point définitive du projet d'un édifice néo-roman à trois nefs, clocher de façade et chœur à travée formant déambulatoire, l'architecte est remplacé par Lheureux. Le chantier débute en 1880. La dernière tranche concerne la construction de la sacristie au sud, en 1888 et la réalisation du décor intérieur en 1889. Les mosaïques sont l'oeuvre de l'atelier Facchina. Les peintures d'accompagnement sont dues à André Barillet. Le programme iconographique est orienté autour du culte marial dans ses composantes votives spécifiques comme le rosaire, la vénération par Simon Stock et l'apparition à Bernadette Soubirou.

### 3. FAUBOURG SAINT-BLAISE ET DE CAZAULT



#### 1. Hôtel de Guise



© Monumentum

*Localisation :*

39 Rue Saint-Blaise

*Références cadastrales :*

AI 532

*Date et niveau de protection :*

1903/07/11

Classé MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Le corps de logis principal ; le pavillon contigüe, à droite, à ce corps de logis ; les deux pavillons de concierge à droite et à gauche de la grille d'entrée : classement par arrêté du 11 juillet 1903

*Auteur de l'édifice*

-

*Description*

Hôtel édifié en 1630 par Fromont de la Bernadière, receveur des tailles. En 1675, il est acquis par la princesse Elisabeth d'Orléans, petite fille de Henri IV, duchesse de Guise et d'Alençon. En 1751, l'hôtel fut abandonné à la ville par Louis XV pour servir d'habitation aux intendants de la généralité de cette région. L'intérieur conserve des boiseries.



## 2. Hôtel du Grand Cerf



### *Localisation :*

9 rue Saint-Blaise ; 1 rue des Marcheries

### *Références cadastrales :*

AI 566

### *Date et niveau de protection :*

2008/12/18

Inscrit MH

### *Précision sur la protection de l'édifice*

Les façades et les toitures de l'hôtel, ainsi que les deux lampadaires situés devant l'entrée rue Saint-Blaise, à l'exclusion de l'aile en prolongement rue des Marcheries (cad. AI 566 ; non cadastré, domaine public : lampadaires)

### *Auteur de l'édifice*

Dedaux (architecte)

### *Description*

En 1838, l'aubergiste Beudoin acquiert le café-auberge et restructure totalement le logis en créant une nouvelle façade dont les travaux sont achevés en 1842. L'année suivante sont ajoutés un attique et une lucarne centrale. En 1854, Beudoin achète la maison voisine et la détruit afin d'agrandir l'hôtel en lui adjoignant deux travées à gauche. Le Grand Cerf est alors le plus vaste hôtel d'Alençon. L'architecture de style troubadour rappelle également la Renaissance (sculptures, personnages traités en rinceaux, entablements, colonnes centrales engagées...).

## 3. Café de la Renaissance



© Actu.fr

### *Localisation :*

4 rue Saint-Blaise

### *Références cadastrales :*

BS 19

### *Date et niveau de protection :*

2009/02/02

Inscrit MH

### *Précision sur la protection de l'édifice*

Les deux grandes salles du rez-de-chaussée, avec leurs décors et le mur de refend les séparant de l'arrière-salle

### *Auteur de l'édifice*

-

### *Description*

La mention du café est attestée en 1855. Le décor intérieur est inspiré de la seconde Renaissance française des années 1530. La grande salle actuelle possède des lambris peints qui adoptent une savante surcharge décorative. Les lambris d'appuis moulurés sont surmontés par des pilastres décorés de disques et d'entrelacs, eux-mêmes couronnés de chapiteaux corinthiens. Les pleins des travées font alterner vastes miroirs et niches ovales occupées par des aiguères sculptées en haut-relief. Les caissons sont peuplés de grotesques (figures d'amours, visages humains et feuillages entrelacés). Un grand caisson représente les armoiries de la ville portées par deux amours. Dans les années 1970, l'aménagement d'un bar modifia l'unité des deux salles. Placés en enfilade, le café et l'arrière-salle communiquent aujourd'hui par une ouverture centrale dont le couronnement est décoré. L'arrière-salle, au décor nettement plus simple, est éclairée par une ouverture zénithale qui, à l'origine, devait prendre son jour naturellement.

#### 4. Maison située 8 à 12 rue des Marcheries



*Localisation :*

8, 12 rue des Marcheries

*Références cadastrales :*

AI 554

*Date et niveau de protection :*

1989/10/09

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures ; escalier intérieur en bois avec sa rampe en fer forgé

*Auteur de l'édifice*

-

#### *Description*

La maison actuelle fut aménagée à l'emplacement de deux maisons, transformées en une seule au cours du 18<sup>e</sup> siècle. Elle est typique d'Alençon avec un corps central sur trois niveaux flanqué de deux ailes plus basses. La façade sur rue s'orne d'un décor (corniche soulignée par un bandeau à ressauts, garde-corps en fer forgé, porte ouvragée de palmettes et coquilles). L'intérieur a conservé une partie de son décor d'origine. La salle à manger du rez-de-chaussée s'orne de lambris dont un des côtés semble avoir été refait vers 1820, avec un décor de renommées et d'amours ailés reliés par une guirlande de fruits. La petite salle à manger conserve également des lambris du 18<sup>e</sup>. Les autres pièces ont été remaniées mais conservent leurs portes d'époque.

#### 4. EXTENSION RUE DE BRETAGNE



##### 1. *Hôpital psychiatrique*



© Monumentum

*Localisation :*

19, rue Anne-Marie-Javouhey

*Références cadastrales :*

AD 176

*Date et niveau de protection :*

1974/12/12

Inscrit MH

*Précision sur la protection de l'édifice*

Façades et toitures des bâtiments du 18e siècle sur rue, sur cour d'honneur et sur cour intérieure. Chapelle en totalité

*Auteur de l'édifice*

Delorme (architecte)

*Description*

Hôpital fondé en 1774 par le baron Antoine Jullien, intendant de la généralité d'Alençon. Il était destiné à accueillir les malades indigents, les prisonniers et les tarés. L'architecte Delorme fut chargé des plans. Les travaux se terminèrent en 1782. Les filles de la Charité furent chargées des hospitalisées. Elles en furent chassées par la Révolution, et l'établissement fut alors transformé en prison. En 1831, l'établissement devint l'hospice départemental des aliénés et l'infirmerie des prisons civiles et militaires, tout en continuant à être utilisé comme dépôt de mendicité. Un pensionnat lui fut également adjoint. Enfin, il fut utilisé comme hôpital psychiatrique. L'ensemble néo-classique comporte deux cours séparées par un corps de logis. La porte d'entrée de la cour d'honneur est flanquée de deux pavillons à fronton triangulaire. De ces deux pavillons part, de chaque côté, une galerie formant hémicycle, décorée de colonnes doriques supportant un entablement néo-classique. Ces galeries encadrent un jardin à la française et aboutissent sur le bâtiment qui occupe le fond de la cour d'honneur. De l'autre côté de cet édifice se trouve la cour intérieure entourée d'une galerie et contenant la chapelle en rotonde. Huit colonnes intérieures, réunies au sol par des balustres circulaires, soutiennent la coupole centrale surmontée d'un dôme.

## IV. DEFINITION DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION

### 1. Secteur Centre

#### ○ Analyse du développement urbain

La ville d'Alençon s'est construite autour de deux axes qui irriguent encore aujourd'hui le centre-ville. Quatre enceintes se sont succédées, agrandissant un peu plus le territoire urbanisé et protégé.

Les grandes conquêtes et les guerres ont marqué l'histoire de la ville, chaque période de destruction étant généralement suivie de période de constructions identifiables dans la typologie des bâtiments aujourd'hui.

Par ailleurs, la ville s'est édifiée autour d'activités (habitat, commerce, artisanat et vie religieuse) qui ont construit des bâtiments adaptés et identifiables.

Dans le quartier Saint-Léonard, le bâti comme le parcellaire permettent d'identifier le noyau historique de la ville. Ainsi ce secteur porte encore la trace de la ville médiévale : des parcelles lanierées se développant en profondeur et présentant plusieurs corps de bâtis articulés par des cours de petites dimensions.

La ville «ancienne» a connu plusieurs périodes de constructions et de fortifications qui ont fortement marqué la morphologie des lieux. Les tracés des rues Bonette, des Granges et du Val Noble gardent ainsi en mémoire la géométrie de la première enceinte.

La comparaison entre le plan viaire actuel avec les plans datant de la fin du XVIIIe siècle montre une grande permanence des tracés viaires en centre-ville en dehors de la percée de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le maillage des voies dans le cœur historique est majoritairement hérité de l'époque médiévale et reste marqué par une certaine irrégularité. Des venelles et cours marquent le paysage dans le secteur urbain le plus ancien d'Alençon autour de l'église Saint Léonard.

Un réseau de sentes, passages et rues vient compléter ces voies.

Dans le secteur, le bâti s'installe majoritairement à l'alignement sur rue, formant un front bâti continu. Le caractère architectural est cependant très hétérogène et donne à voir aujourd'hui toutes les époques de construction depuis le XVe siècle jusqu'au XXe siècle.

Sur le cadastre napoléonien, le centre est déjà en grande partie constitué et urbanisé dans les proportions qu'on lui connaît aujourd'hui.

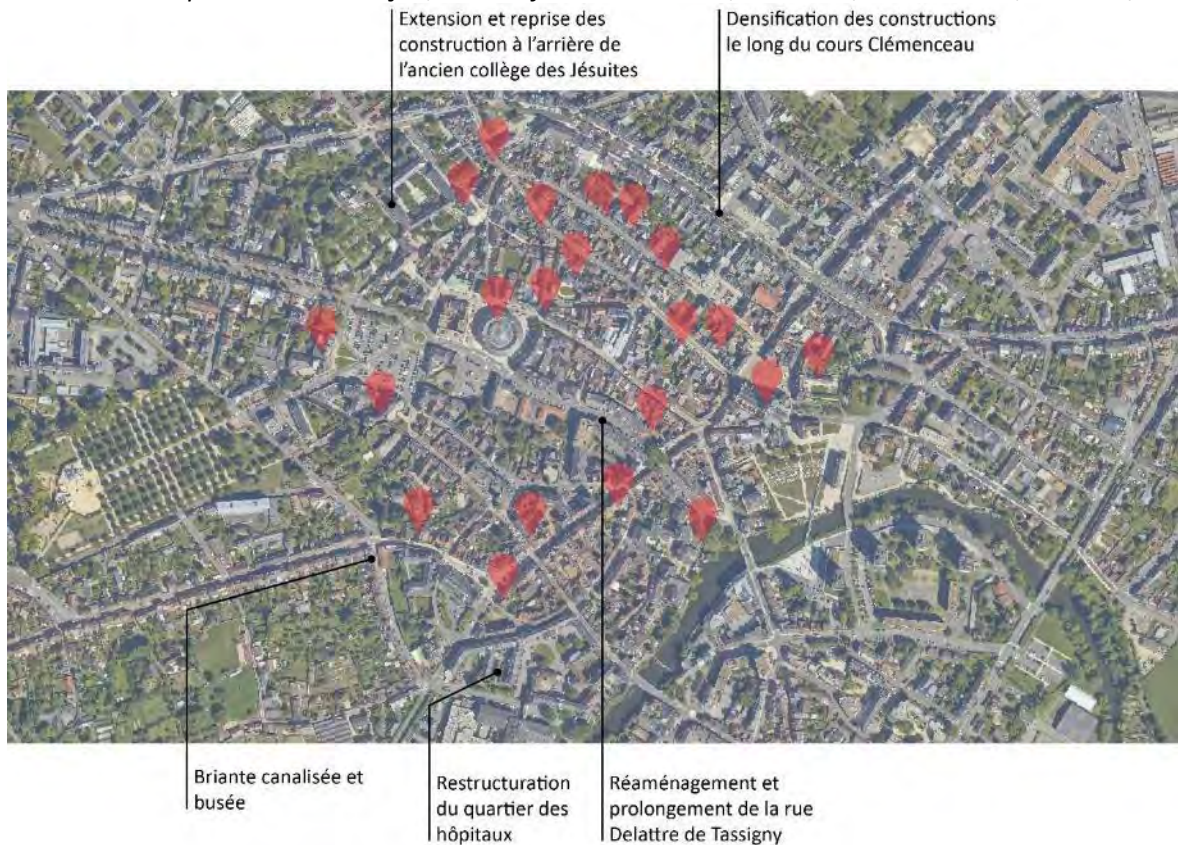
Les 21 immeubles protégés du secteur au titre des monuments historiques sont déjà repérables sur le cadastre napoléonien.

Les abords de la Briante ont été totalement transformés, la canalisation du cours d'eau et son busage au cours du XXe siècle, s'accompagnent de la restructuration et du percement de la rue Delattre de Tassigny.

On note également que les abords de l'hôtel de ville, du château et de la halle ont été modifiés entre le XIXe siècle et aujourd'hui. En dehors de ces vastes espaces publics, l'ambiance urbaine du secteur centre a peu évolué.



Cadastre dit napoléonien d'Alençon, relevés finalisés en 1811, section D, AD de l'Orne, 3P2-001/5



Photographie aérienne, IGN.fr

○ Analyse de l'environnement actuel

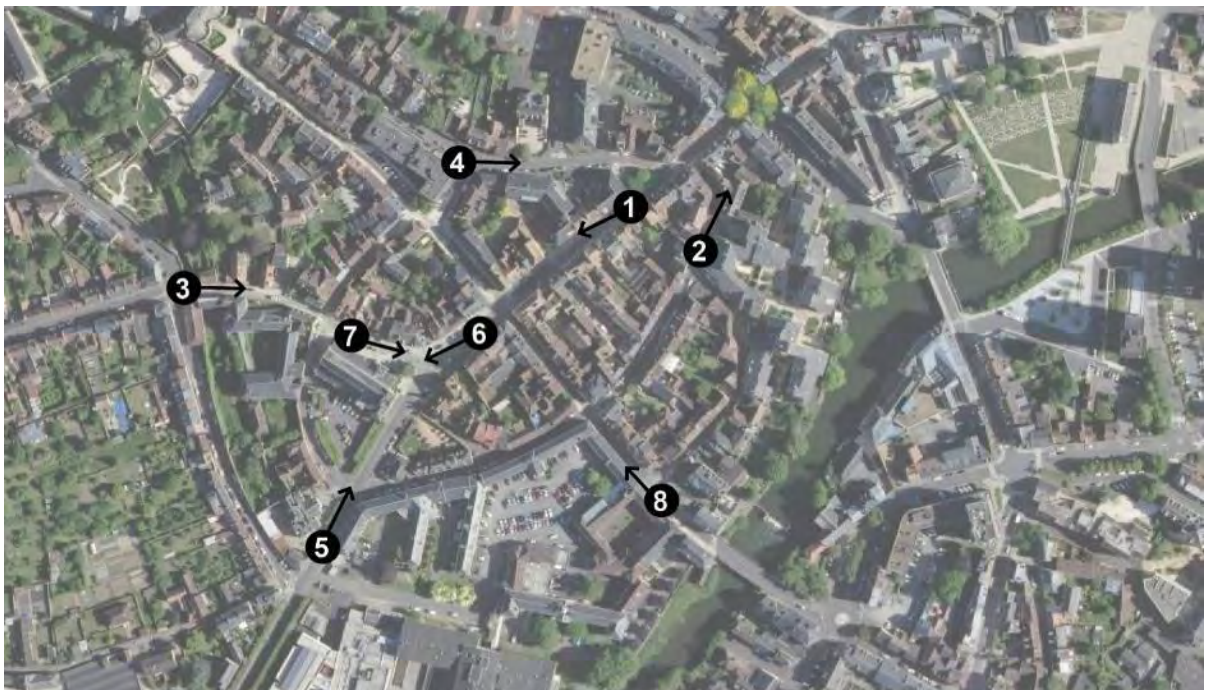
Le centre historique d'Alençon se caractérise par des rues étroites et sinueuses et un tissu assez dense où les espaces libres sont de petites dimensions en dehors des places qui accompagnent les grands équipements du centre-ville : halle aux blés, hôtel de ville, tribunal et château.

Bien que ponctué par de nombreux équipements et grands édifices, l'architecture domestique domine dans le secteur et se caractérise par des maisons de ville et des immeubles construits à l'alignement sur

rue. On note une différence de typologie architecturale et d'époque constructive selon les rues du centre historique. Les constructions les plus anciennes, et notamment l'architecture à pan de bois se concentre autour de l'église Saint-Léonard et sur la Grande Rue au croisement avec la rue du château. Un certain nombre de cours du quartier Saint-Léonard ont également conservé leur caractère médiéval (Cour Hébert, Cour du Dauphin, Cour Cochon de Vaubougon). Dans la partie Est du centre-ville où s'installe notamment l'église Notre-Dame, les rues se caractérisent par de petits immeubles du XVIIIe et XIXe siècle et par la présence d'hôtels urbains.

Ce tissu très dense et la géométrie des voies expliquent que les perspectives sur les immeubles protégés MH soient assez limitées. Il s'agit principalement de vues courtes qui apparaissent progressivement à l'approche de chacun des édifices.

On note cependant que certains immeubles profitent de vues lointaines en raison de grands aménagements mais aussi de leur gabarit. Il s'agit de l'église Notre-Dame, du château, de l'hôtel de ville et de la Halle au blé.



*Vue 1*



*Vue 2*



*Vue 3*



*Vue 4*



*Vue 5*



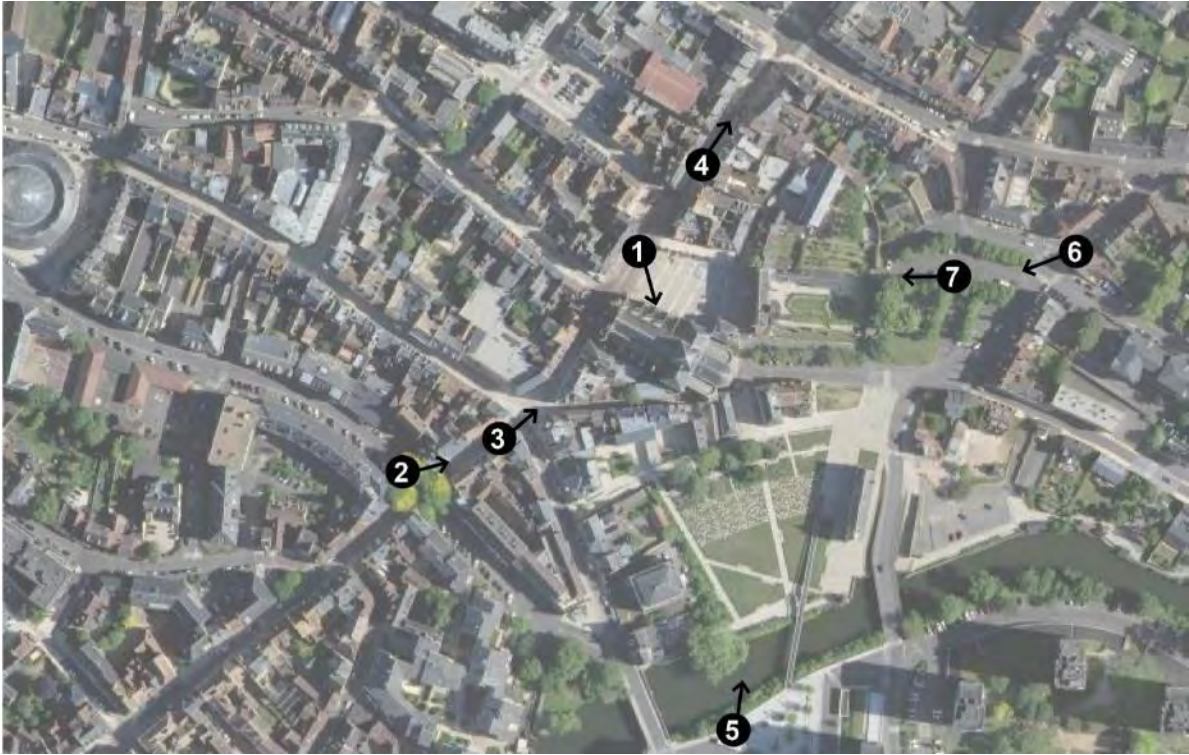
*Vue 6*



*Vue 7*



*Vue 8*



*Vue 1*



*Vue 2*



*Vue 3*



*Vue 4*





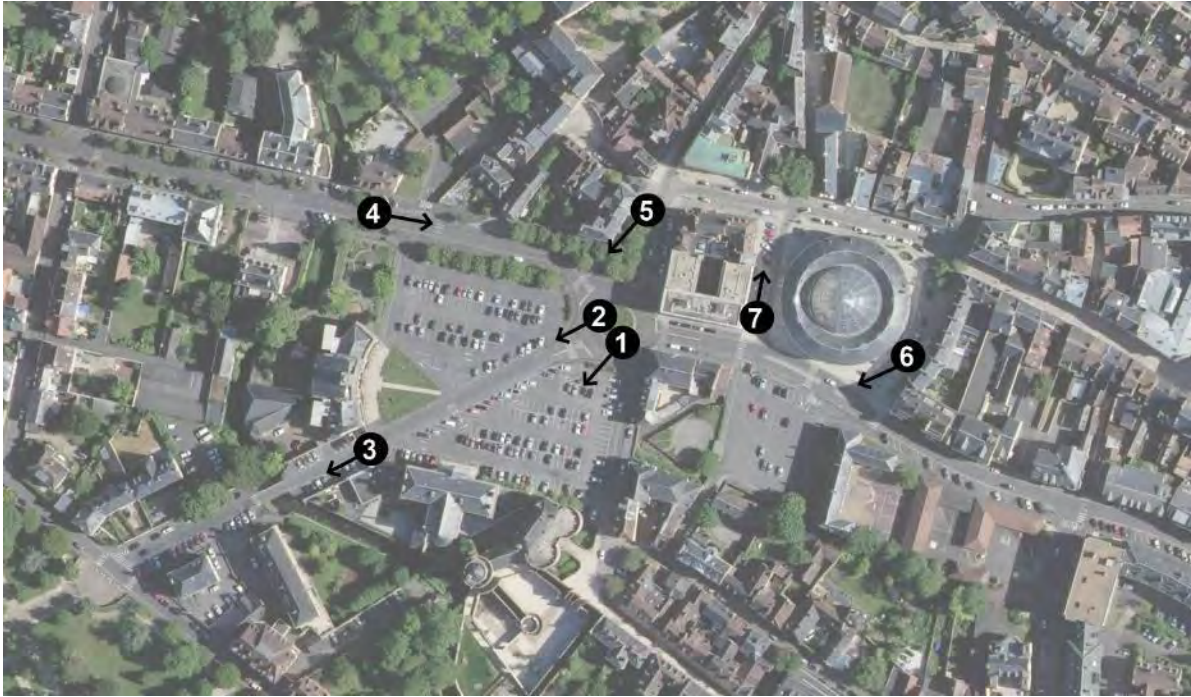
*Vue 5*



*Vue 6*



*Vue 7*



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6



Vue 7

## 2. Faubourg de Montsort

### ○ Analyse du développement urbain

Plus qu'un faubourg, Montsort correspond géographiquement à la première cité d'Alençon. Installé au sud de la Sarthe, le quartier communique avec la ville par un pont, d'abord en bois puis en pierre dès 1700, ouvrant sur la porte de la Sarthe.

Quartier de tisserands, Montsort se développe grâce à l'industrie textile, il abrite également deux grandes congrégations religieuses. Les Bénédictines s'y installent en 1636 et bâtissent un prieuré le long de l'actuelle rue du Mans. Le couvent de la Visitation est déplacé à la fin du XVIIe siècle dans la boucle sud décrite par la Sarthe.

Le quartier se structure autour des actuelles rues du Mans et rue des Tissons et de deux places: Bas de Montsort, point de jonction du pont-neuf avec le quartier et la place du Champ du Roi. Un réseau de voies secondaires permet de desservir un tissu qui au début du XIXe siècle apparaît sur les plans parcellaires comme est très dense.

Le faubourg étant très ancien, on observe le même type de parcellaire que dans le centre historique. Les parcelles longues et étroites, ont subi de nombreuses divisions et remembrements. Cependant seul un corps de bâti s'installe généralement dans la parcelle, à l'alignement sur rue.

Le tissu du début du XIXe siècle regroupe habitat, petites industries et manufactures.

Si les abords de l'église Saint-Pierre de Montsort ont peu évolué et que le cadastre napoléonien montre peu d'évolution dans le tissu, le sud de la Sarthe a lui été totalement urbanisé.

La seconde moitié du XXe siècle a en effet profondément marqué l'ancien faubourg de Monsort, avec la construction de deux opérations de logements collectifs: les tours du Champ Perrier et la résidence des Quatre Saisons.

L'environnement direct des monuments a peu évolué mais on note cependant que la circulation automobile sur les axes du secteur s'est fortement densifiée, augmentant visuellement la place de la voiture aux abords des monuments et notamment autour de l'église (placette et rue des Tisons).



Cadastre dit napoléonien d'Alençon, relevés finalisés en 1811, section B et C, AD de l'Orne, 3P2-001/3 et 3P2-001/4



Aménagement de la rive gauche de la Sarthe en lieu et place d'une Sénatorerie et de petites industries (blanchisserie)

Restructuration des îlots autour de la rue des Poulies

Permanence de la structure du faubourg de Monsort autour de l'église

Photographie aérienne, IGN.fr

- Analyse de l'environnement actuel

Le faubourg de Montsort prend place au sud de la Sarthe. Sa situation au cœur d'un méandre place la rivière en tant qu'élément fort du paysage de ce quartier. Au cœur du secteur Montsort, l'habitat est assez dense avec, tout autour de l'église St-Pierre-de-Montsort, des maisons mitoyennes formant un front bâti continu notamment sur les rues Saint-Pierre, du Mans, des Tisons ou du Changé. Ces voies sont les plus anciennes du quartier. Ce sont celles sur lesquelles s'installent les monuments historiques protégés.

En partie nord-est, plutôt urbanisée au XX<sup>ème</sup> siècle, l'habitat prend la forme d'immeubles, plus ou moins imposants. À proximité direct des monuments, le bâti correspond à de petits immeubles et maisons de ville généralement élevées sur deux à trois niveaux et combles.

Ce tissu urbain, dense, ainsi que la géométrie des voies ne permet pas de dégager de grandes perspectives sur les trois monuments. Les vues sont assez courtes et directes principalement sur le presbytère et la chapelle.

Les espaces publics à proximité des monuments correspondent principalement à une dilatation du tissu urbain et au croisement de voies, c'est le cas de la petite placette sur laquelle ouvre la façade occidentale de l'église Saint-Pierre de Montsort. Les arbres plantés limitent les vues sur la totalité de la façade.

Malgré tout le gabarit et la hauteur du clocher de l'église, contraste avec le bâti alentour. Ainsi le clocher demeure visible dans le lointain.





*Vue 1*



*Vue 2*



*Vue 3*



*Vue 4*



*Vue 5*



*Vue 6*



*Vue 7*



*Vue 8*

### 3. Faubourg Saint-Blaise / Cazault

#### ○ Analyse du développement urbain

Les faubourgs de Saint-Blaise et de Cazault se développent à partir du XVII<sup>e</sup> siècle le long du grand axe de circulation qui relie Alençon à Sées et à Paris.

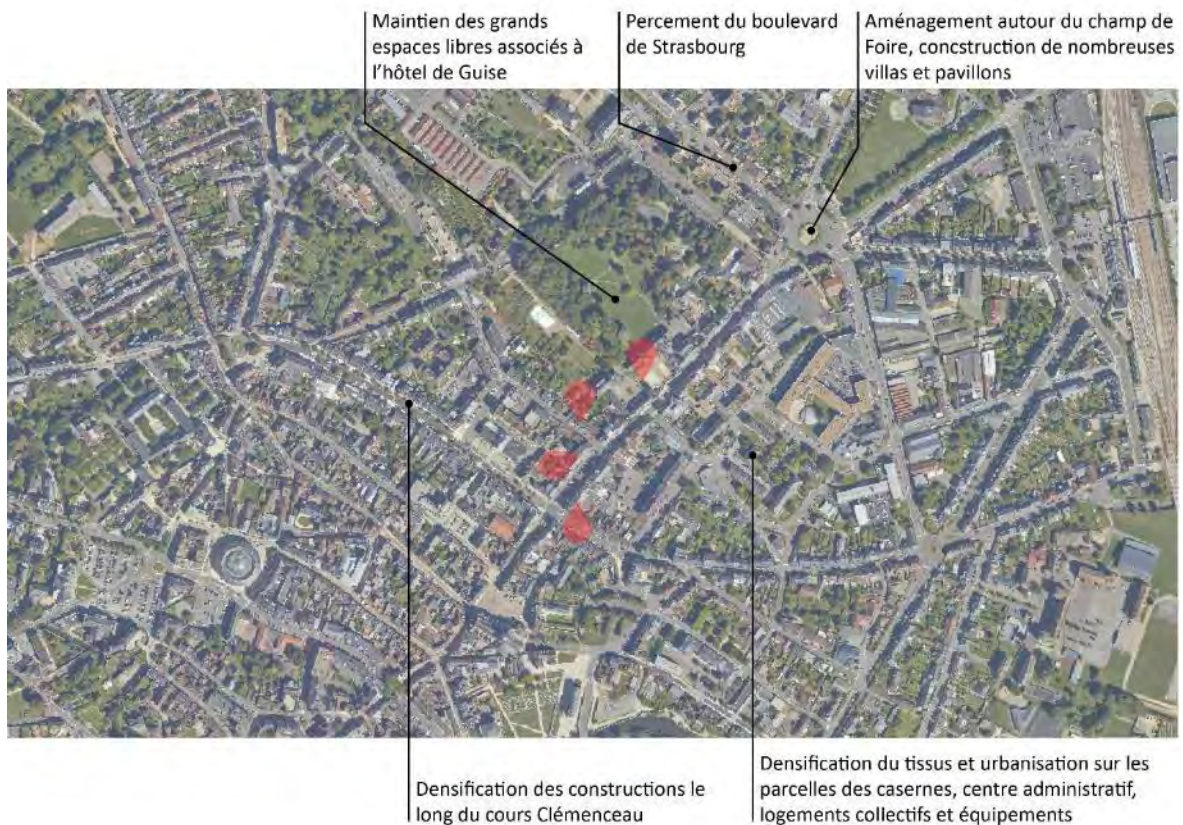
Ces faubourgs, bâtis à la limite de la ville enclose, à l'arrière des portes de la cité, sont historiquement constitués d'un tissu lâche où se mêlent habitats, maisons de faubourg mais aussi hôtels urbains.

Le secteur connaît de profondes modifications lors du XIX<sup>e</sup> siècle, avec une densification le long de certains axes et le percement des boulevards.

La halle aux Toiles est bâtie sur le cours Clémenceau, des hôtels et de nombreux commerces sont aménagés sur ce même cours, à la jonction entre la ville enclose et les quartiers périphériques alors en pleine densification.



*Cadastré dit napoléonien d'Alençon, relevés finalisés en 1811, section A et D, AD de l'Orne, 3P2-001/2 et 3P2-001/5*



Photographie aérienne, IGN.fr

#### ○ Analyse de l'environnement actuel

Le secteur se distingue par l'hétérogénéité des constructions et des tissus.

L'axe historique de la rue Saint-Blaise, marquant la liaison vers Paris, se caractérise par un front bâti continu marqué par de nombreuses ruptures d'alignement et une diversité de typologie architecturale. Les hôtels urbains côtoient les petites maisons de ville et les immeubles du XVIIIe et du XIXe siècle.

Le cours Clémenceau propose cependant une grande cohérence architecturale. Autour de la halle aux toiles, les immeubles bâtis en pierre calcaire, au cours du XIXe et XXe siècle, proposent un gabarit assez régulier et un alignement systématique sur la voie offrant un front bâti continu.

Les voies secondaires du secteur, ouvertes et percées au cours des XIXe et XXe siècles, présentent de petits immeubles et des maisons de ville.

Le secteur est marqué, sur ses grands axes, par la présence de commerces en rez-de-chaussée.

Les monuments historiques demeurent peu visibles depuis le lointain.

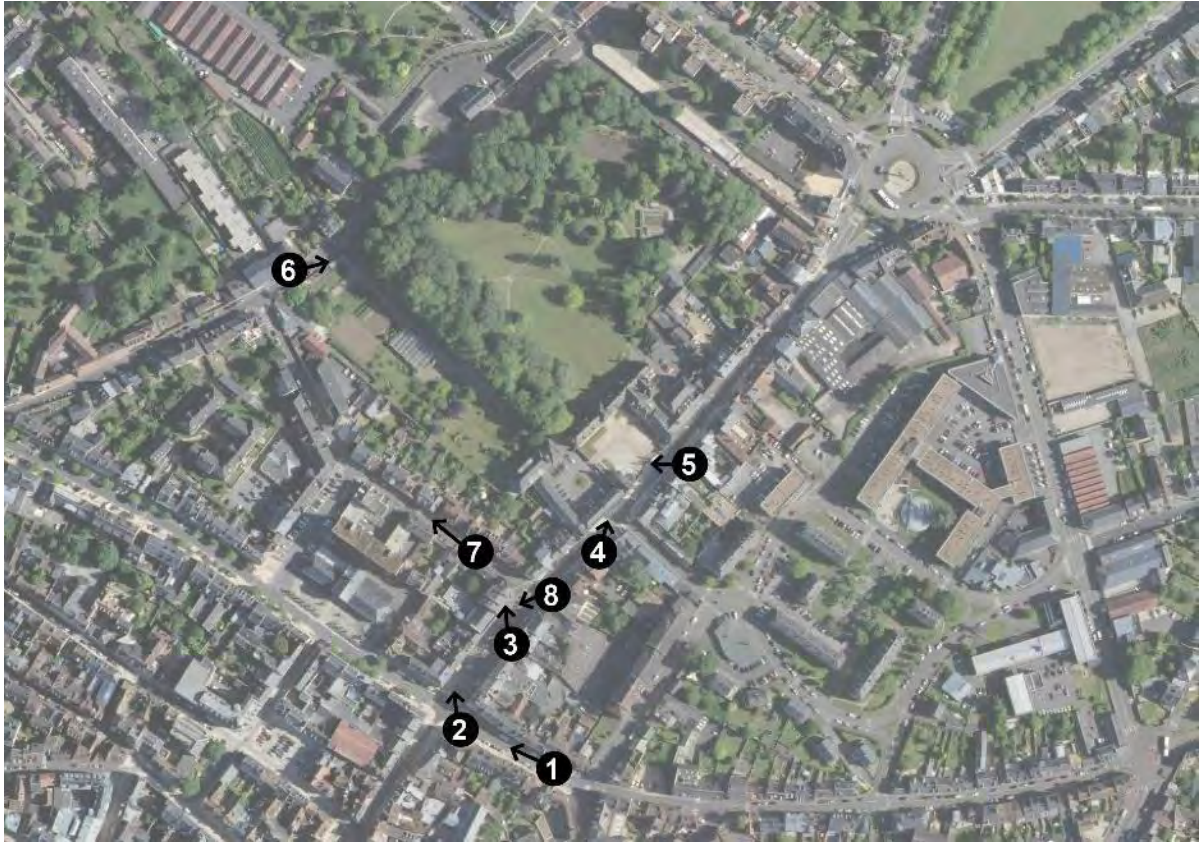
L'hôtel de Guise se repère depuis la rue Saint-Blaise par sa clôture et son accès scénographié. Le recul du corps de bâti principal en retrait, offre une large ouverture visuelle sur la totalité de l'édifice. Le jardin qui se développe à l'arrière reste invisible depuis la rue Saint-Blaise mais aussi depuis la rue de la Pyramide et la rue de la Demi-Lune en raison de la présence de hauts murs en moellons calcaire.

L'hôtel du Grand Cerf se distingue dans le paysage urbain par son gabarit, ses modénatures et ses décors en façade. L'édifice présente une hauteur un peu plus importante que les immeubles mitoyens, ce gabarit ne lui permet cependant pas d'être visible depuis le lointain. L'édifice se singularise également par les bas-reliefs et sculptures qui animent sa façade ainsi que par le dessin des serrureries.

Le café de la Renaissance demeure aujourd'hui peu visible sur la rue Saint-Blaise.

Des perspectives courtes existent sur la maison protégée rue des Maraîchers.





*Vue 1*



*Vue 2*



*Vue 3*



*Vue 4*



Vue 5



Vue 6



Vue 7



Vue 8

#### 4. Extension rue de Bretagne

##### ○ Analyse du développement urbain

La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est marquée par les grands travaux d'aménagements menés par l'intendant Jullien (1766- 1789). Ils visent à embellir et à désenclaver la ville malgré son déclin économique. Parmi ces grands aménagements, la nouvelle distribution viaire autour de la route de Bretagne à l'emplacement de l'ancien parc du château, la démolition des portes de villes qui subsistaient et la création de places et promenades marquent durablement le Nord-Ouest du centre historique.

À l'emplacement du parc du château, une large patte d'oie est projetée, les axes visent à urbaniser ce secteur encore libre de constructions et à connecter la cité à l'ouest de la France.

Le château dont il ne reste plus au XVIII<sup>e</sup> siècle que le pavillon d'entrée et le donjon, perd ce dernier à la veille de la Révolution. L'ensemble est transformé en maison d'arrêt à partir de 1804 entraînant de nombreux travaux (constructions de murs d'enceinte, réaménagement intérieur, etc.).

Le palais de Justice et l'hôtel de ville sont bâtis à l'emplacement des vestiges du château permettant la création d'une grande place.

D'autres équipements voient la jour dans le secteur et notamment l'hôpital psychiatrique. D'abord dépôt de mendicité. L'édifice est élevé entre 1778 et 1782 par l'architecte Delorme à la demande du baron Antoine Jullien, intendant de la généralité d'Alençon.

Il va rapidement être appelé Bicêtre par analogie avec un établissement parisien qui remplit la même fonction.

Le dépôt de mendicité ou Bicêtre devient en 1831 l'Hospice départemental des aliénés et aussi une infirmerie des prisons civile et militaire d'Alençon par la suite, on lui adjoint même un pensionnat. À la fin du XIX<sup>e</sup>, un hôpital provisoire s'installe dans les locaux de l'Hospice. En 1875, on finit de reconstruire le quartier des femmes dans la partie Ouest, les hommes eux voient deux de leurs ailes rénovées au Nord-Est et une nouvelle sort de terre au Nord. Une boulangerie et un atelier de serrurerie sont aussi construits à l'extrémité Est du bâtiment.

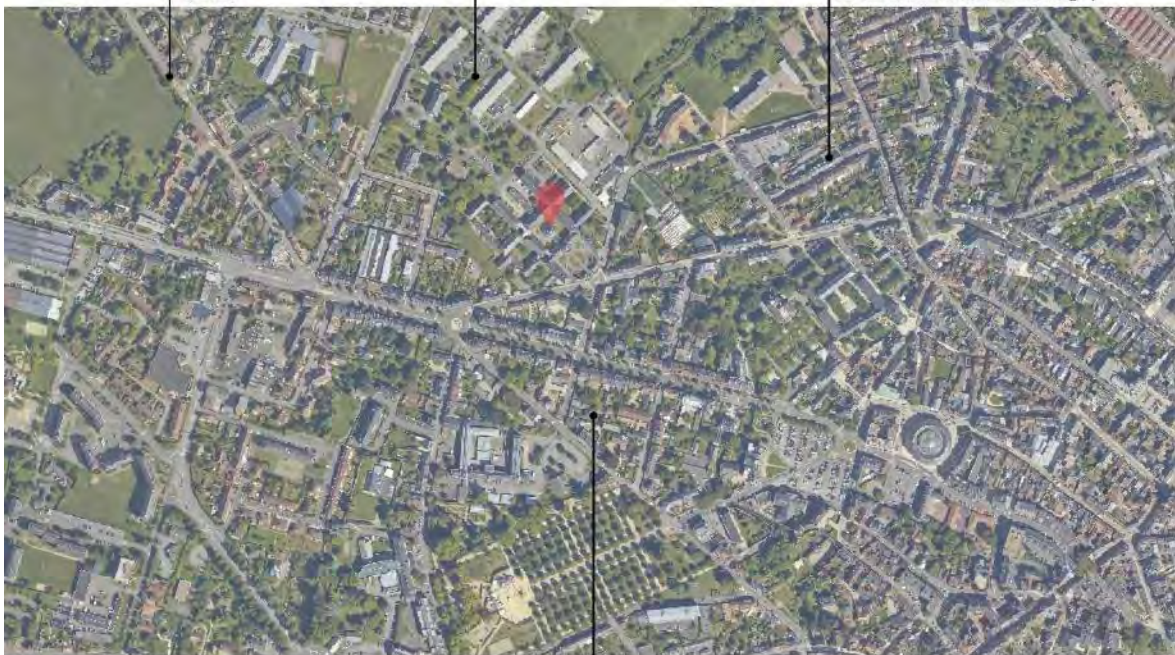


Cadastre dit napoléonien d'Alençon, relevés finalisés en 1811, section D et F, AD de l'Orne, 3P2-001/5 et 3P2-001/7

Reprise de la trame viaire sur la base du tracé des chemins ruraux

Urbanisation des espaces libres à l'arrière de l'hôpital psychiatrique

Urbanisation et aménagement des espaces libres associés au collège des Jésuites et lieu dit de Damigny



Densification autour de la patte d'oie de la RUE de Bretagne

Photographie aérienne, IGN.fr

- Analyse de l'environnement actuel

L'édifice s'inscrit dans une rue secondaire du secteur. Par sa fonction, l'établissement reste une enclave dans le tissu et dans son rapport à la ville et au quartier.

Le secteur est dominé par l'architecture résidentielle, par de petits immeubles et maisons de ville.

Le monument demeure peu visible malgré son étendue. Sa hauteur et ses matériaux ne contrastent pas avec le bâti alentour.

Seule la cour d'entrée et les pavillons qui l'articulent distinguent l'équipement dans le paysage urbain. Malgré tout, les vues sur le monument sont courtes, l'édifice se découvre lorsqu'on l'approche.



*Vue 1*



*Vue 2*



*Vue 3*



*Vue 4*



*Vue 5*



*Vue 6*



*Vue 7*

## 5. Vues lointaines et monuments repères

Dans le cadre du diagnostic établi pour la création du Site Patrimonial Remarquable, les monuments qui émergent de la silhouette urbaine, considérée comme monuments repères ont été inventoriés.

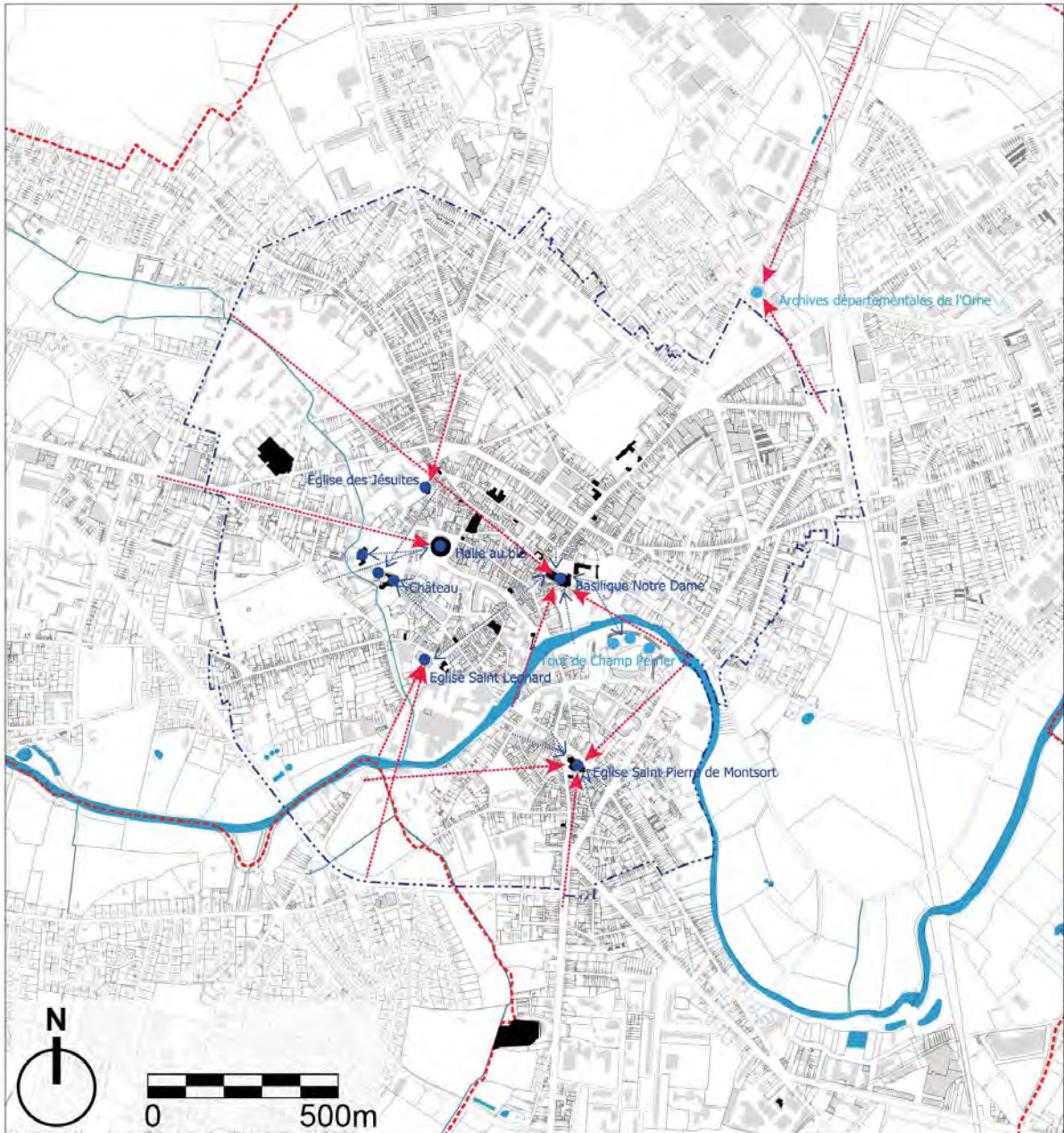
Il s'agit de:

- la basilique Notre-Dame
- la halle au blé
- l'église Saint-Léonard
- le château
- l'hôtel de ville
- l'église Saint-Pierre de Montsort
- les tours de Champ Perrier
- l'immeuble des archives départementales

Ces édifices sont visibles depuis le lointain. Tous ne sont pas monuments historiques.

Ils caractérisent la silhouette urbaine d'Alençon depuis les rives de la Sarthe et depuis les axes d'entrée vers le centre-ville.

La cartographie ci-dessous figure les vues courtes et lointaines existantes sur les monuments repères recensés.



- Limites communales
- Immeuble protégé au titre des MH
- Périmètre du SPR
- Points de repère bâti (protégé MH)
- Points de repère bâti (non protégé MH)
- Perspective courte sur monument et/ou bâtiment repère
- Point de vue lointain sur monument et/ou bâtiment repère

Une très large perspective se dégage depuis la rue de Bretagne sur le centre historique d'Alençon et particulièrement sur la halle au blé et le clocher de Notre-Dame. Cette vue est d'autant plus importante que la voie présente une forte déclivité de l'Ouest vers l'Est, avec un point haut situé un peu en amont du carrefour de la rue de Bretagne et de la rue André Mazeline.



*Extrait de la cartographie IGN figurant les courbes topographiques*



*Perspective dégagée sur le centre-ville d'Alençon depuis le croisement rue de Bretagne/ rue André Mazeline*

## 6. Analyse du périmètre actuel

L'ensemble des monuments précédemment cités génèrent un rayon de protection de 500m (sauf le Café de la Renaissance dont seuls les intérieurs sont protégés). Cette servitude a pour objectif de préserver le caractère du monument historique lui-même mais aussi de son environnement. Ainsi, « un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune modification ou transformation de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. » (Articles L.621-31 et 32 du Code du patrimoine).

Pour les immeubles du centre historique, les périmètres automatiques de protections couvrent bien au-delà des limites historiques d'Alençon.

Ils s'étendent en effet à l'ensemble des faubourgs historiques de la commune : Montsort, Lancrel, Cazault, Saint-Blaise, de la Barre et de l'écusson.

Les monuments historiques du faubourg de Montsort ont des périmètres qui couvrent quant à eux le sud du cœur historique d'Alençon, le Nord de La Sarthe, l'ensemble du faubourg historique de Montsort mais également l'extension urbaine du sud de la ville autour de l'avenue du Général Leclerc, quartier qui se caractérise par l'hétérogénéité des constructions, où les maisons de tisserand côtoient des maisons aux gabarits ruraux ou de faubourg ainsi que quelques industries et manufactures.



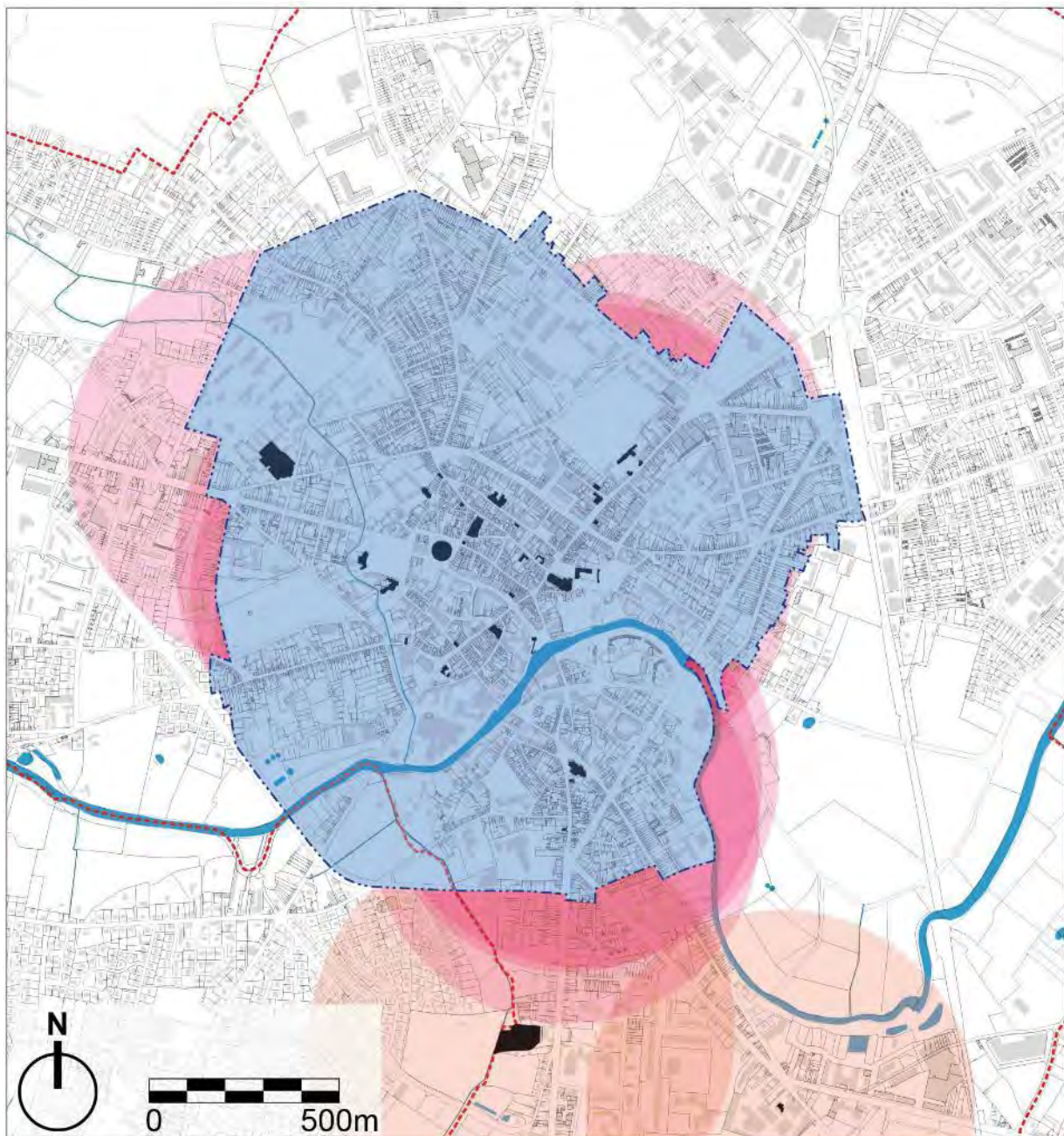
Les périmètres de protections automatiques des Monuments Historiques du faubourg Saint-Blaise/Cazault s'étendent au-delà du quartier faubourien, ils incluent les boulevards du XIXe siècle et les maisons de villes, pavillons, villas et casernes qui les bordent. Les périmètres portent également sur des lotissements réalisés à partir des années 1930.



Enfin, le périmètre automatique de l'hôpital psychiatrique, couvre une partie du faubourg de Lancrel mais aussi le tissu urbain de périphérie qui borde la rue de Bretagne et ainsi des pavillons, maisons de ville du XXe siècle, quelques lotissements pavillonnaires et des bâtiments d'activités (garage, commerce alimentaire, etc.).







Limites communales
  Immeuble protégé au titre des MH
  Périmètre du SPR

Périmètre automatique de protection des MH situé dans le SPR

Périmètre automatique de protection des MH situé en dehors du SPR

○ Proposition de périmètre délimité des abords

Le périmètre délimité des abords (PDA) proposé a pour objectif de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des abords qui forment l'environnement urbain autour des monuments historiques situés dans l'actuel site patrimonial remarquable d'Alençon.

Le PDA répond à différents enjeux patrimoniaux : la préservation du tissu ancien et du paysage ainsi que la préservation des vues et perspectives lointaines sur les monuments repères.

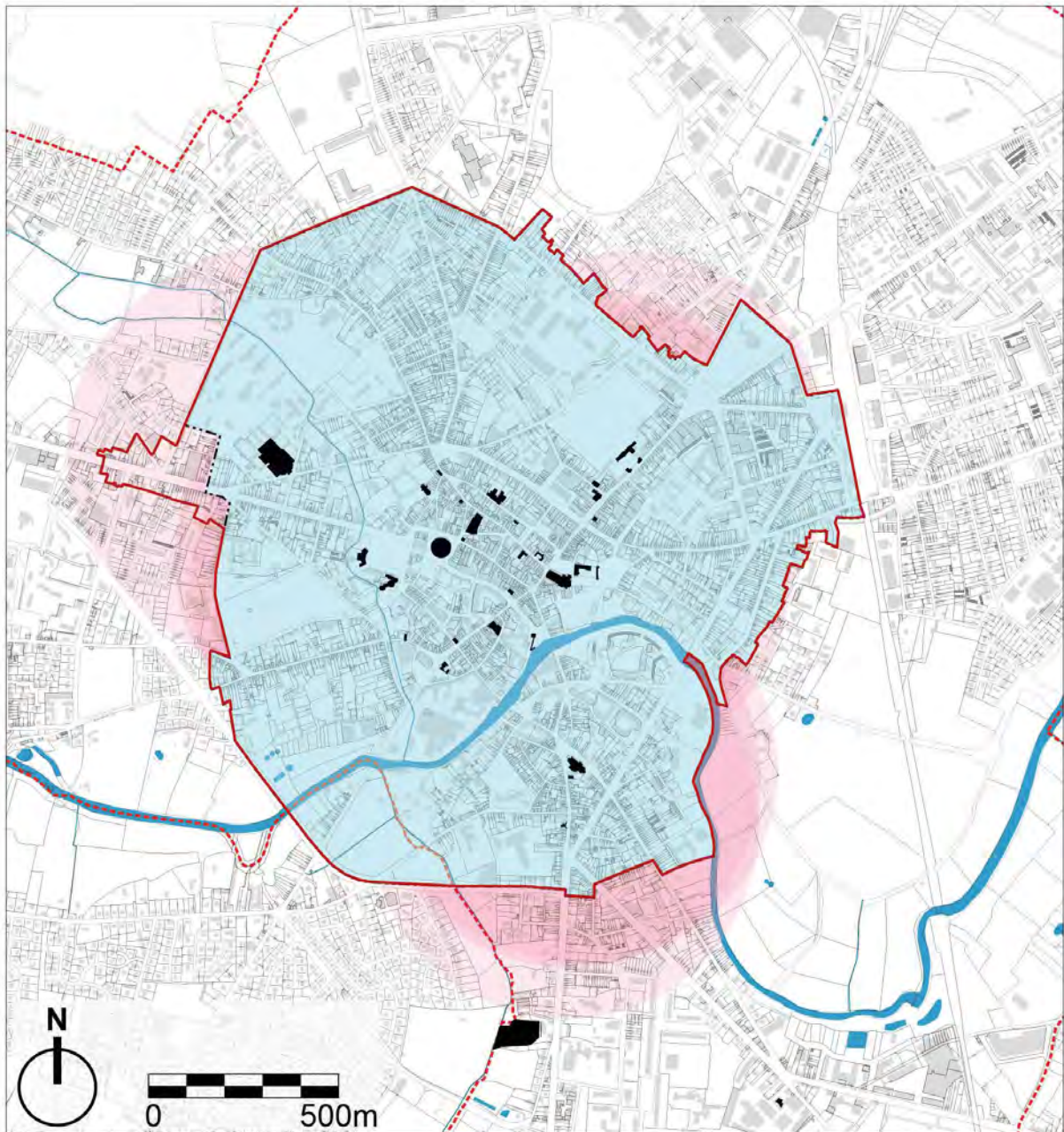
À ce titre, le PDA proposé s'appuie très largement sur le périmètre du site patrimonial remarquable à savoir :






- Le cœur historique
- Les faubourgs historiques de la ville (Montsort, la Barre, Lancrel, Saint-Blaise et Cazault)
- La ceinture de boulevards du XIXe et du début du XXe siècle

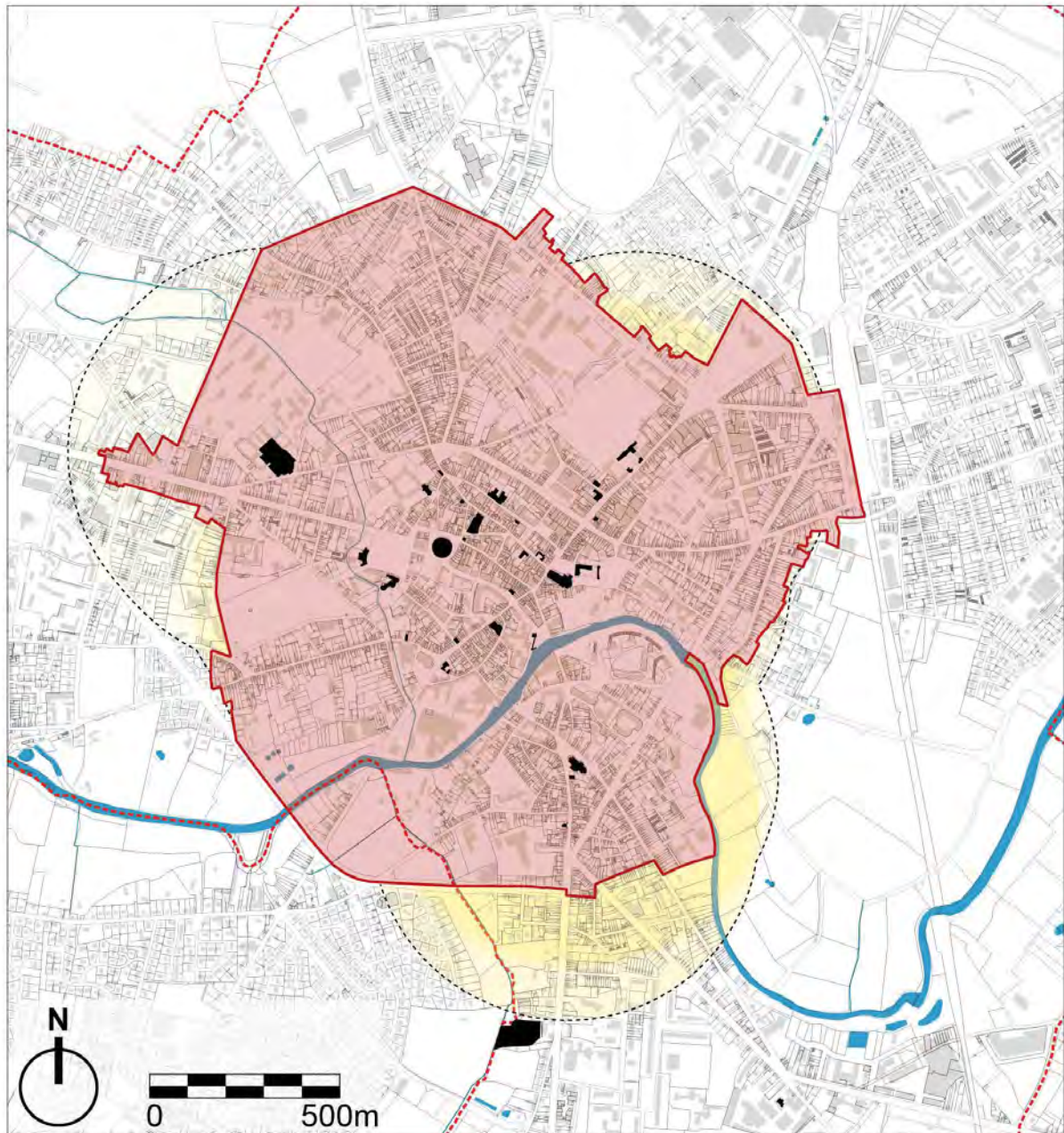
Le PDA exclut les zones d'extensions urbaines récentes, qui n'ont que peu de rapport avec l'environnement préexistant et ne présentent pas de covisibilité avec les monuments historiques.

Néanmoins, les extensions récentes sans intérêt patrimonial majeur mais dans le champ de covisibilité et participant à la scénographie des perspectives lointaines notamment sur la rue de Bretagne ont été conservées à l'intérieur du PDA.

Ainsi le PDA proposé prend appui sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable sauf sur la rue de Bretagne où le périmètre délimité des abords est étendu jusqu'au croisement avec la rue André Mazeline, point haut de la topographie. La prise en compte des parcelles bordant la rue de Bretagne vise à la protection de la très longue perspective qui s'ouvre sur l'église Notre-Dame et la verrière de la halle au blé.



-  Limites communales
-  Immeuble protégé au titre des MH
-  Périmètre du SPR
-  Périmètre automatique de protection des MH situé dans le SPR
-  Périmètre délimité des abords proposé



- Limites communales
- Immeuble protégé au titre des MH
- Périmètre délimité des abords proposé
- Secteur compris dans le périmètre automatique de protection mais exclu de la proposition de PDA

SURFACE DU SPR : 2 284 796m<sup>2</sup> (228,5 ha)

SURFACE DES PÉRIMÈTRES AUTOMATIQUES DE PROTECTION DES ABORDS AU-DELÀ DU SPR :  
1 304 234m<sup>2</sup> (130,4 ha)

SURFACE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL : 3 589 030 m<sup>2</sup> (358,9 ha)

SURFACE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSE : 2 324 208m<sup>2</sup> (232,4 ha)